

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

PREFECTURE DE NGAOUNDERE

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

STRUCTURES INTERNES DE GESTION
ADMINISTRATIVES DES MARCHES PUBLICS
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- work- Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

DIVISIONNAL OFFICE NGAOUNDERE

SERVICE OF GENERAL AFFAIRS

INTERNAL STRUCTURES FOR THE
ADMINISTRATION MANAGEMENT

AUTORITE CONTRACTANTE : **LE PRÉFET DU DEPARTEMENT DE LA VINA**

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE: **DIRECTEUR DE LA STATION LAITIERE**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHÉS DE LA VINA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 010 /AONO/H.52/SP/SIGAMP/CDPM/VINA/2025

Pour les travaux de construction des logements pour les gardiens

à la Station d'Elevage et de Production Laitière de Ngaoundéré

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEPIA EXERCICE 2025
IMPUTATION :

.....
EXERCICE 2025
.....

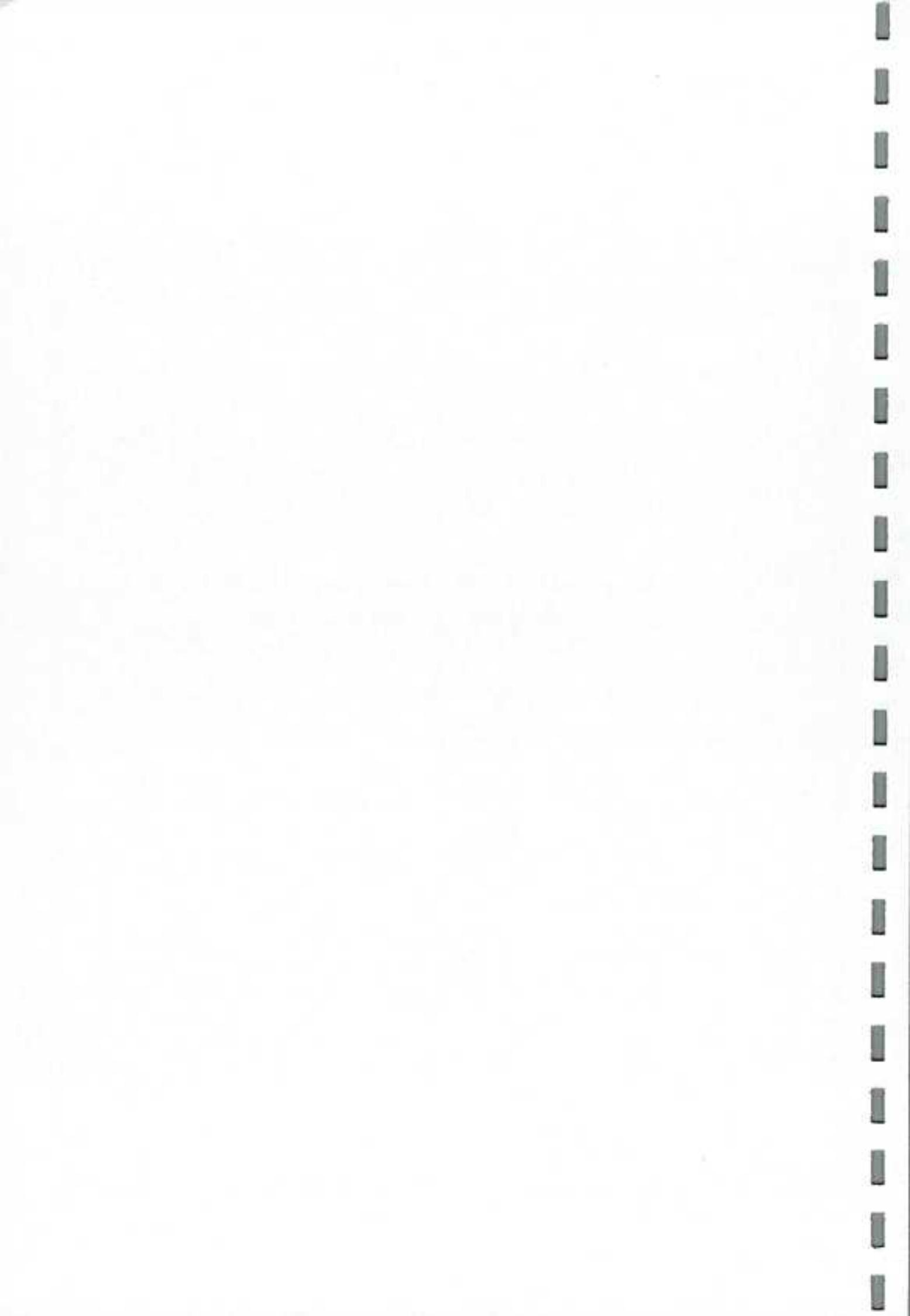
DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES

POUR LA PASSATION DU MARCHE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

POUR LES GARDIENS A LA STATION

D'ELEVAGE ET DE PRODUCTION LAITIERE DE NGAOUNDERE

Avril 2025



Pièce n° 1 : *Lettre d'invitation à soumissionner ; applicable aux Appels d'Offres*

Pièce n° 2 : *L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué ;*

Pièce n° 3 : *Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;*

Pièce n° 4 : *Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné ;*

Pièce n° 5 : *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;*

Pièce n° 6 : *Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) portant sur les spécifications techniques des travaux à exécuter ;*

Pièce n° 7 : *Le cadre du Bordereau des Prix (nomenclature précise des tâches à exécuter et devant être chiffrées par les soumissionnaires) ;*

Pièce n° 8 : *Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (base commune d'évaluation et de comparaison des offres) ;*

Pièce n° 9 : *Le cadre du Sous-détail des prix ;*

Pièce n° 10 : *Le modèle de marché ;*

Pièce n° 11 : *modèles à utiliser par les soumissionnaires;*

Pièce n° 12 : *Le justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;*

Pièce n° 13 : *La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par Le Maître d'Ouvrage / Le Maître d'Ouvrage Délégué.*

Pièce N°1:

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

PREFECTURE DE NGAOUNDERE

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVES DES MARCHES PUBLICS
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- work- Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

DIVISIONNAL OFFICE NGAOUNDERE

SERVICE OF GENERAL AFFAIRS

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATION MANAGEMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

14 AVR 2025

N°000/AAONO/H.52/SAG/SIGAMP/CDPM/VINA/2025 du _____

Pour les travaux de construction des logements pour les Gardiens à la Station d'Elevage et de Production Laitière de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

(En procédure d'urgence)

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP). - Exercice 2025

Maitre d'Ouvrage : Le Préfet du Département de la vina

1. Objet de l'Appel d'Offres

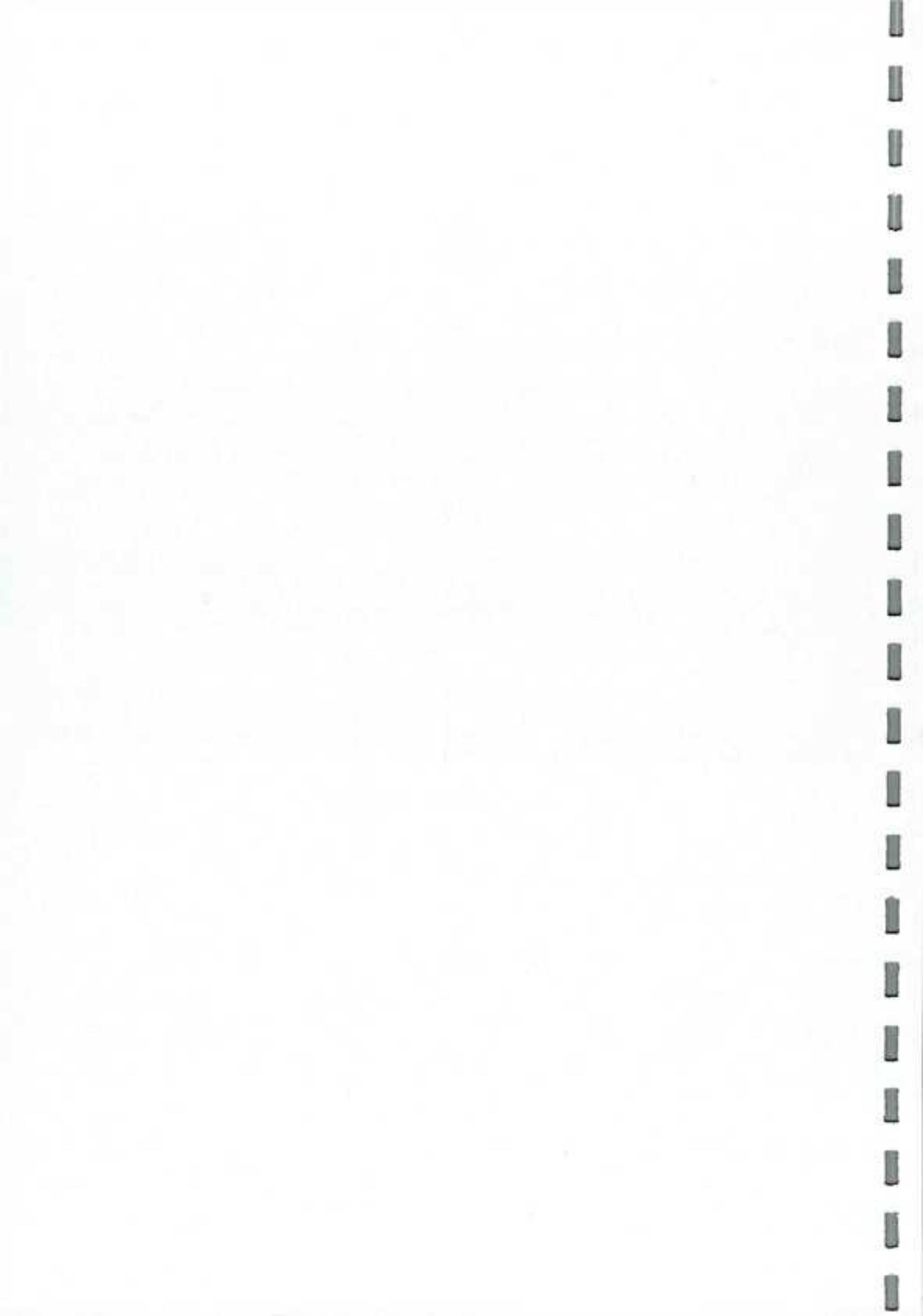
Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public, Exercice 2025, le Préfet de la Vina, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution **des travaux de construction des logements pour les gardiens à la Station d'Elevage et de Production Laitière de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.**

(En procédure d'urgence).

2. Consistance des travaux:

L'ensemble des travaux comprend notamment :

- INSTALLATION DE CHANTIER ;
- TERRASSEMENT ;
- FONDATIONS ;
- OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE
- MACONNERIE ET ELEVATION
- CHARPENTE ET COUVERTURE;
- MENUISERIES;
- ELECTRICITE ;



- PEINTURE ;
- LATRINES

3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution de l'ensemble des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la date indiquée dans ledit ordre de service.

4. Allotissements

Les travaux de la présente offre sont subdivisés en 03 lots ci-après définis :

- Lot de construction de logement du gardien du bureau
- Lot de construction de logement du gardien à la ferme
- Lot de construction de logement du gardien des salles de classe

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel d'exécution à l'issue des études préalables est de : **15 467 944 (quinze millions quatre cent soixante-sept mille neuf cent quarante-quatre) francs CFA.**

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions, aux Entreprises de droit Camerounais, évoluant dans ce domaine et ayant les capacités administratives, techniques et financières requises.

La participation des entreprises sous forme de groupement ou de sous-traitance est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. Financement

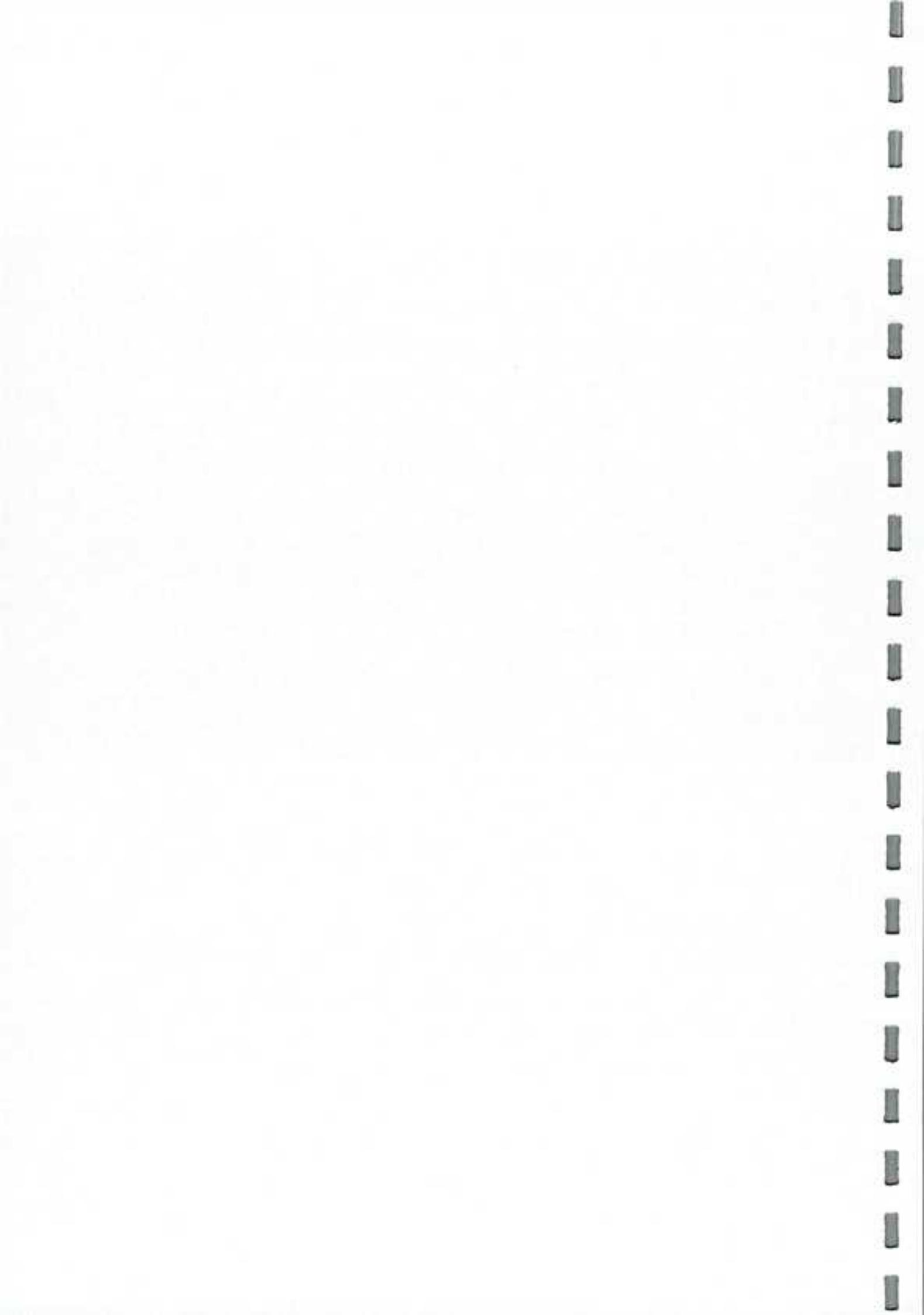
Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne et hors ligne.

Toutefois, lorsque les deux possibilités sont ouvertes, un soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

9. Cautionnement provisoire



Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une assurance ou une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO précisant le montant de **trois cent neuf mille trois cent cinquante-neuf francs CFA (309 359)** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services suivants dès publication du présent avis :

- **Préfecture de Ngaoundéré**, BP 600, Tél : 699536094. Email, sis à Ngaoundéré,
- Station Laitière de Ngaoundéré, Tel 656994488

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublic.cm> et <http://publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm)

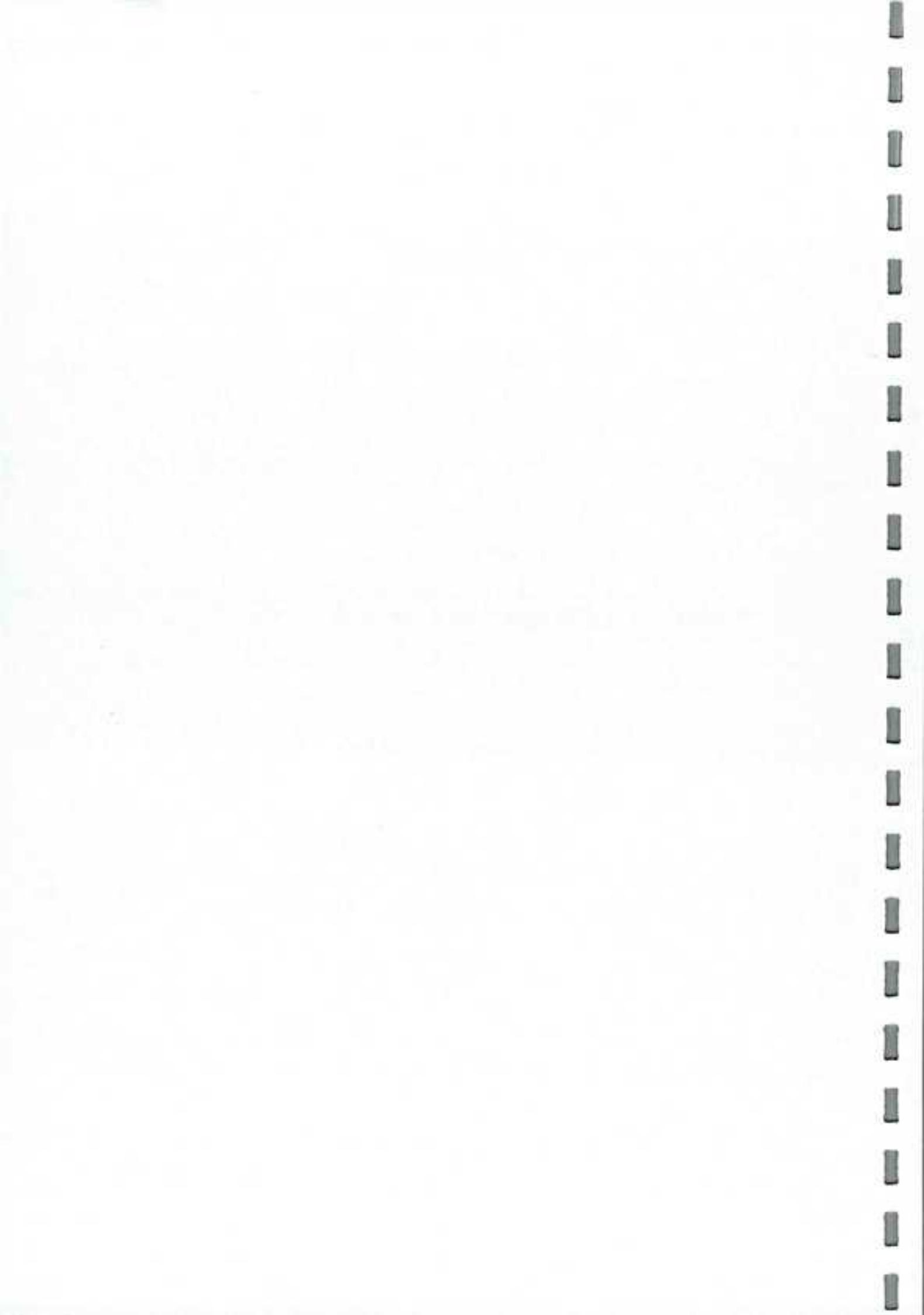
11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au **Secrétariat Particulier du Préfet (SIGAMP)**, BP 600, Tél : 699 02 63 34, Email, sis à Ngaoundéré, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **30 000 (Trente mille) Francs CFA**, représentation des frais d'achat du DAO, payable au **Trésor Public**.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, devra parvenir contre récépissé au **Secrétariat Particulier du Préfet (SIGAMP)**, BP 600, Tél : 699 02 63 34., Email, sis à Ngaoundéré, au plus tard le **14 MAI 2025 à 09 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante :



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 010 /AAONO/H.52/SAG/SIGAMP/CDPM/VINA/2025 du...14 AVR 2025

Pour les travaux de construction des logements pour les gardiens à la station d'élevage et de production laitière de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua, (**En procédure d'urgence**).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO- LEPS au plus tard le 14 MAI 2025 à 09....Heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et Constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13- Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission

- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ; Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14- Ouverture des plis

L'ouverture se fait en un temps.

En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le14 MAI 2025..... à.....10.....heures par la Commission Départementale de Passation des Marchés de la Vina sise à la Préfecture de Ngaoundéré.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un

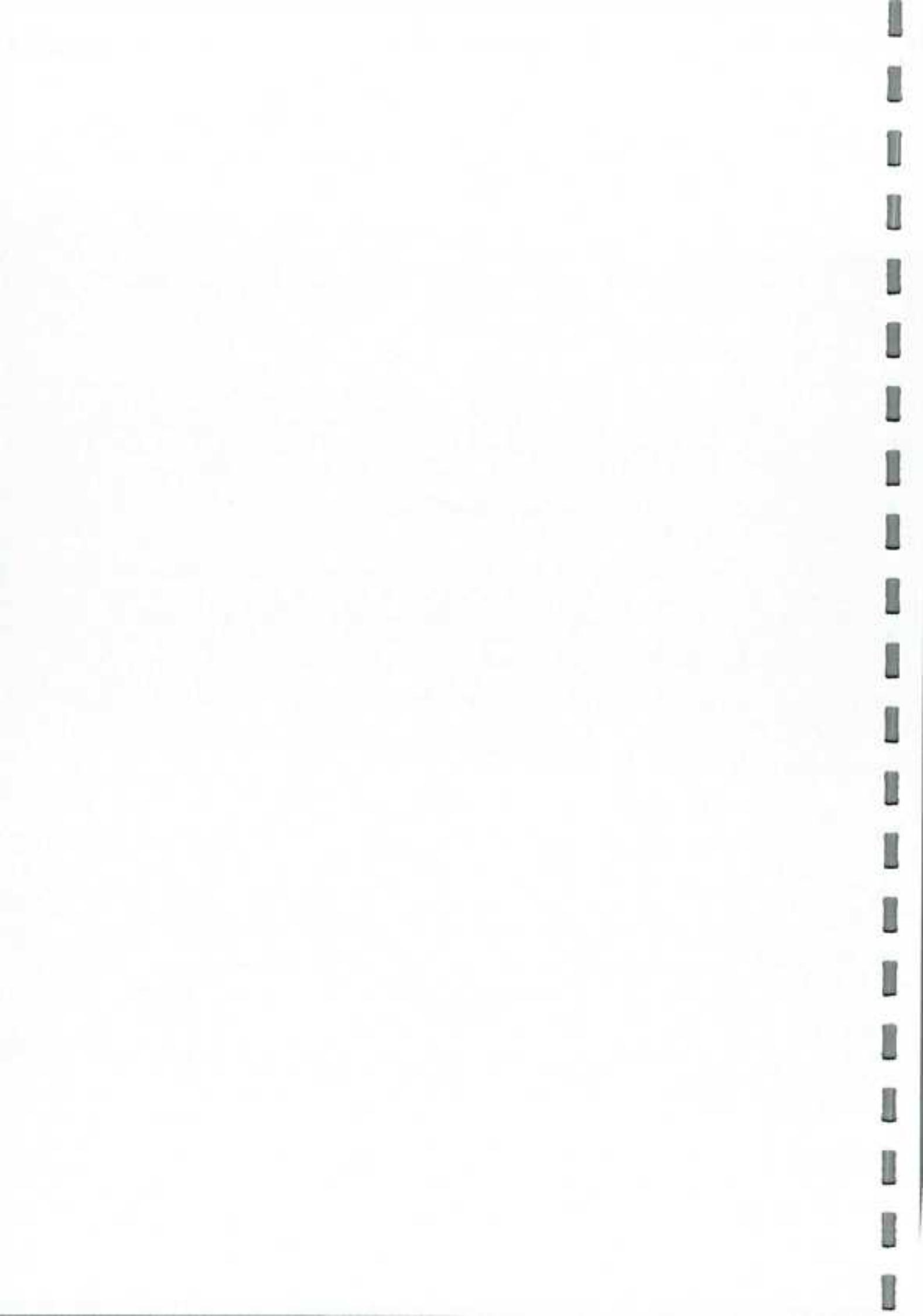
Délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15- Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- de la non -production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les



spécifications techniques des travaux du présent DAO;

- du non-respect de 70 % des spécifications techniques mineures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Avoir présenté un personnel qui est par ailleurs agent de l'Etat ;
- N'avoir pas présenté un conducteur de travaux ayant le niveau d'ingénieur en Génie Rural, Génie Industriel, Maintenance Industrielle et Productique, etc..., ou tout autre diplôme équivalent ;
- Non-respect du format de fichiers des offres en cas de soumission en ligne.
- de l'absence de récépissé de dépôt de consignation ou d'un chèque certifié.
- d'une caution de soumission non timbrée.

15.2 Critères essentiels

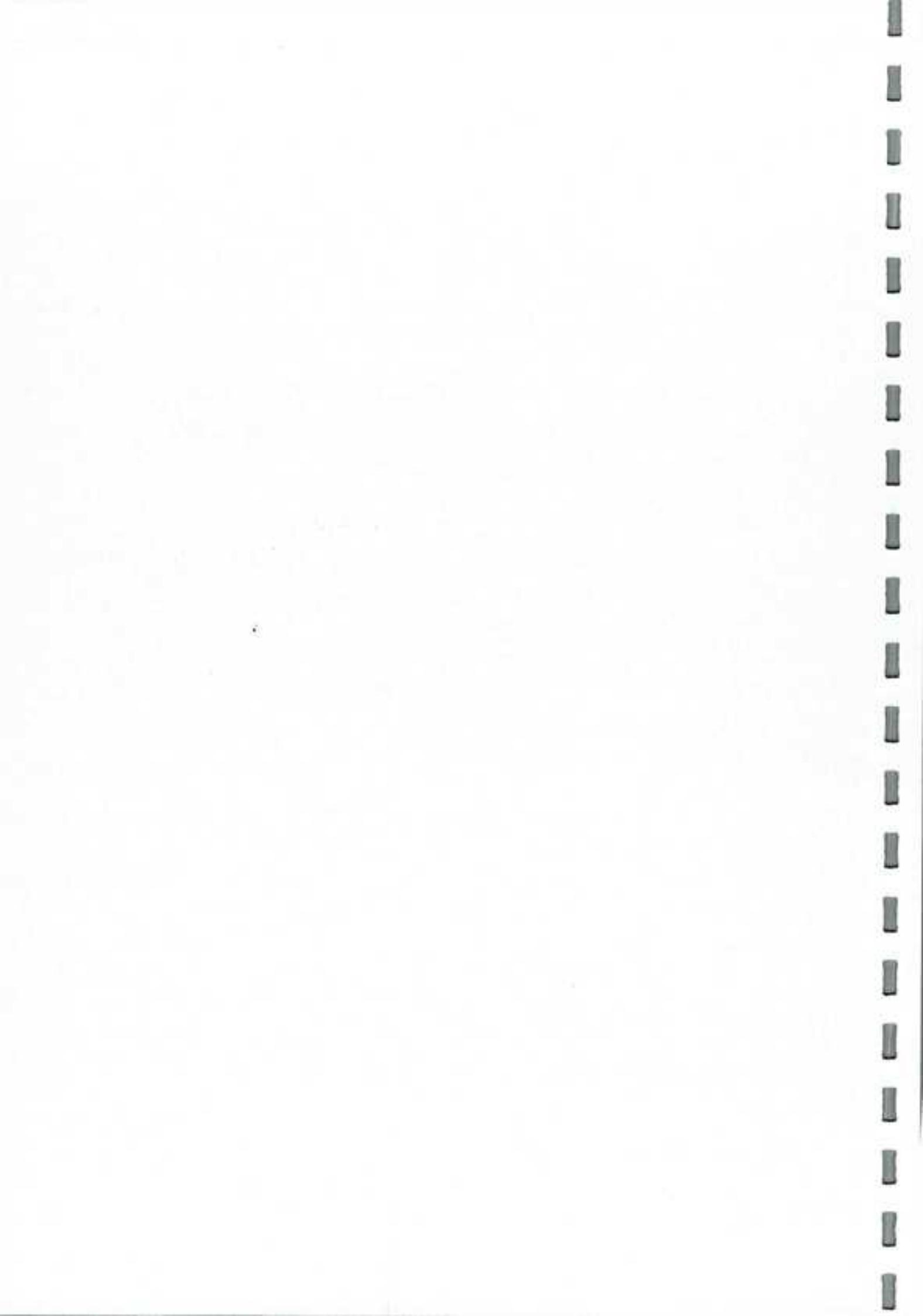
Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur:

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le délai de garantie ;
- le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;
 - la capacité financière ;
 - la preuve d'acceptation des conditions du marché ;
 - le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;
 - l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières (le cas échéant) ;
 - le chiffre d'affaires annuel selon le bilan certifié ou la déclaration statistique et fiscale.
 - la qualification et l'expérience du personnel, le cas échéant ;
 - les moyens logistiques, le cas échéant ;
 - la méthodologie, le cas échéant.

16- Attribution

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante ou au soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux disante en cas d'Appel d'Offres Restreint.

17- Durée de validité des offres



Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Préfet du Département de la Vina, Tél :et à la Station Laitière de Ngaoundéré ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage.

19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l’Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673205725 et 699370748, l’ARMP au numéro..... ou la préfecture de la Vina ou numérola station Laitière de Ngaoundéré au numéro

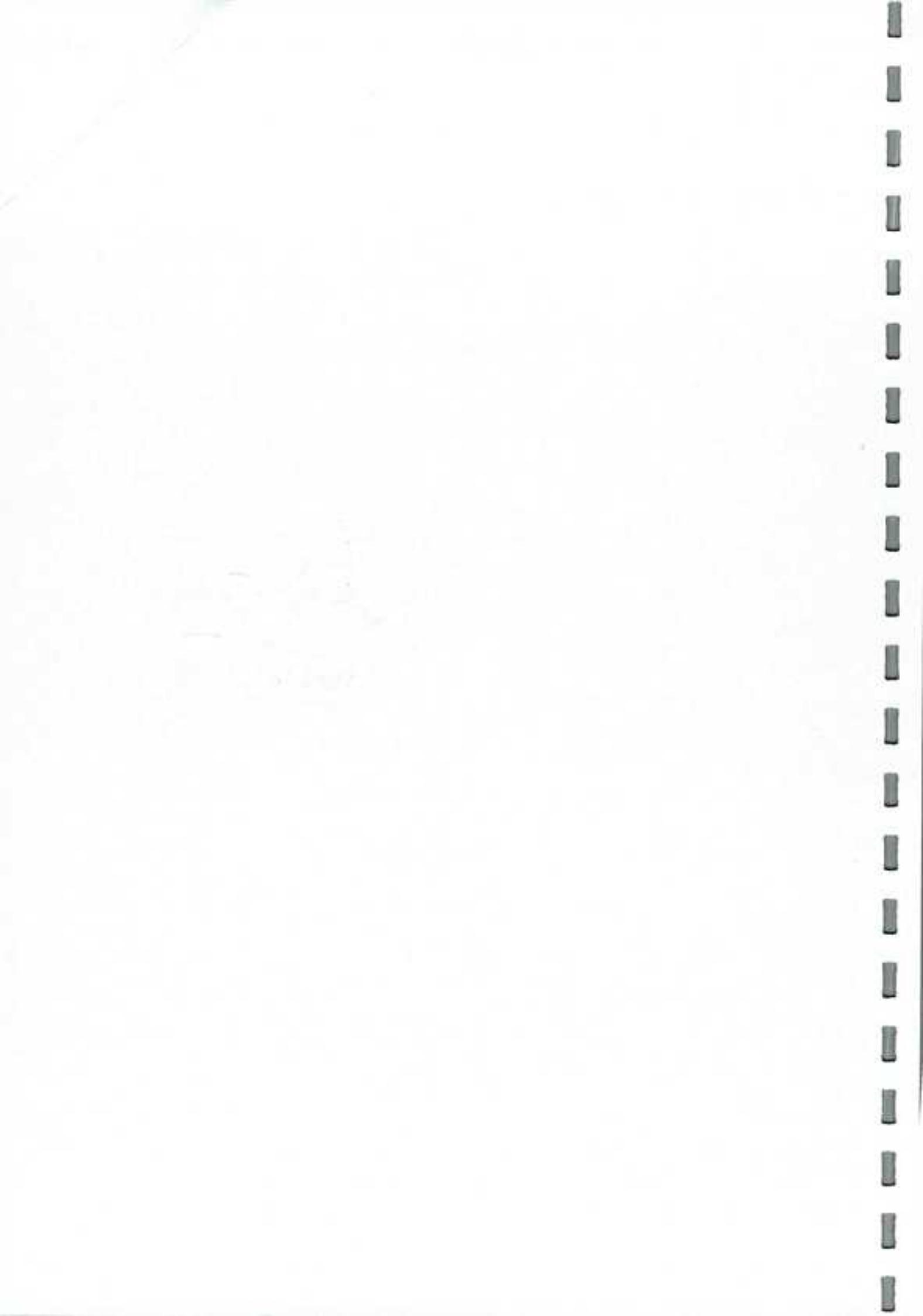
14 AVR 2025

Ngaoundéré, le _____



COPIE :

- GRA (pour info) ;
- DDMINMAP/VINA (pour info) ;
- SIGAMP/VINA/P.A
- ARMP/N'déré (pour info) ;
- Président CDPM/Vina (pour info) ;
- établissement (pour info) ;
- CHRONO/ ARCHIVES.





NATIONAL OPEN TENDER NOTICE

14 AVR 2025

N° ~~100~~ /AAONO/H.52/SAG/SIGAMP/CDPM/VINA/2025 of.....

For the construction work for housing for guards plus latrines and kitchen at the Ngaoundéré Dairy Station Under emergency procedure, Subdivisions of Ngaoundéré IIInd and IIIrd, Vina Division, Adamawa Region.

1. Purpose of the Invitation to Tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget, Fiscal Year 2025, the Prefect of Vina, Contracting Authority, is launching a National Open Call for Tenders, for the execution of the construction works of housing for the guards plus latrines and kitchen of the Ngaoundéré Dairy Station, under emergency procedure, Subdivisions of Ngaoundéré IIInd and IIIrd, Vina Division, Adamawa Region.

2. Scope of work:

The work as a whole includes in particular:

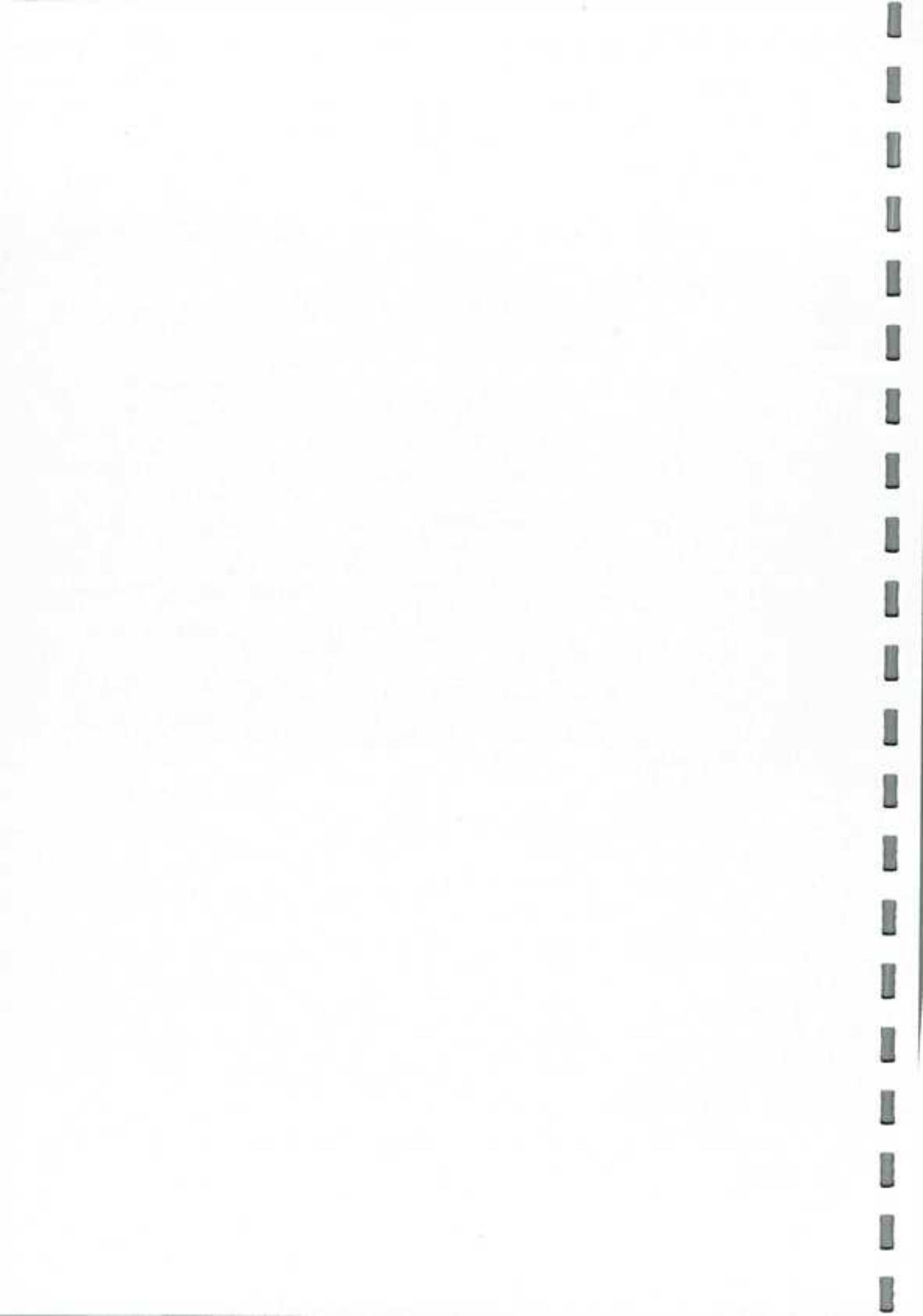
- Site installation ;
- Earthworks ;
- Foundations ;
- Superstructure work
- Masonry and elevation
- Carpentry and roofing;
- Joinery;
- Electrical ;
- Painting ;
- Latrines

3. Slices/Allotment

This call for tenders includes one (01) lot.

4. Costforecast

THE cost forecast of the operation following the preliminary studies is to 15,467,944 (Fifteen



million four hundred and sixty-seven thousand and nine hundred and forty-four) CFA francs including tax.

5. Time limit) forecast(s) and place(s) of delivery

The maximum period provided by the Delegated Project Owner for the construction of a mini solar power plant is 90 DAYS.

This deadline short has count from the date of notification of the order of service of to start up the benefits.

6. Participation and origin

Participation in this Call for Tenders is open to Companies under Cameroonian law, with good moral character and financial and technical capacities in the field of electrification.

7. Funding

The services covered by this call for tenders are financed by **MINEPIA Budget - Fiscal Year 2025** on budget allocation line no.....

8. Fashion of submission

The fashion of submission retained for this consultation East in line and outline

However, when both possibilities are open, a bidder cannot use both the online and offline mode.

9. Security deposit of submission

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, paid by hand, issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement and listed in Exhibit 14 of the DAO, the amount of which is 30,000 (Thirty thousand) FCFA and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry responsible for finance to issue bonds in the context of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10. Consultation of Case of Appeal of Offers

The physical file can be consulted free of charge in the following services upon publication of this notice:

- Ngaoundéré Division office, Tel:
- Ngaoundéré Dairy Station, Tel:

He can also be consulted on line on the platform **COLEPS to the addresses** <http://www.marchespublics.cm> And <http://www.publiccontracts.cm> on the site Internet of the ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition of Case Call for Tenders

The physical version of the tender documents can be obtained at Secretariat of the Prefect of the Vina department in Ngaoundéré upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of the costs purchase of DAO of (.....) francs CFA, Payable to the Public Treasury. It is also possible to obtain the electronic version of the DAO by free download at the addresses indicated above. However, submission by physical or electronic means is conditional upon payment of the DAO purchase fee.

12. Discount of the offers

Each offer is written in French Or in English.

-For offline submission, the offer in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, will have to reach to the prefecture of Ngaoundéré, at the latest on ~~14 MAI 2025~~ ~~09 00h00~~ hours and must bear the following mention:

" Notice of Appeal of Offers National Open No..... ~~010~~

AONO/H.52/CDPM-VINA/2025 of ~~14 MAI 2025~~ FOR THE CONSTRUCTION WORK FOR HOUSING FOR GUARDS PLUS LATRINES AND KITCHEN AT THE NGAOUNDÉRÉ DAIRY STATION UNDER EMERGENCY PROCEDURE, SUBDIVISIONS OF NGAOUNDÉRÉ IIIND AND IIIRD, VINA DIVISION, ADAMAWA REGION.

"HAS do not open what about session of "counting"»

- For online submission, the offer must be sent by the bidder on the CO-LEPS platform no later than ~~14 MAI 2025~~ at ~~09 00h00~~ Time. A backup copy of the offer saved on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the above mention within the time limits.

Size and format of the files

For the online submission, the sizes maximum of the documents that are going to transit on the platform and constitute the offer of tenderer are as follows:

- 5 MB for the Offer Administrative;
- 15 MB for the Offer Technical;
- 5 MB for the Offer Financial.

The formats accepted are the next:

- Format PDF for the documents textual;
- JPEG For THE images.

The candidate will ensure that compression software is used to possibly reduce the size of the files to be transmitted.



13. Admissibility folds

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

Will be inadmissible by the Master of Work:

- The folds carrying the directions on identity of the bidders,
- The folds arrived later to dates And hours boundaries of deposit.
- The folds without indication of identity of the Call of Offers;
- The folds non-compliant At fashion of submission
- The non-compliance of number of copies noted in the RPAO or offer uniquely in copies;

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by an organization or financial institution first class approved by the Minister responsible for finance to issue guarantees in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Call for Tenders Documents, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A tender bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered absent. A tender bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

14. Opening of the folds

The opening to do in A time.

In All state of cause, the opening of the pieces administrative And of the offers techniques And financial will have place the.....14 Mai 2025..... has.....12.00 hours by the Commission Departmental Procurement Office of Vina located in the Prefecture of Ngaoundéré.

Alone the bidders can to assist has this session opening Or if there TO DO represent by a single person of their choice duly mandated even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the tender notice.

In case of absence or non-conformity of a piece of case administrative during of the opening of the folds after a deadline of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15. Evaluation criteria

15.1. Play off criteria

He it is about notably:

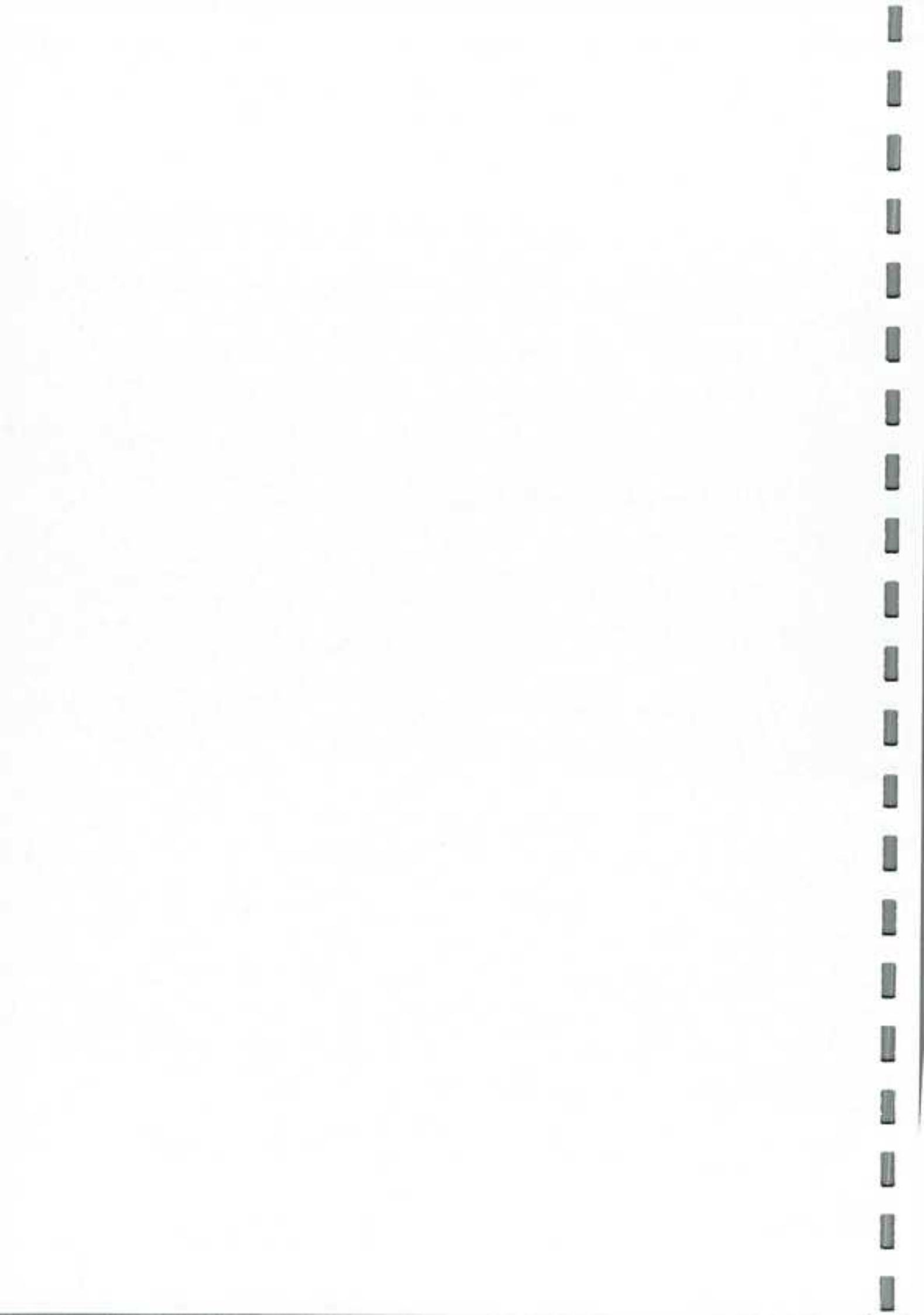
- Of the absence of surety bond of submission has the opening of the folds;

- Non-production beyond the 48-hour period after the opening of the bids of a part of the administrative file deemed non-compliant or absent when the bids were opened (except the bid bond);
- Of the false statements, maneuvers fraudulent Or falsification of the pieces;
- Of non-compliance of most of the specifications techniques majors indicated In THE technical specifications of the work of this DAO;
- Non-compliance with 70% of the minor technical specifications indicated in the technical specifications of the supplies of this DAO, if applicable;
- Of the absence of a price unitary quantified In The Offer financial;
- Of the absence of a statement on the honor not having abandoned any construction site during the three (03) latest years
- Of the absence of the letter of submission.
- Of the absence of the charter of integrity
- Having presented staff who are also State agents;
- Not having presented a site manager with the level of engineer in Rural Engineering, Industrial Engineering, Industrial Maintenance and Production, etc., or any other equivalent diploma;
- Non-compliance of format of files of the offers in case of submission inline.

15.2. Essentials criteria

The essentials criteria at the qualification bidders will carry, as indicative title, on:

- The presentation of the offer;
- The references of the bidder;
- The deadline of garante;
- The calendar of delivery (planning And calendar of realization of the services related);
- The Financial capacity ;
- The evidence of acceptance of the terms of walk;
- The after-sales service (availability of spare parts, repair workshop, technical personnel), if applicable;
- Access to a line of credit Or others resources financial (the case (if applicable);
- The figure business annual according to the balance sheet certified Or there statement statistical And tax.



- The qualification And the experience of staff, the case due;
- The means logistics, the case due;
- The methodology, the case applicable.

16. Attribution

The Delegated Contracting Authority will award the contract to the bidder having presented an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest bidder or to the bidder having submitted the offer evaluated as the highest bidder in the event of a Restricted Call for Tenders.

17. Duration of validity of the offers

Bidders remain bound by their offers for 90 days from the initial deadline fixed for the submission of offers.

18. Information complementary

Further information can be obtained during business hours at Secretariat of the Prefect of the Department of Vina, Tel: and at the Ngaoundéré dairy station or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> And <http://www.publiccontracts.cm>, or any other means of electronic communication indicated by the Contracting Authority.

19. Struggle against the corruption and the bad practices

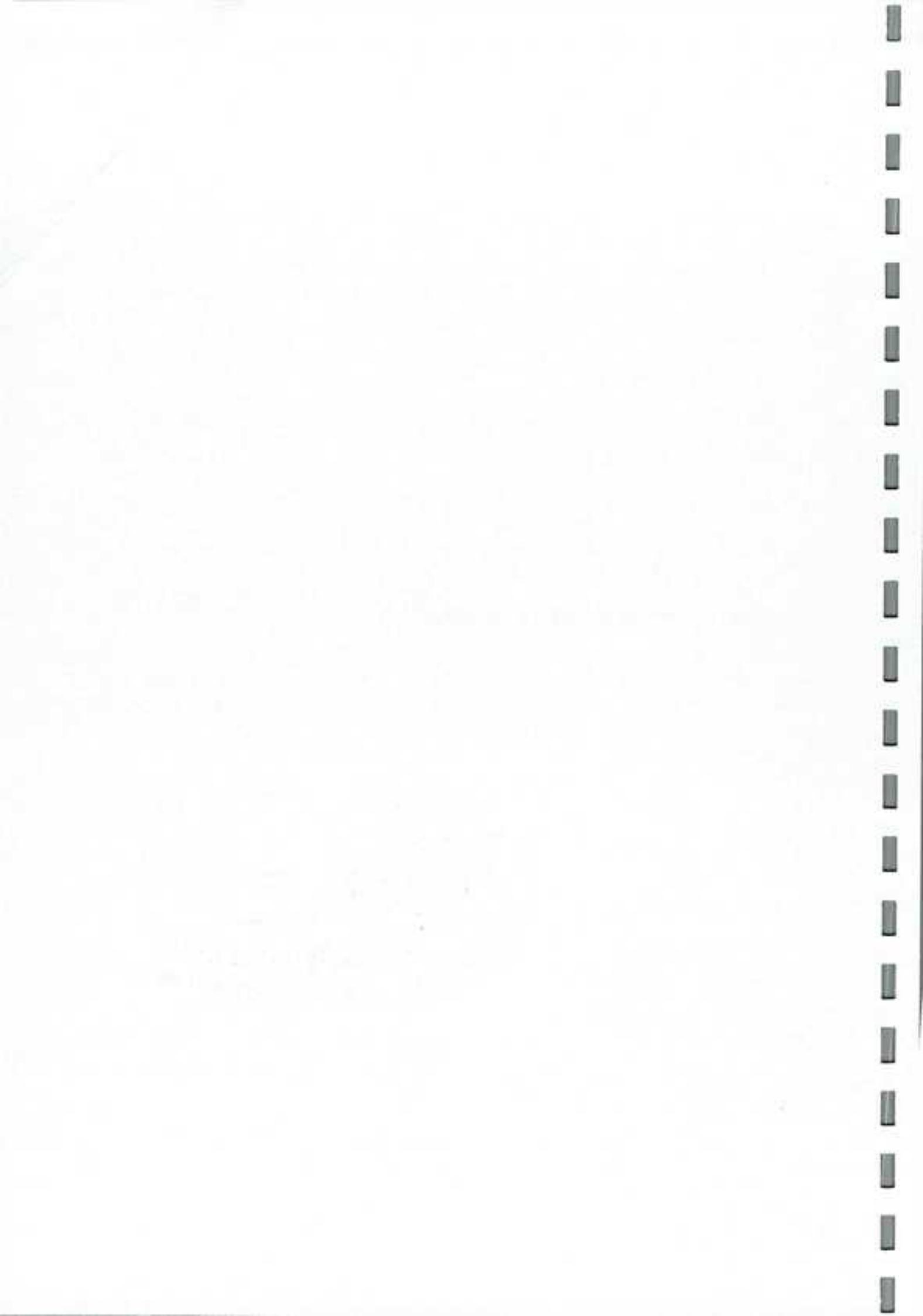
For all denunciation for of the practices, facts or acts of corruption, GOOD to want to call there CONAC at the number 1517, the Authority loaded of the Markets Publics (MINMAP) (SMS Or call) to numbers: (+237)673205725 and 699370748, ARMP at the number or the prefecture of Vina at the number or the Dairy Station of Ngaoundere at the number

Ngaoundéré, the..... 14 AVR 2025.....



Copies:

- ARMP-AD (for publication and archive);
- Ngaoundere dairy station (for information);
- MINMAP-VINA (for information);
- P/CDPM-VINA (for information);
- AFFICHAGE (for information);
- ARCHIVES (for archives).



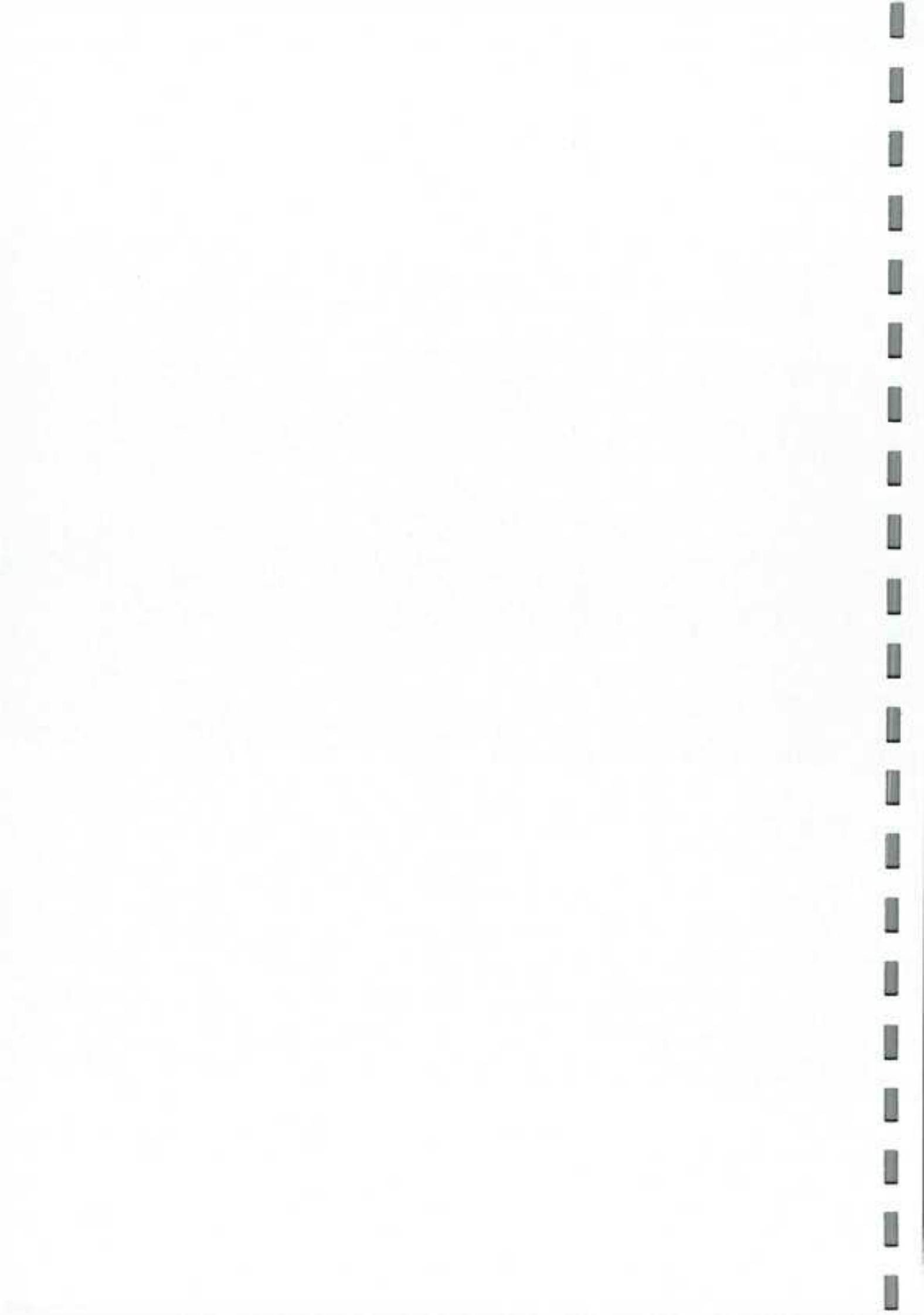
Pièce n° 2 :

**Règlement Général de l'Appel
D'Offres (R.GAO)**

NB : Le soumissionnaire est tenu de lire entièrement, au moins une fois, le présent R.G.A.O.

Table des matières :

A.	Généralités	20
Article 1.	Objet de la consultation	20
Article 2.	Financement.....	20
Article 3.	Principes éthiques.....	20
Article 4.	Candidats admis à concourir.....	22
Article 5.	Fournitures et/ou services quantifiables	22
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	35
Article 7.	Visite du site des prestations	36
B.	Dossier d'Appel d'Offres	36
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	36
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	37
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	39
C.	Préparation des offres	39
Article 11.	Frais de soumission.....	39
Article 12.	Langue de l'offre	39
Article 13.	Documents constituant l'offre.....	39
Article 14.	Montant de l'offre	41
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	44
Article 16.	Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	45
Article 17.	Documents attestant de l'admissibilité des fournitures	45
Article 18.	Documents attestant de la conformité des fournitures	45
Article 19.	Validité des offres	46
Article 20.	Reunion préparatoire à l'établissement des offres	47
Article 21.	Cautionnement de soumission	47
Article 22 .	Forme, format et signature de l'offre	48



D.	Dépôt des offres	49
Article 23.	Cachetage et marquage des offres.....	49
Article 23.	Date et heure limite de dépôt des offres	50
Article 24.	Offres hors délai.....	51
Article 25.	Modification, substitution et retrait des offres	51
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	52
Article 26.	Ouverture des plis et recours	52
Article 27.	Caractère confidentiel de la procédure	54
Article 28.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.....	54
Article 29.	Détermination de la Conformité des offres.....	55
Article 30.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	56
Article 31.	Correction des erreurs	56
Article 32.	Conversion en une seule monnaie	56
Article 33.	Evaluation et Comparaison des offres.....	57
Article 34.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	58
F.	Attribution du Marché	58
Article 35.	Attribution.....	58
Article 36.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure.....	59
Article 37.	Notification de l’attribution du marché	59
Article 38.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....	59
Article 39.	Signature du marché	60
Article 40	61

A. Généralités.

Article 1- Objet de la consultation

1.1. L'Autorité Contractante tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les travaux d'électrification à la station d'élevage et de production Laitière de Ngaoundéré décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendrier, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est le BIP MINEPIA 2025.

Imputation : _____.

Article 3- Principes éthiques

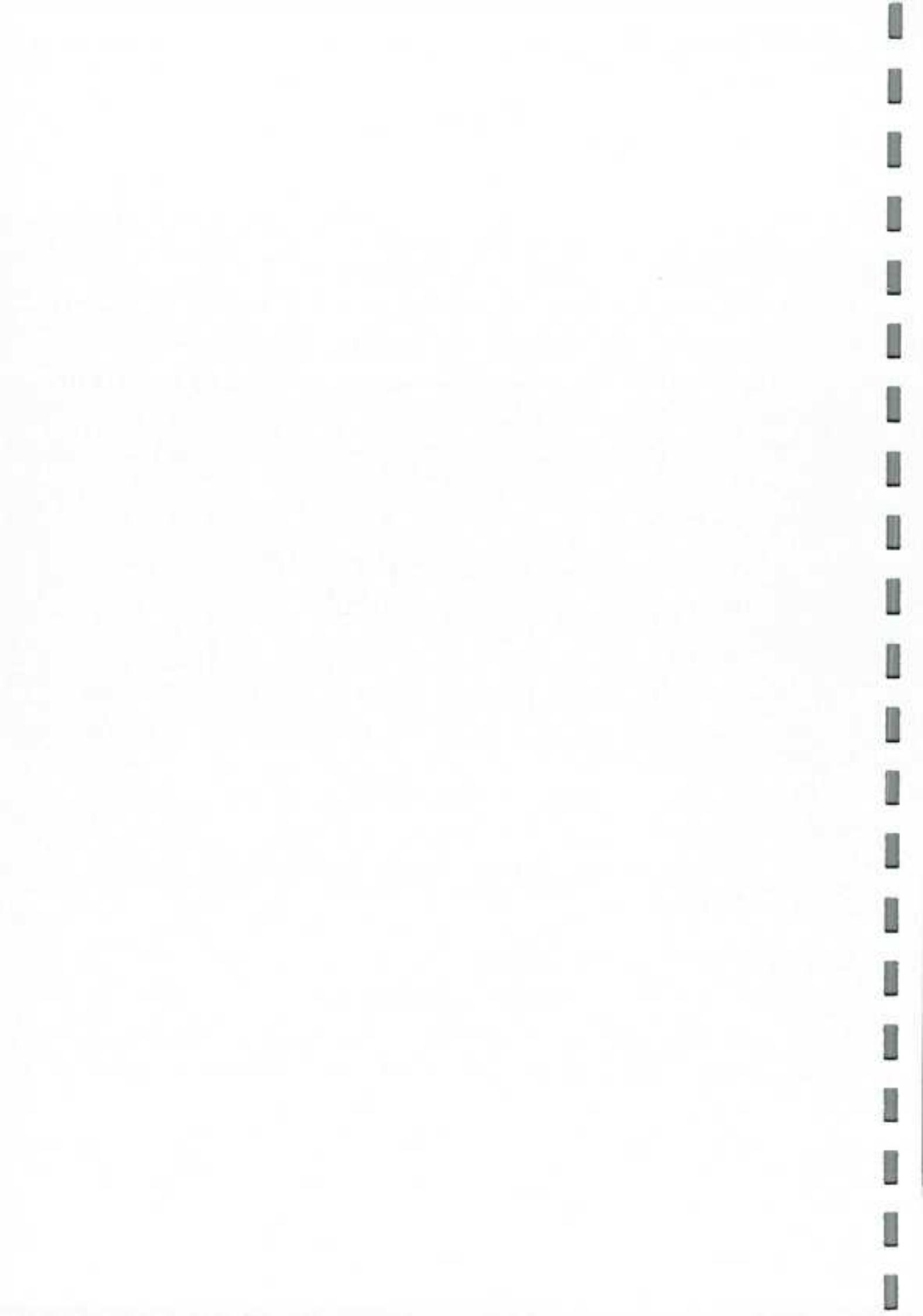
3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, l'Autorité contractante :

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution



d'un marché

- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v- Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous - commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discréetion.
Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine

des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

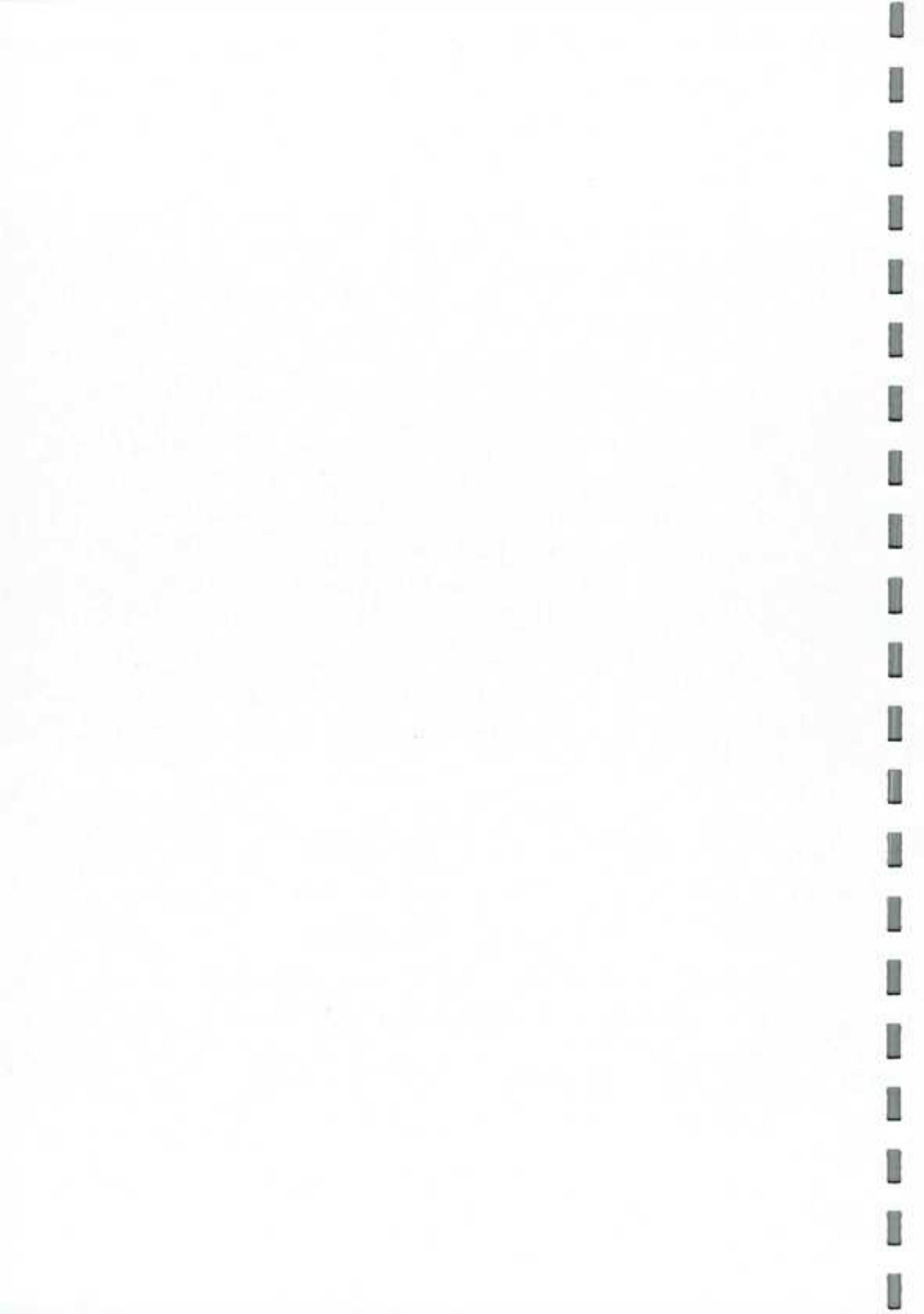
3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification



de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

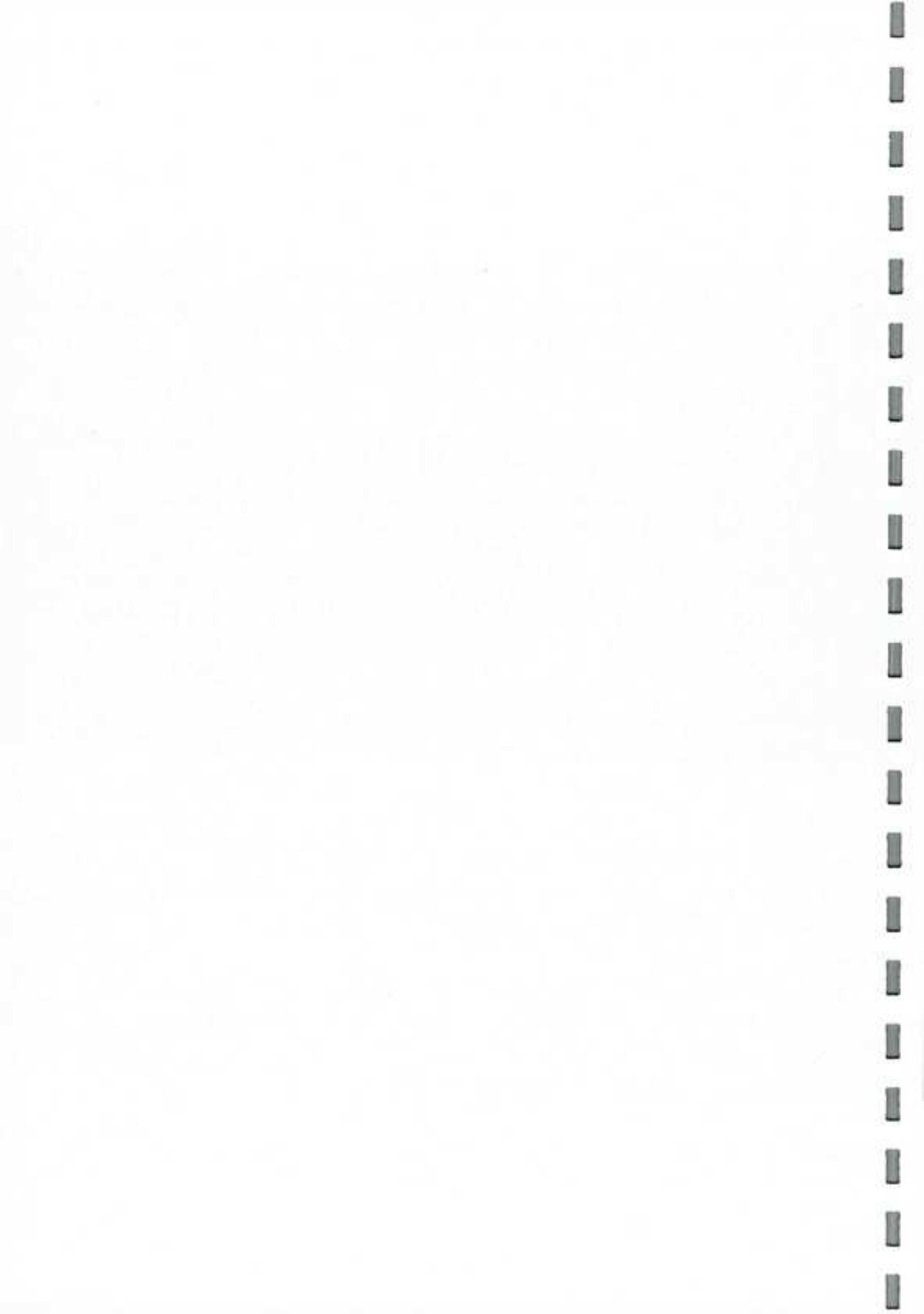
c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication



électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

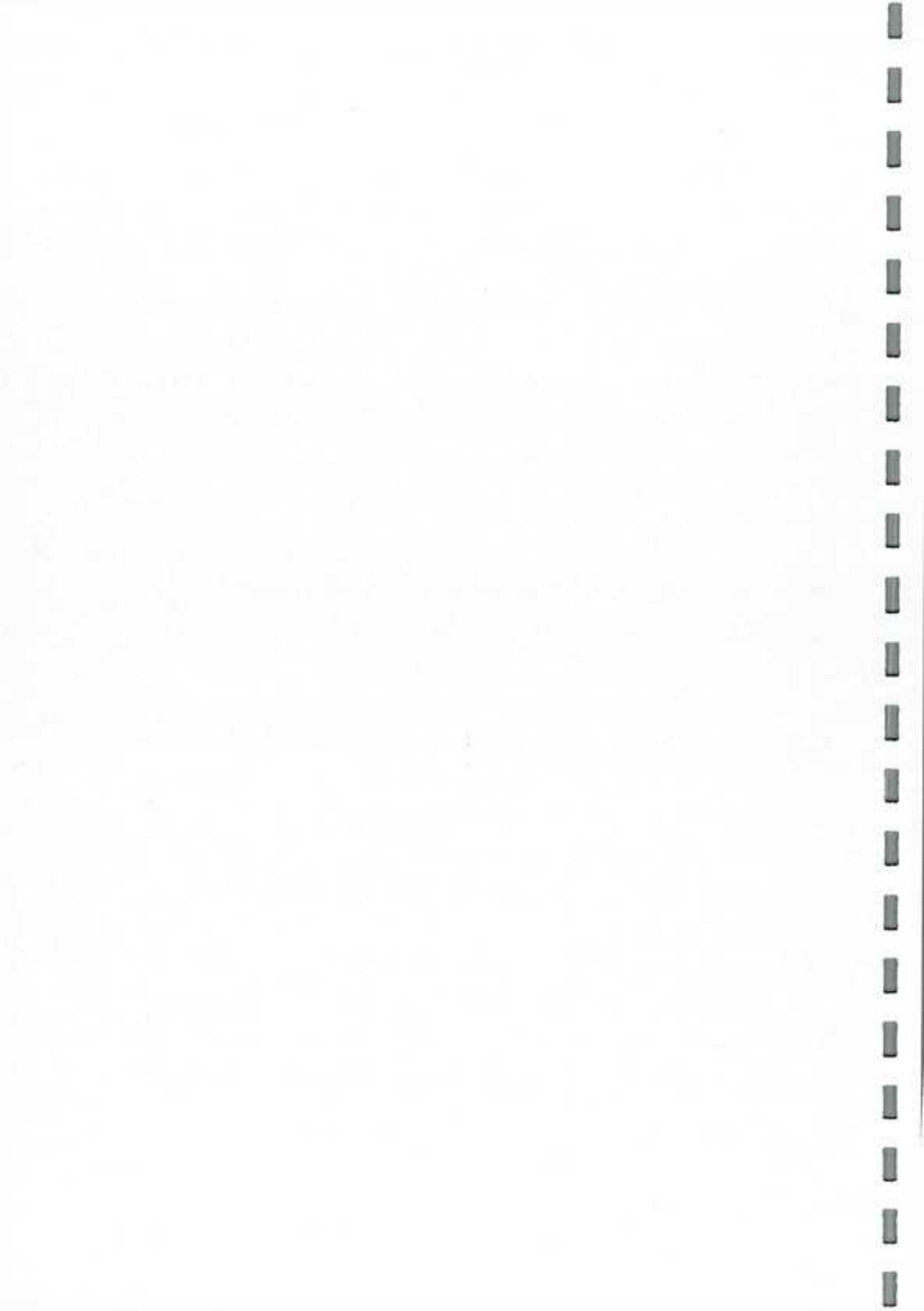
6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :



- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

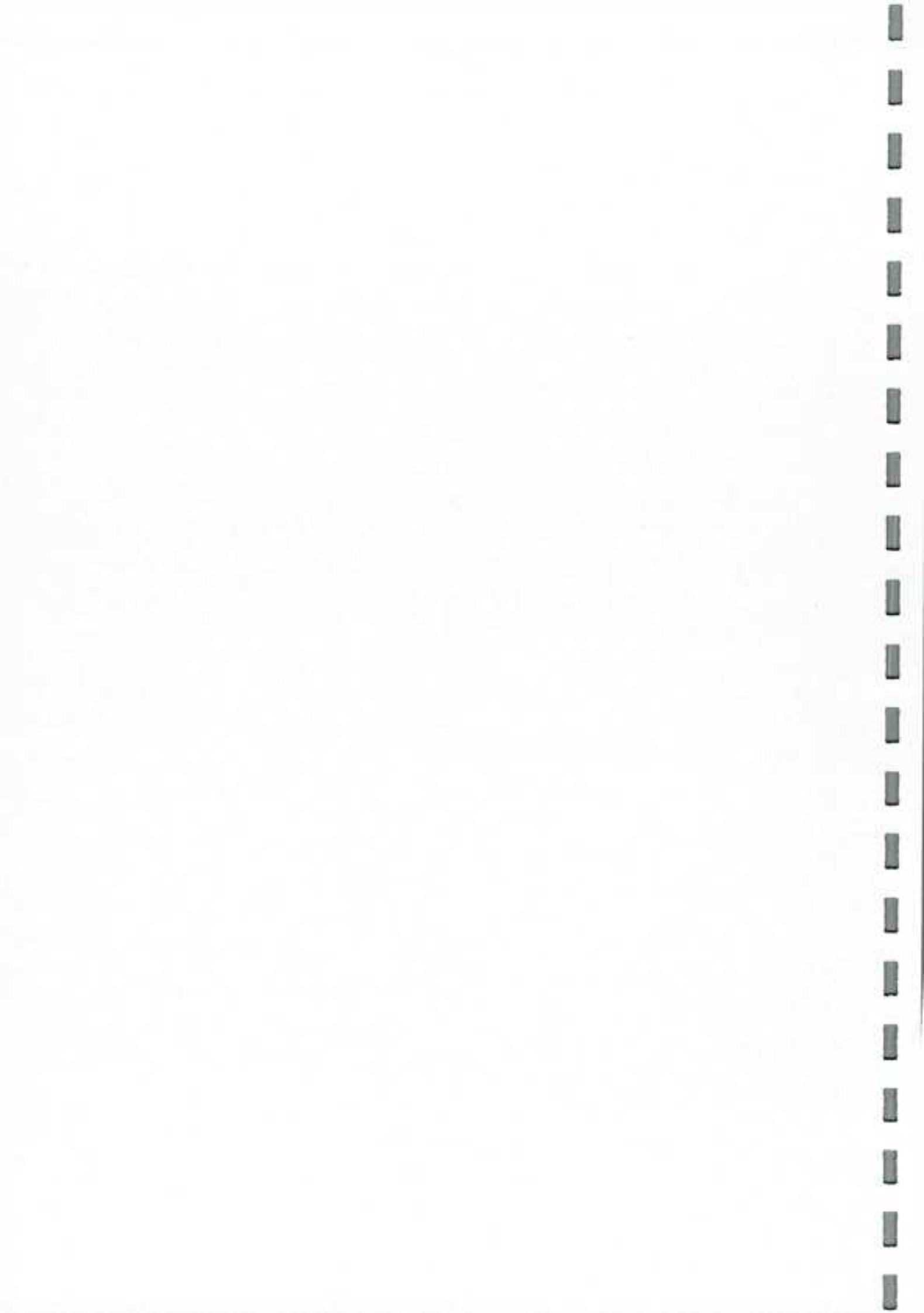
7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l’établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : l’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)



- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - g. Le cadre du planning d'exécution ;
 - h. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 12 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 13 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante

répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage Délégué.
En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, L'Autorité Contractante devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

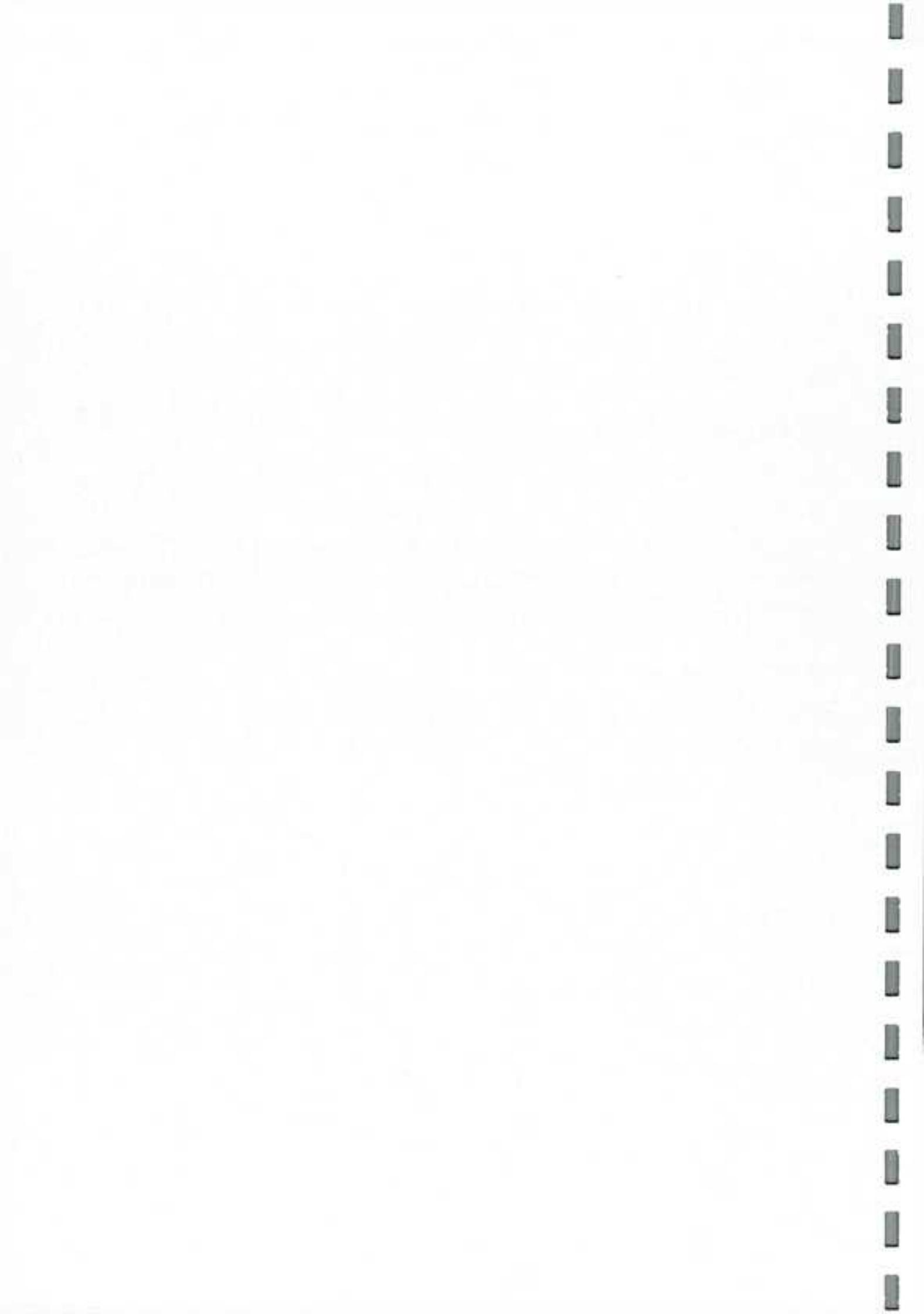
a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;



a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO.
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au

tarif en vigueur, signée et datée ;

- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

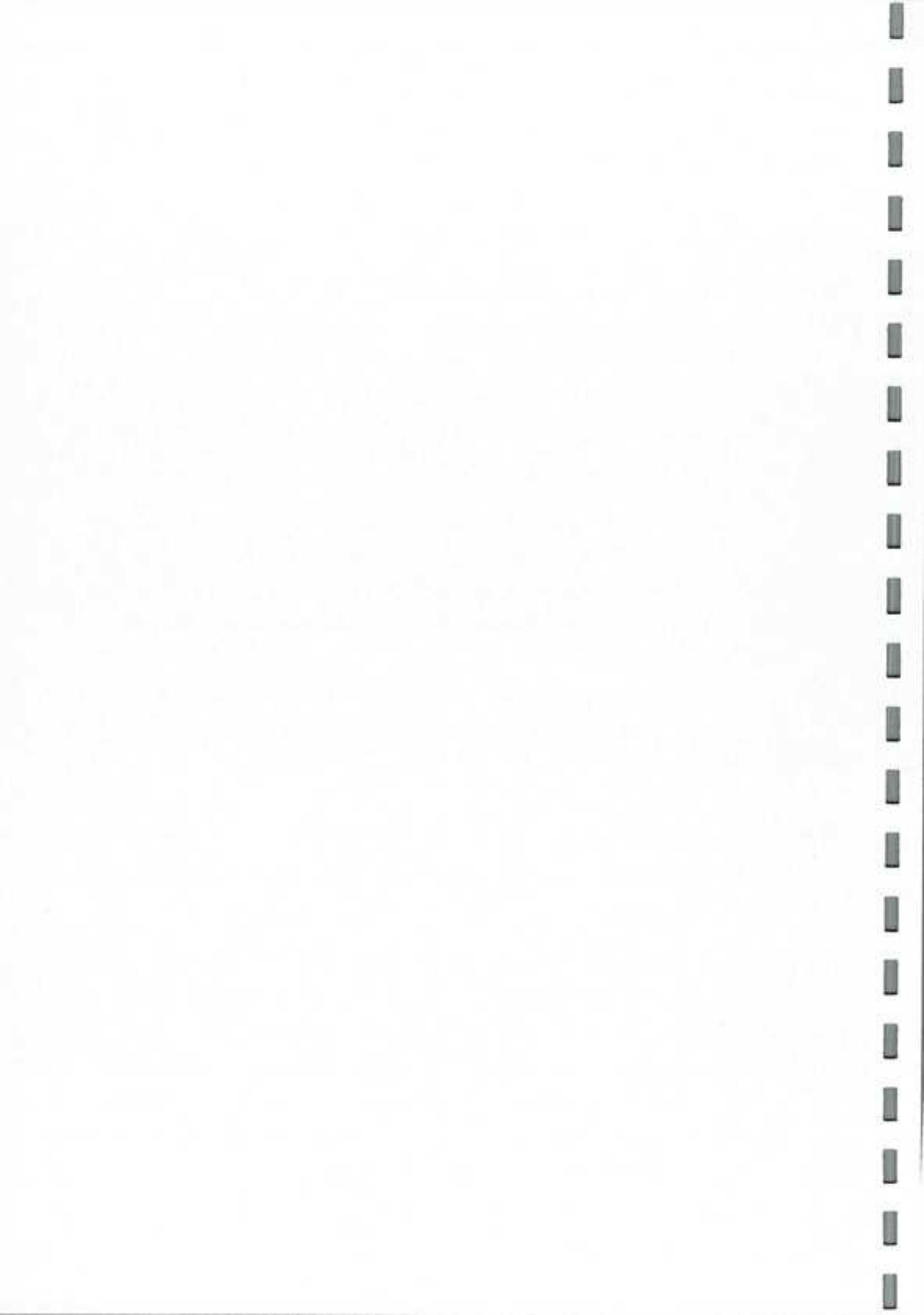
b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le



commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l’admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l’admissibilité des travaux

En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des travaux qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

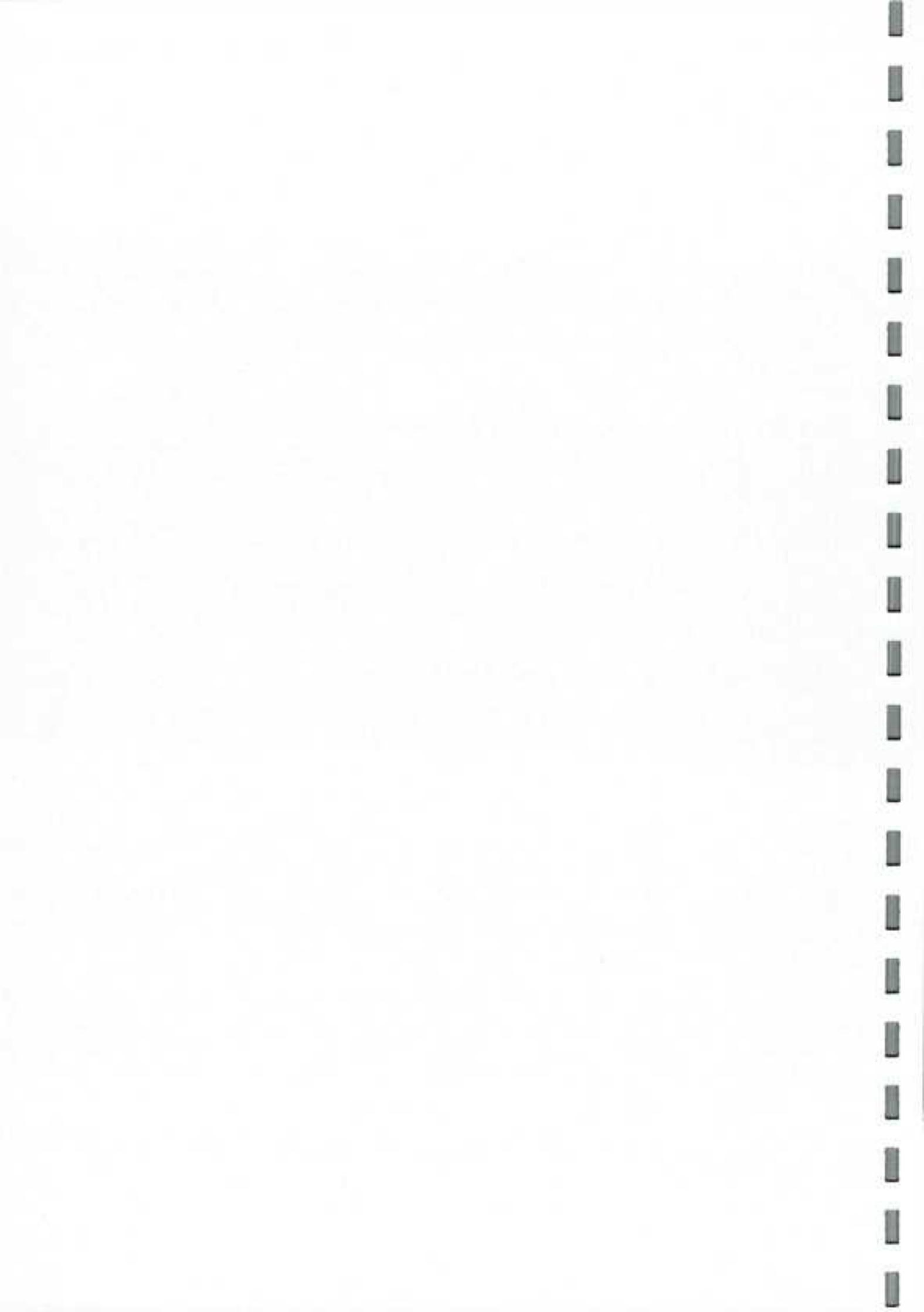
Article 18- Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RGAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous- détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres



- 19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.
- 19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).
- 19.4. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission timbrée au tarif en vigueur et le récépissé de dépôt de consignation délivré par la CDEC du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

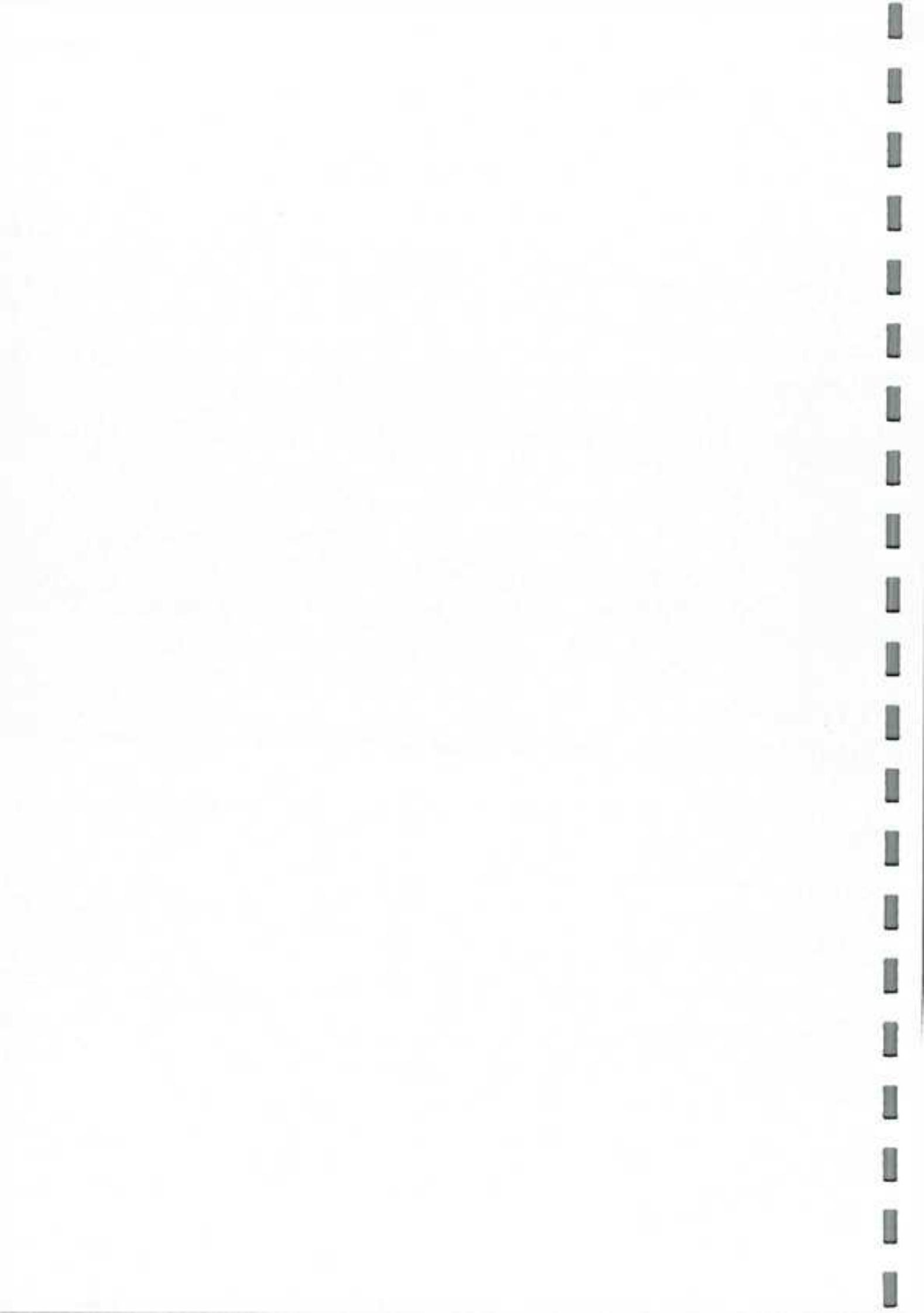
21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du



RGAO ;

- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

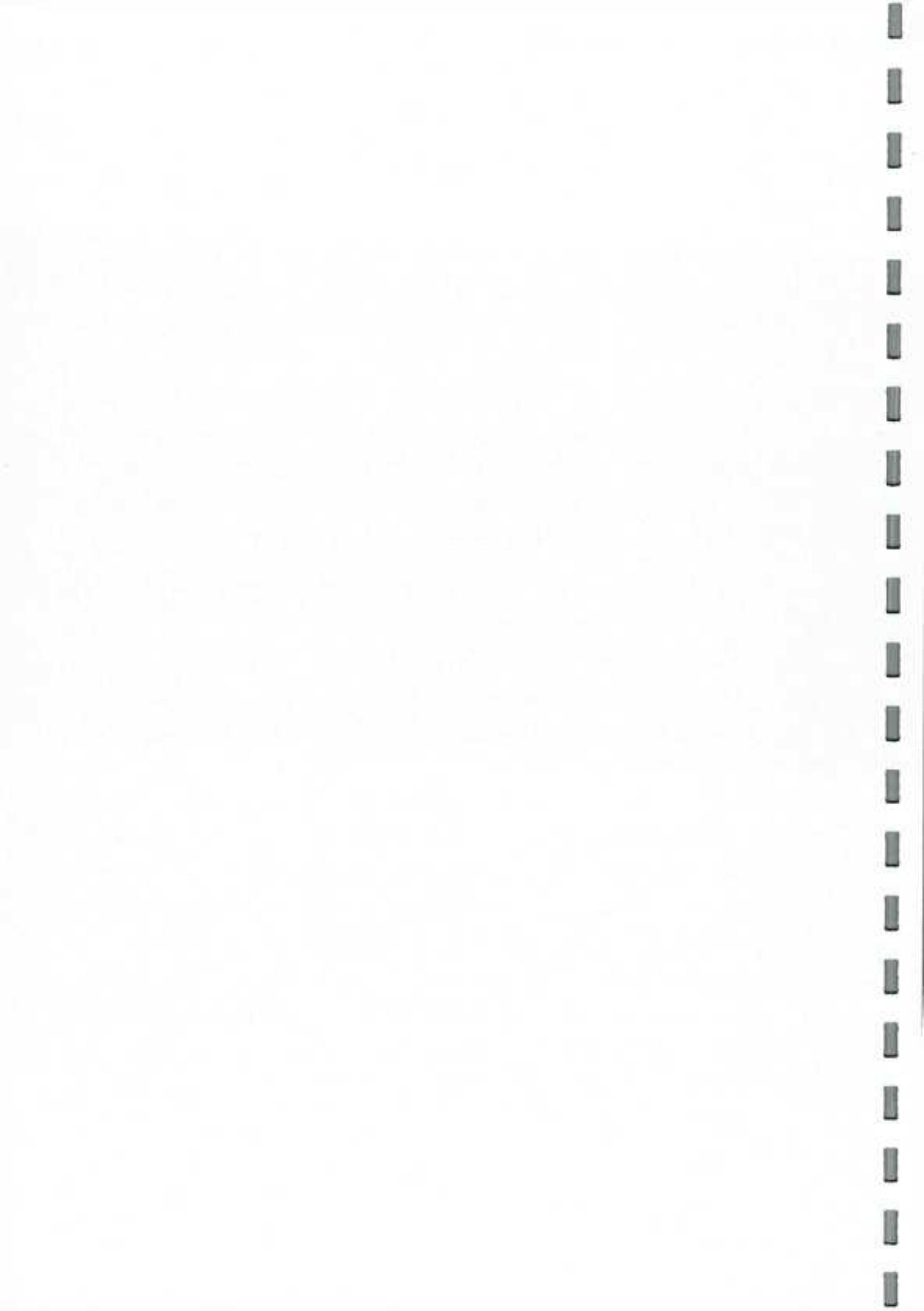
Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services de la préfecture de la Vina ou à la station Laitière de Ngaoundéré sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.



D. DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

23.3. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.4. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

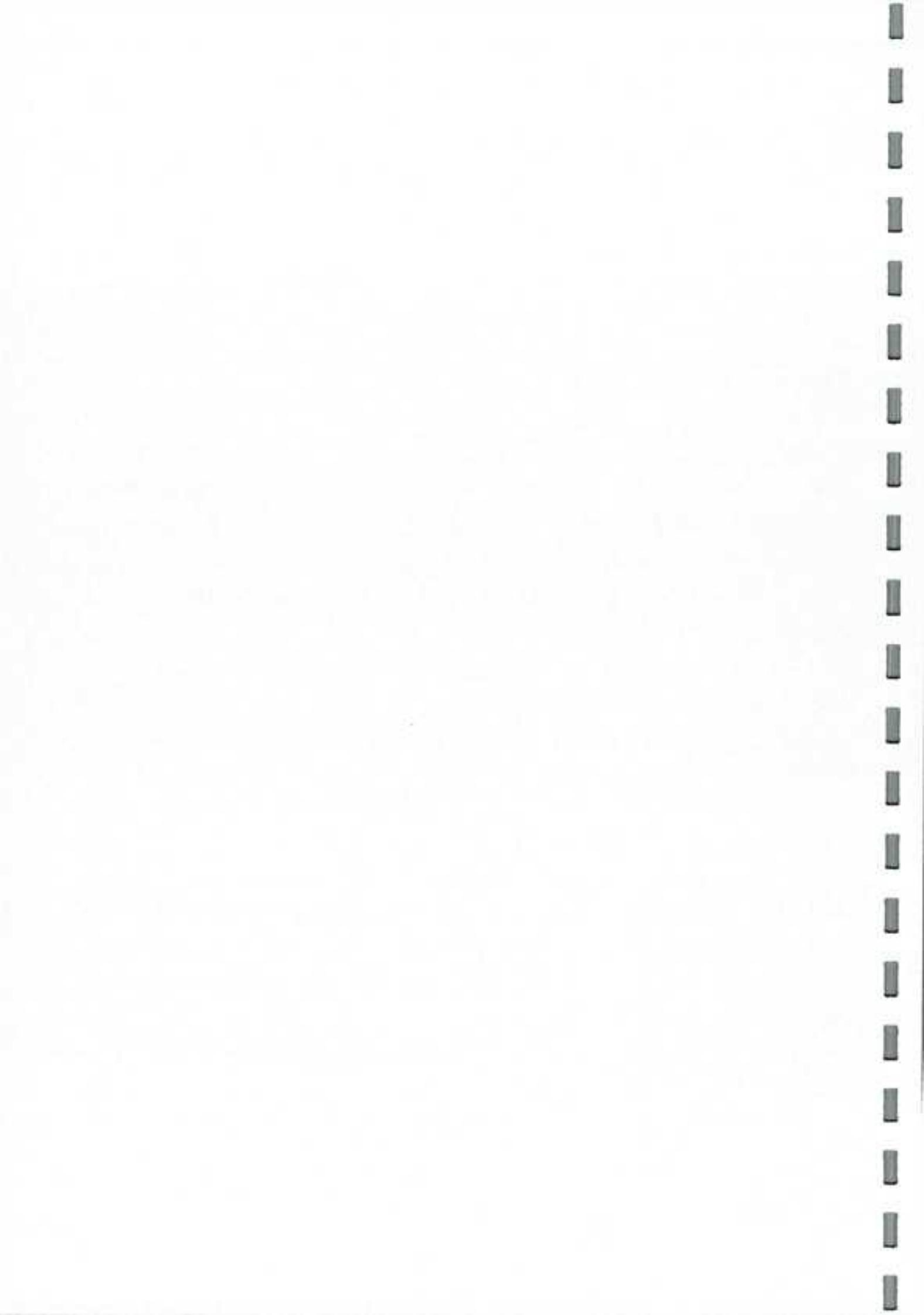
23.5. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, à l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre



financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. L'Autorité Contractante, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services de l'Autorité Contractante

après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1.Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement

que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

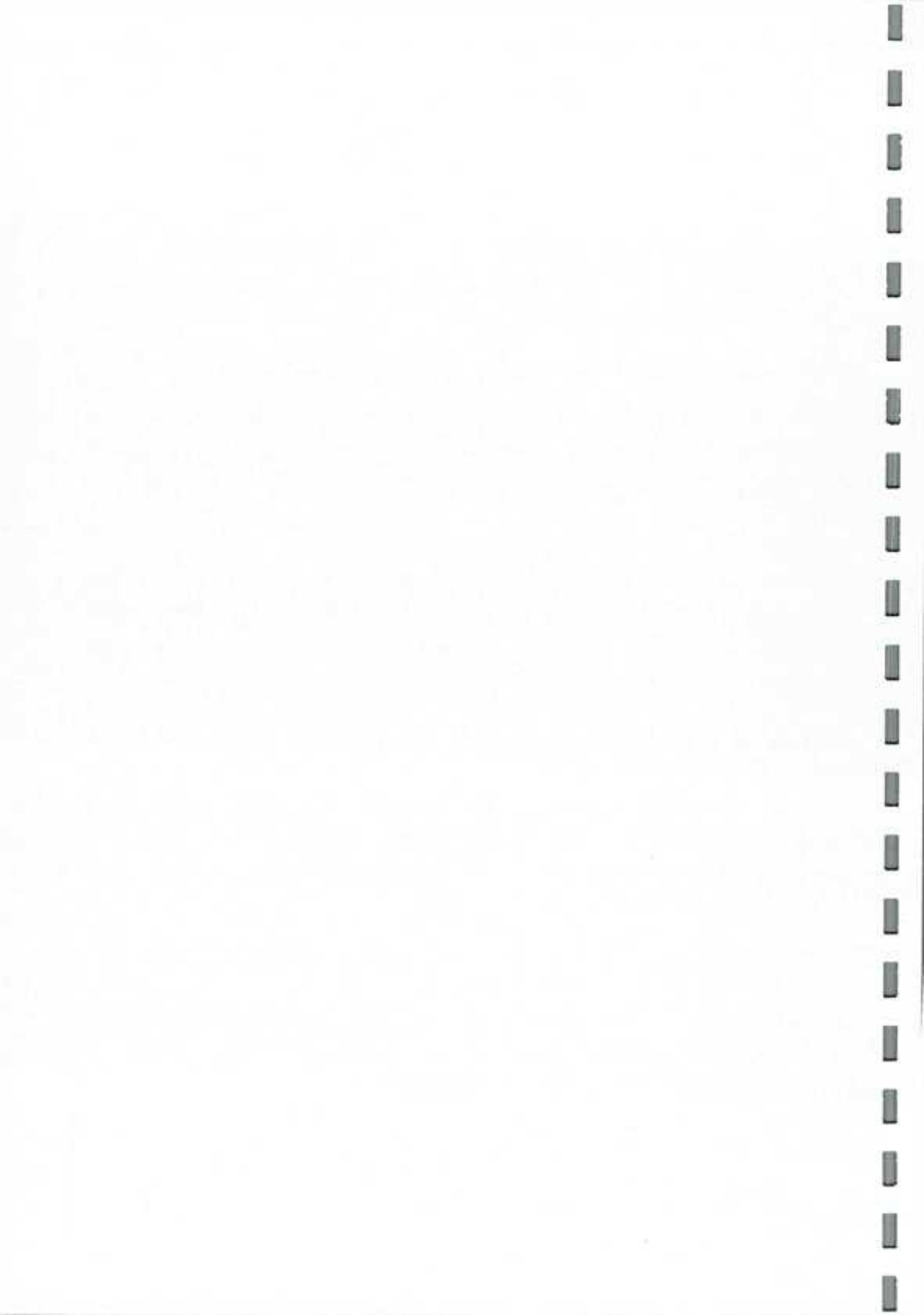
29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre , de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.



Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32-Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33-Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34-Evaluation et Comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

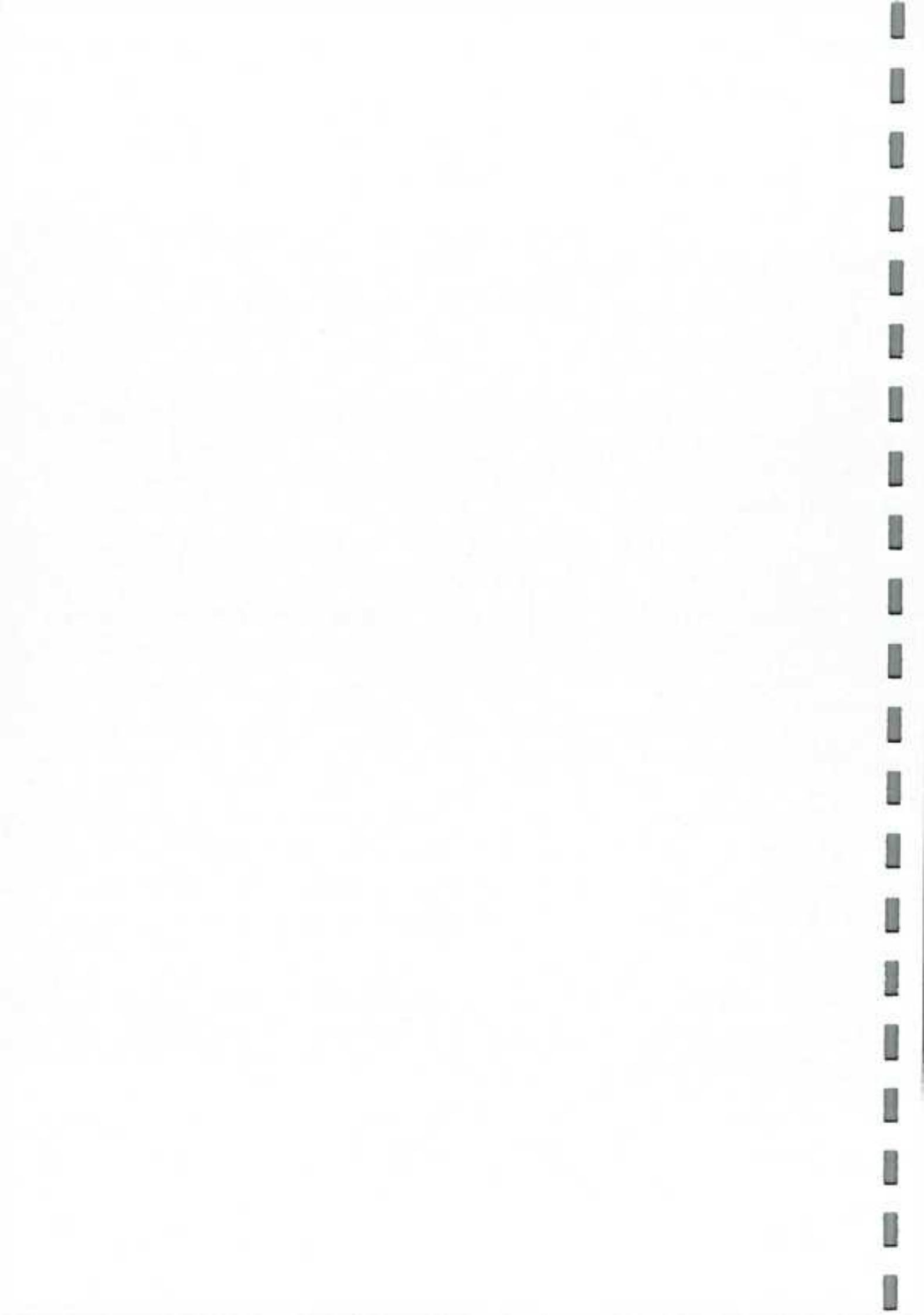
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous- commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose



au Maître d’Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d’Ouvrage à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d’éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage tient compte de l’avis de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1. Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

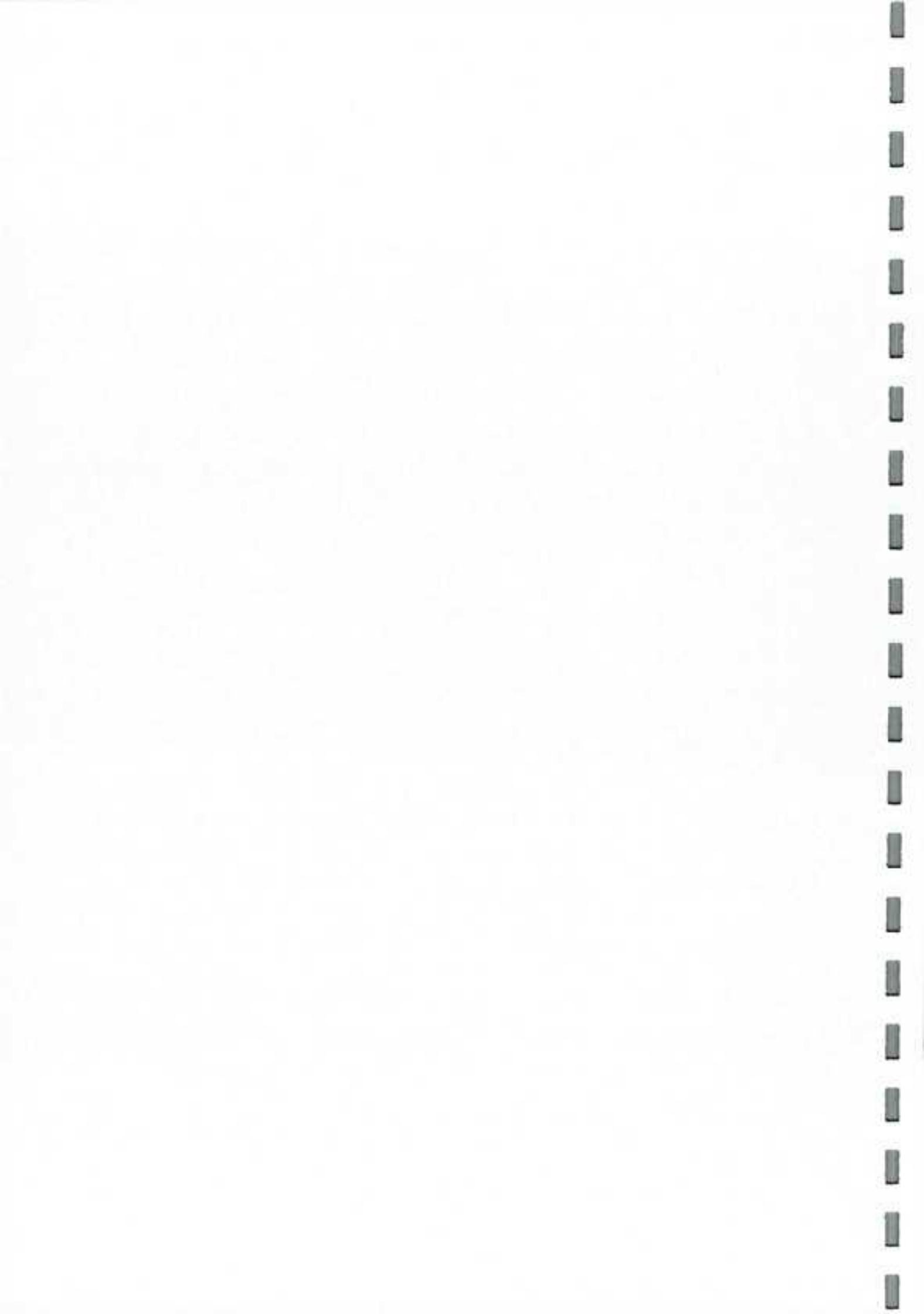
Article 35 Attribution

36.1. L’Autorité Contractante attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3. Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision de l’Autorité Contractante et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

36.4. Toute décision d’attribution d’un marché public par l’Autorité Contractante est insérée, avec indication de



prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

37.1. L’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2. L’Autorité Contractante notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3. En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 Notification de l’attribution du marché

38.1. Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision de L’Autorité Contractante et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d’attribution d’un marché public par l’Autorité Contractante est insérée, avec indication de montant et de délai d’exécution, dans le journal des marchés publics de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des prestations et le délai d’exécution.

Article 39 Publication des résultats d’attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la

proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par l'Autorité Contractante est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3. Dès publication des résultats portant attribution, l'Autorité Contractante adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies à l'Autorité Contractante, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

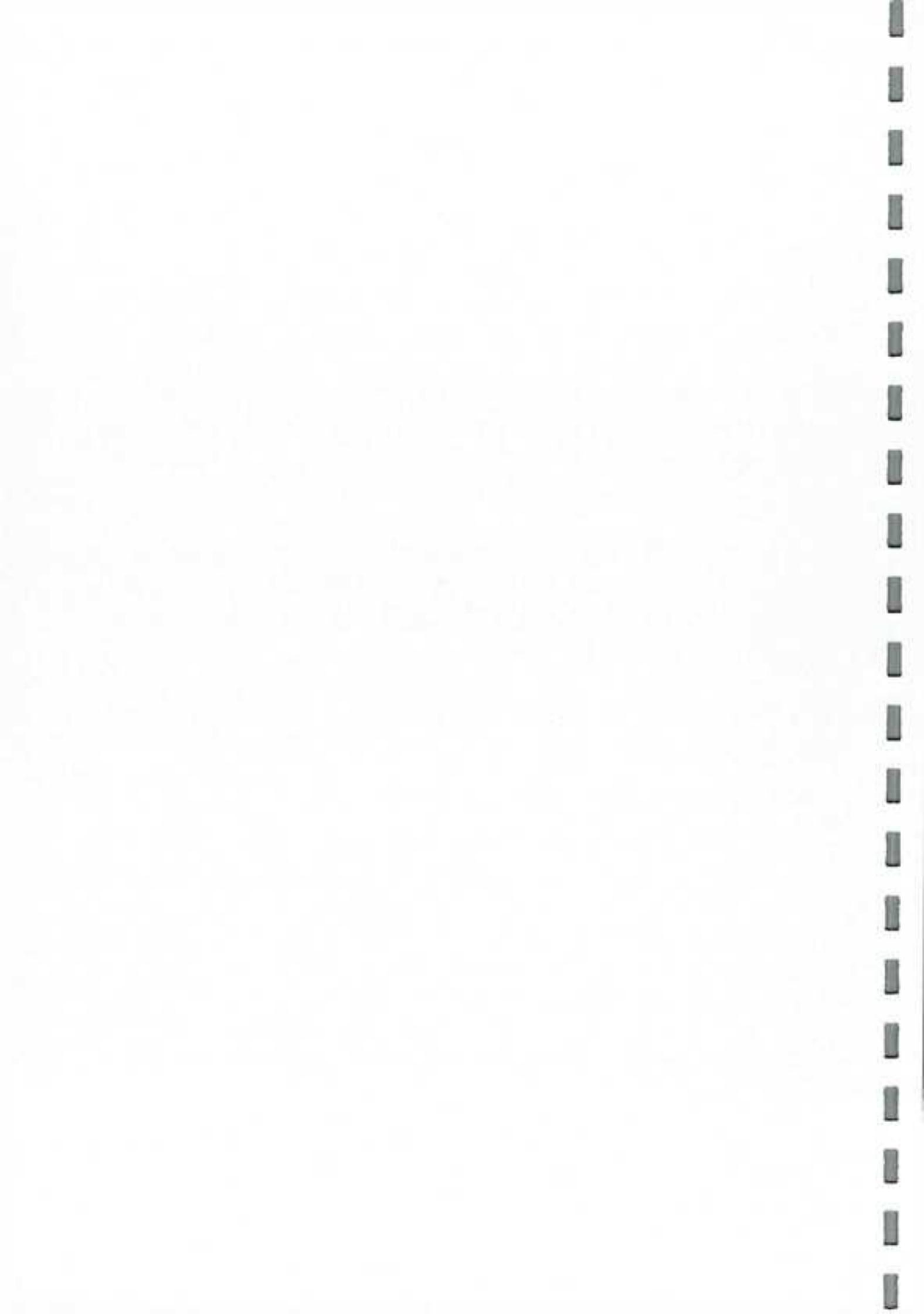
39.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. L'Autorité Contractante notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.



40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

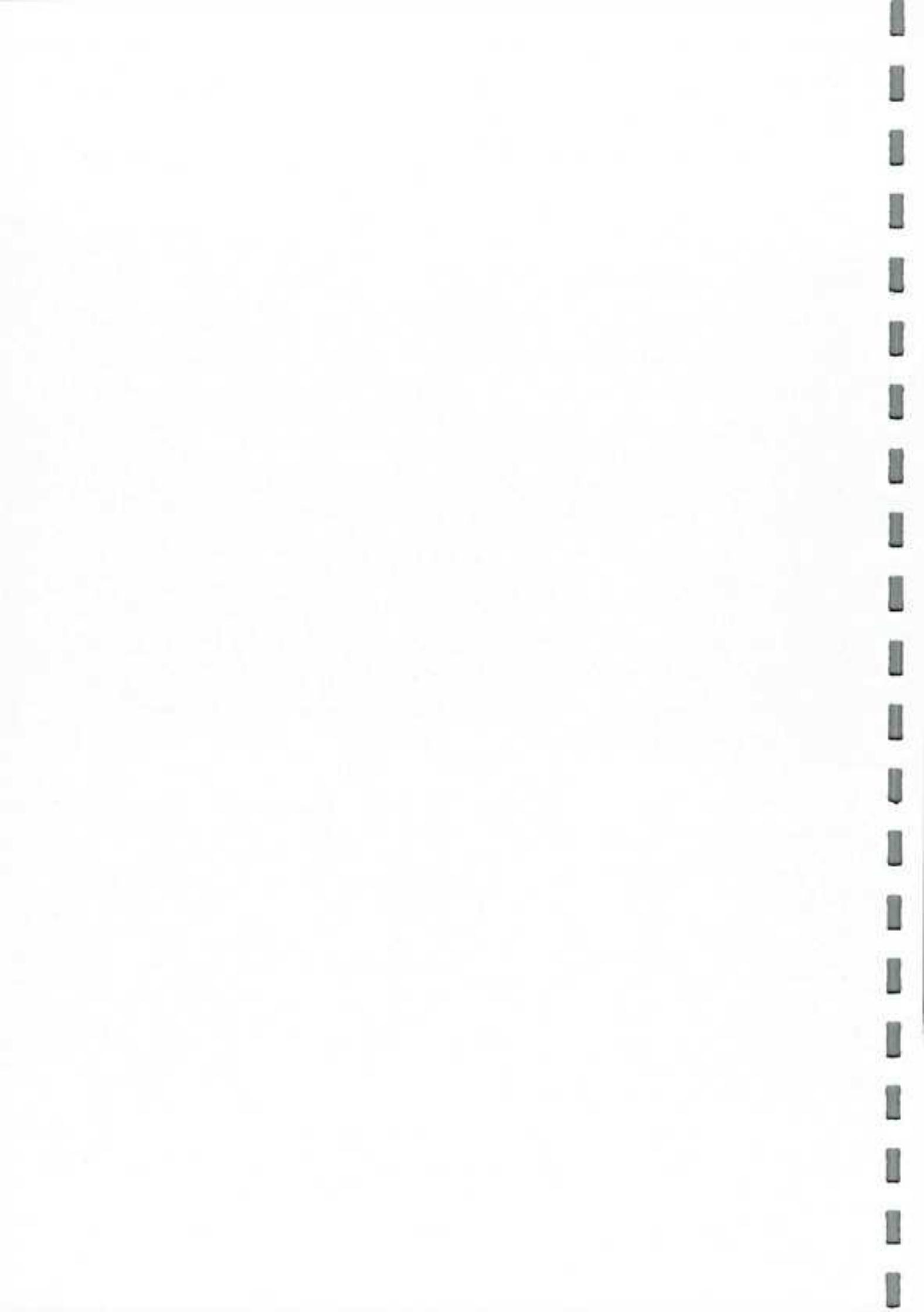
Article 41 Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

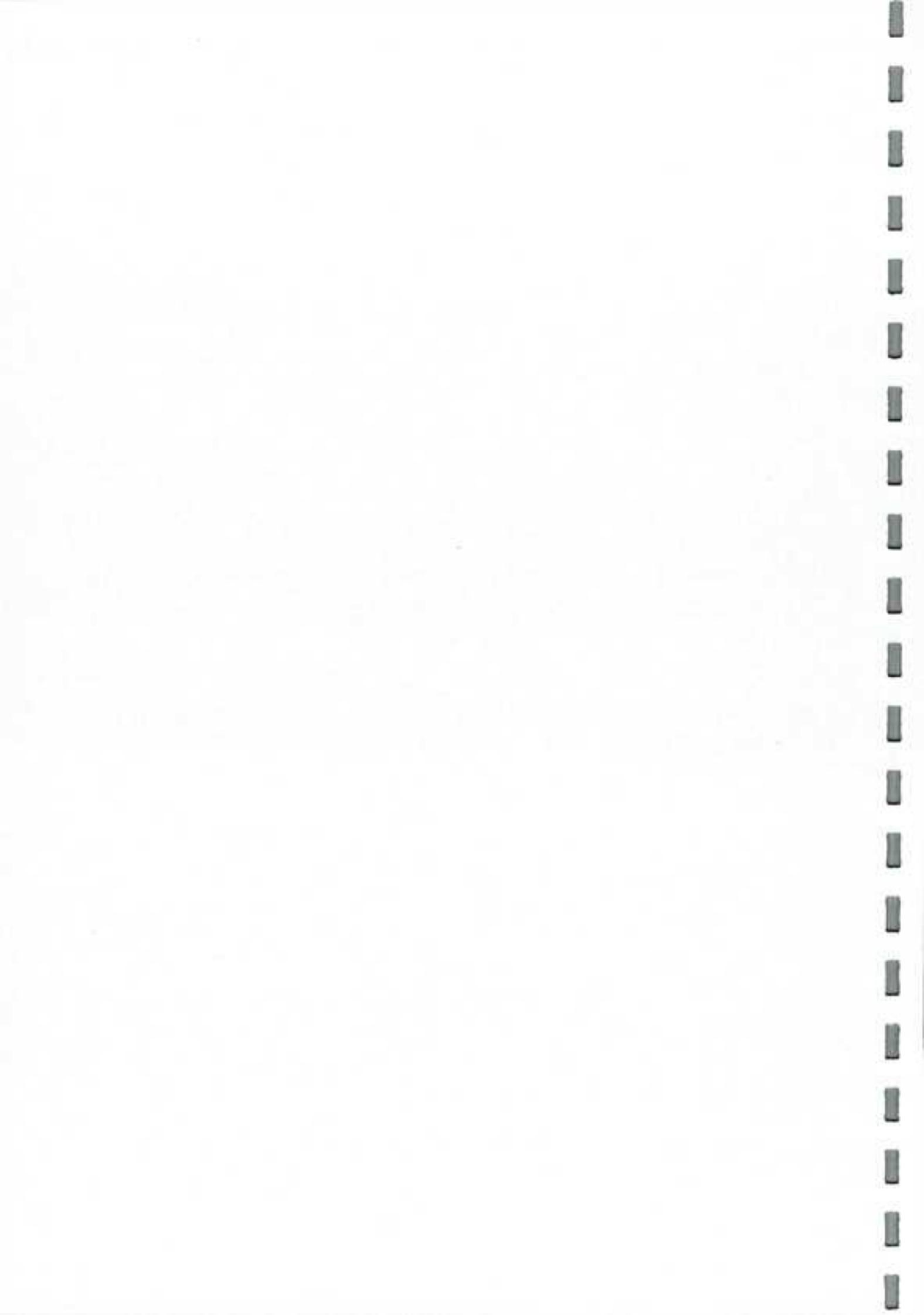
41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage



Pièce n° 3 :

**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

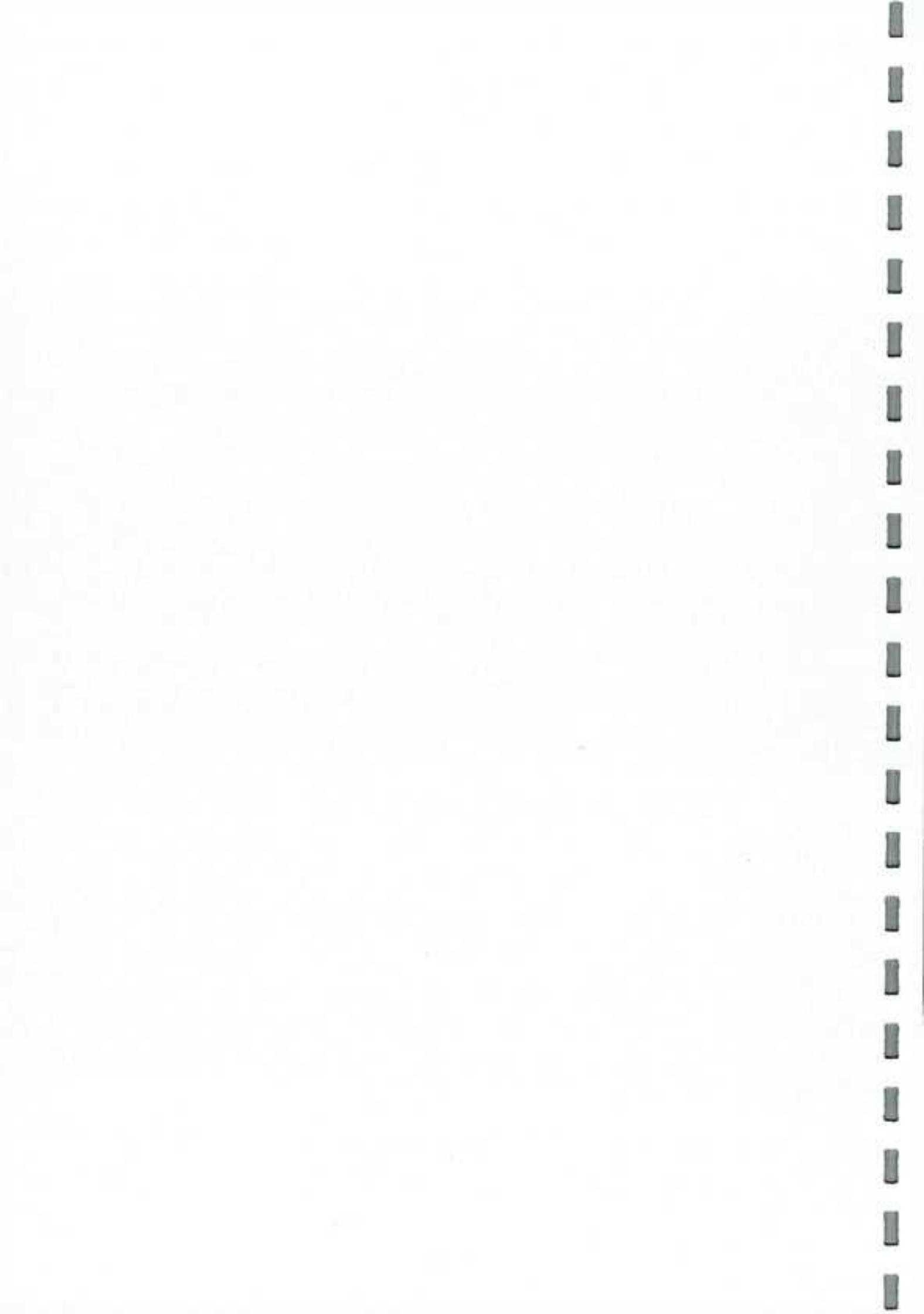
NB : Ceci est le complément particulier du RGAO, que le soumissionnaire est tenu d'appliquer rigoureusement pour le présent Appel d'offres.



En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
A. GENERALITES	
1.1	<p>- Nom et adresse de L'Autorité Contractante : Le Préfet du Département de la Vina. Tel : , Email</p> <p>- Référence de l'Appel d'Offres: Appel d'Offre National Ouvert N° _____ /AONO/ H.52/SAG/SIGAMP/CDPM/VINA 2025 du <u>14 AVR 2025</u></p> <p>- Nombre de lots : 03</p> <p>Définition des prestations</p> <p><i>L'Appel d'Offres porte sur les travaux de construction des logements pour les gardiens plus Latrines et cuisine à la Station Laitière de Ngaoundéré, en procédure d'urgence, Arrondissement de Ngaoundéré IIème et IIIème, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua</i></p> <p>NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Descriptif des Fournitures ou la consistance des prestations (services quantifiables).</p>



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO								
1.2.	Le délai maximal de livraison est de : 90 jours (3 mois)								
1.4	<p>Nom, Object de la prestation : des travaux de construction des logements pour les gardiens plus Latrines et cuisine à la Station Laitière de Ngaoundéré, en procédure d'urgence, Arrondissement de Ngaoundéré IIème et IIIème, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua</p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>								
1.6	<p>L'autorité contractante envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non</p>								
2.1.	<p>Source de financement :</p> <p>Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <table> <tr> <td>Budget</td> <td>MINEPIA</td> <td>Exercice</td> <td>2025</td> </tr> <tr> <td>Ligne</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Budget	MINEPIA	Exercice	2025	Ligne			
Budget	MINEPIA	Exercice	2025						
Ligne									
4	L'appel d'offres est <u>ouvert</u>								
5.1.	<p>Les objets, appareils, matériaux et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution du présent marché doivent répondre aux stipulations du Cahier des Spécification Techniques (CST).</p> <p>La qualité et les normes des matériaux et matières que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations doivent permettre une exécution conforme aux règles de l'art et répondre aux exigences particulières du présent marché.</p>								
Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO								
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO								
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.								

6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale :
7.3	<p>Aux fins de la visite du site des travaux, à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfecture de Ngaoundéré, Tél : ▪ Station Laitière de Ngaoundéré, Tél :

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la préfecture de la Vina à Ngaoundéré ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.
---	--

C- PREPARATION DES OFFRES

11	La langue de soumission est « l'Anglais » ou « Français »
	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
12	(En cas de soumission en ligne, le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après :)

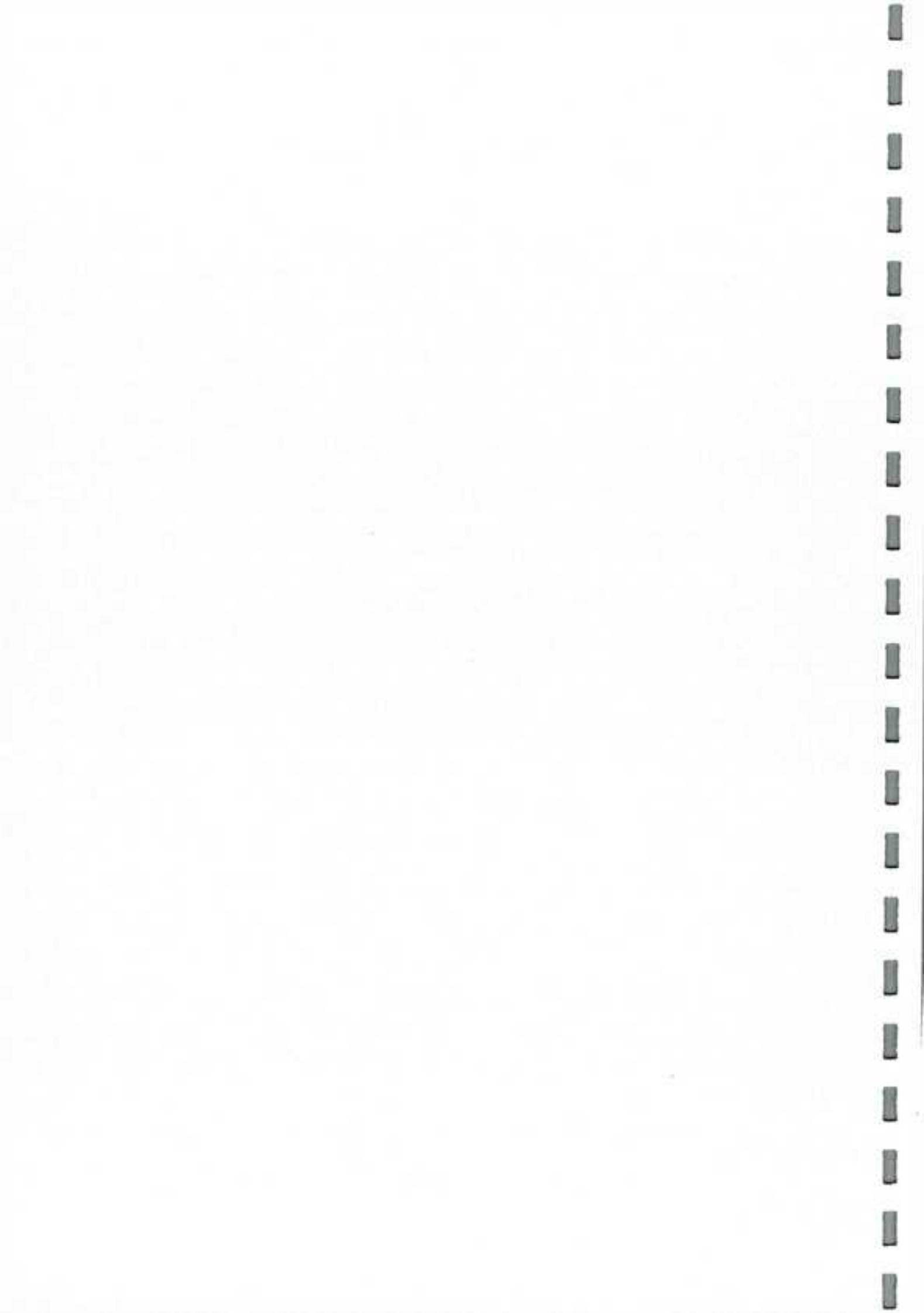
	A-Volume I : Pièces administratives
	elles comprendront notamment :
13.1	<p>a). La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ;</p> <p>b). Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>c). L'attestation de non-redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.</p> <p>d). Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger;</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO

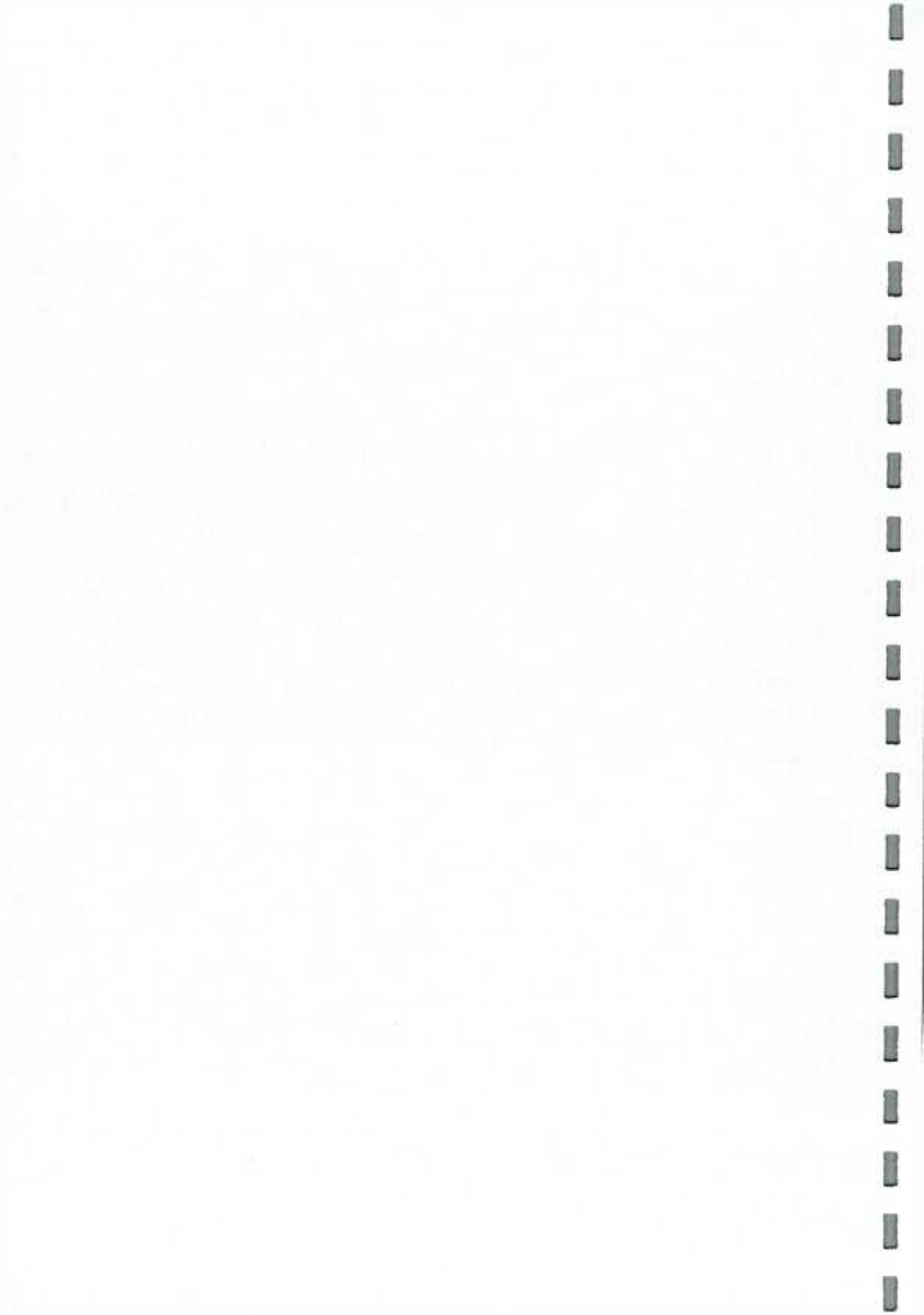
- e). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire)
- f). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 30 000 (Trente mille francs CFA) payable : au Trésor Public.
- g). La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de **Trois cent neuf mille trois cent cinquante-neuf francs CFA (309 359)** (francs CFA et d'une durée de validité de 30 mois, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement;
- h). Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- i). Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k). L'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- l). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier, administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO



B-Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

b.1.1 Références du soumissionnaire

a). La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des 05 dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- b). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- c). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- d). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;
- e). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant

b.1.2 Personnel

f). Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO

NB : Exiger, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- g). une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- h). une attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;
- i). un curriculum vitae daté et signé ;
- j). une attestation de disponibilité signée et datée ;
- k). une attestation ou contrat de travail, le cas échéant.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.

b.1.3 Matériels à mobiliser

l). une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et (à préciser).

NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnés d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.

b.2 Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

- m). les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;
- n). Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ;
- o). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;
- p). le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement le cas échéant ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention

« lu et approuvé » des documents ci-après :

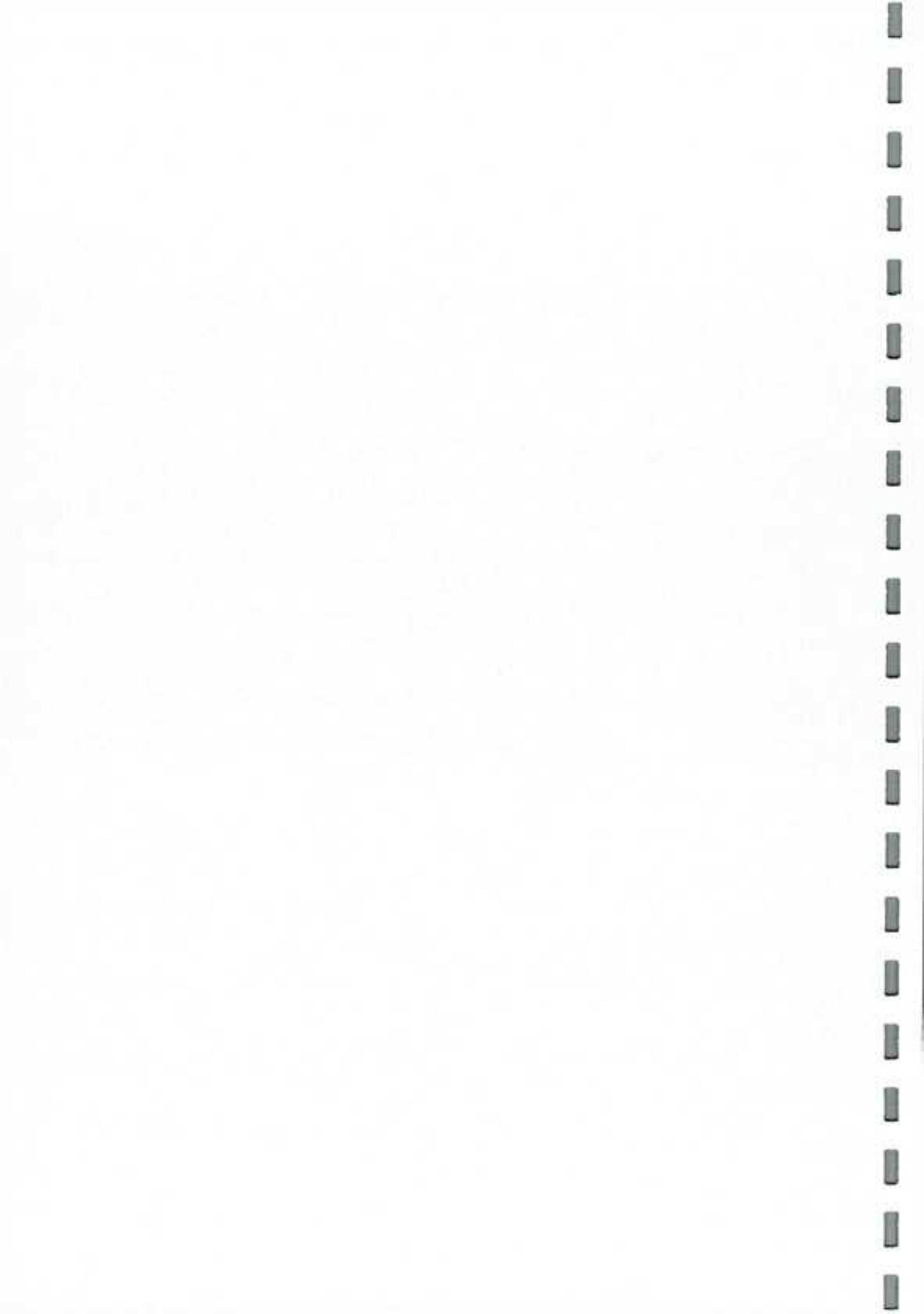
- a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- b) Les spécifications techniques.

b.4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

b.5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.



b.6 La capacité financière ;

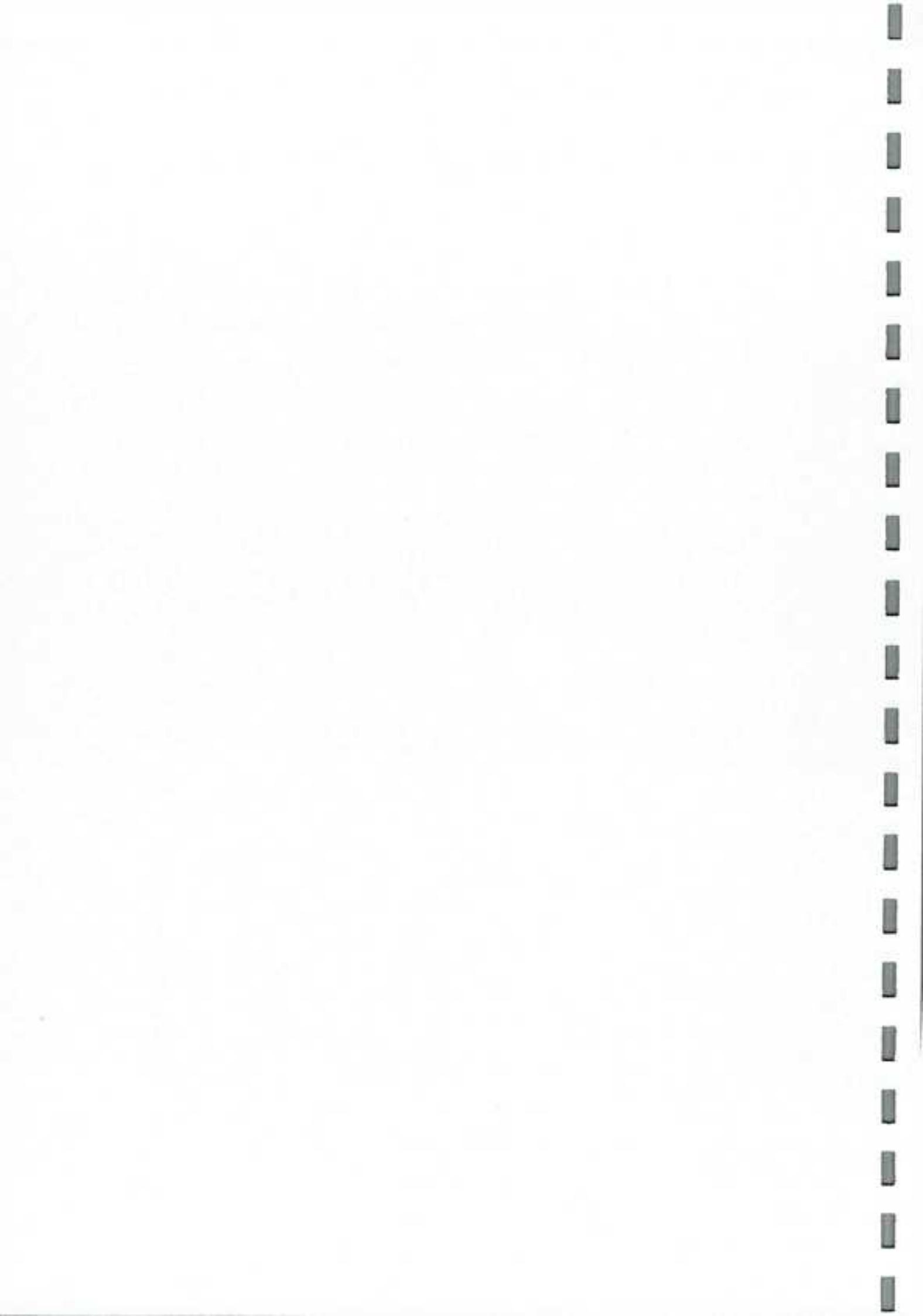
b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier ;

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) ;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre en cas de soumission physique de l'offre, le cas échéant en trois exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP</p> <p>En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
13.1	<p>Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter.</p> <p>Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sera égale à 19,25 %. Il comportera les droits de douane et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu égal à 5,5 % ou 2,2% du montant hors taxes de l'offre.</p>
13.2.	<p>Les prix du marché sont ne seront pas révisables.</p>
14.	<p>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale</p> <p>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui BEAC en l'occurrence à la date du : _____</p> <p><i>(retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres ; par exemple trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres)</i></p>

18.1	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt de offres.
20	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et 06 copies de chaque proposition

D- DEPOT DES OFFRES

23	<p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>en ligne et hors ligne</i>. <i>Toutes fois lorsque les deux possibilités sont ouvertes le soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.</i></p>
----	---

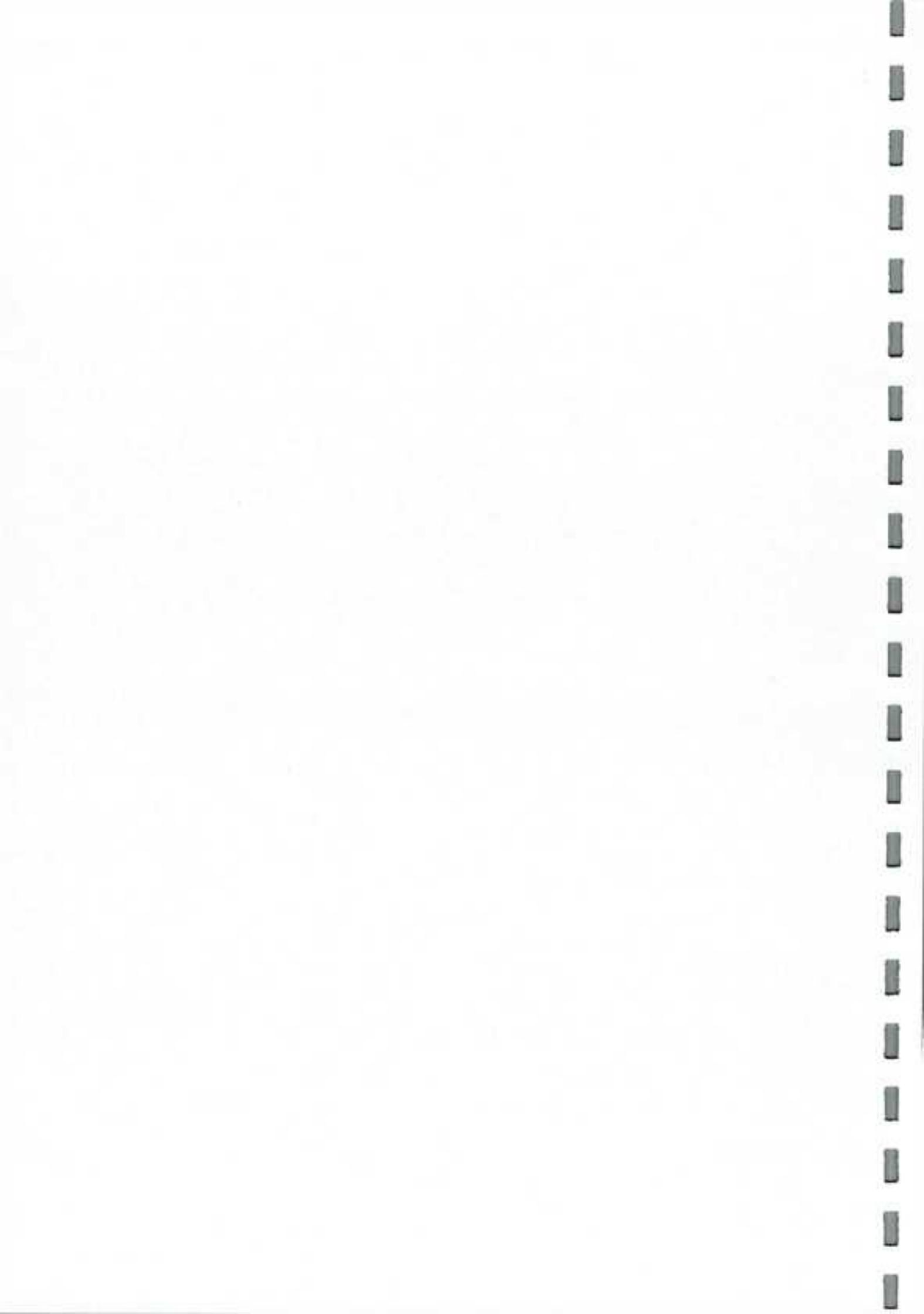


Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO

	<p>Soumission hors ligne</p> <p>Aux fins de la remise des offres, Les offres seront déposées contre récépissé sous plis fermés, au secrétariat de la préfecture de la Vina à Ngaoundéré,</p> <p>23.6. Les offres seront déposées au plus tard le 2025 à..... heures.</p> <p><i>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p> <p><i>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</i></p> <p>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/H.52/CDPM-VINA/2025 duPOUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS POUR LES GARDIENS PLUS LATRINES ET CUISINE A LA STATION LAITIERE DE NGAOUNDERE, EN PROCEDURE D'URGENCE, ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE IIEME ET IIIEME, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA</p> <p style="text-align: center;">«A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
--	---

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

25.1	<p>L'Ouverture des offres aura lieu, le _____ dès _____ heures précises dans la salle de réunion de _____ sise au _____</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent-être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p>
	<p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p>



	<p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés, :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO, • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires
30	<p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p>1) Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Absence de la capacité financière inférieure au tiers (1/3) du montant toutes taxes comprises (TTC)</i> ▪ de l'absence du cautionnement de soumission ; ▪ de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); ▪ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ; ▪ N'avoir pas satisfait à au moins 70% des critères à l'analyse des Offres; ▪ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ; ▪ de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; ▪ N'avoir pas présenté un conducteur de travaux ayant le niveau d'ingénieur en Génie Rural, Génie électrique, Génie Industriel, ou tout autre diplôme équivalent ;
Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO

- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le Descriptif des prestations du présent DAO, le cas échéant ;
- Non-respect du format de fichiers des offres.

2) . Critères essentiels

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur:

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ;
- le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ; l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières (le cas échéant) ;
- les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page) ;
- la Qualification et expérience du personnel, le cas échéant ;
- les Moyens logistiques, le cas échéant.
- le délai de garantie ;

Les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

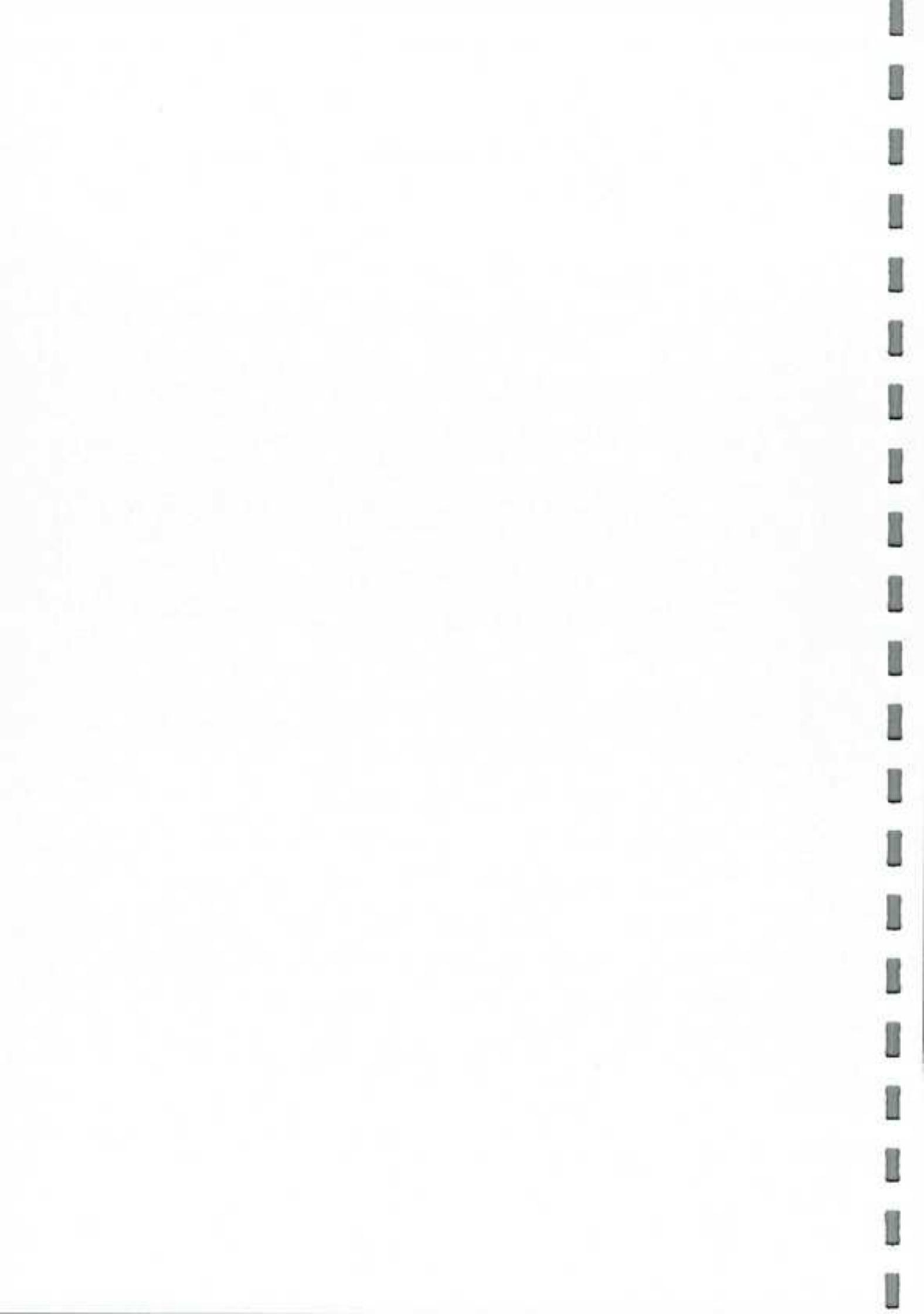
Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

1) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO											
	<p>ci-après :</p> <p>1) Critères éliminatoires</p> <table border="1" data-bbox="321 547 1471 794"> <thead> <tr> <th data-bbox="321 547 416 614">N°</th><th data-bbox="416 547 1298 614">Rubrique</th><th data-bbox="1298 547 1471 614">Oui/Non</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" data-bbox="321 614 416 659">I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</td></tr> <tr> <td data-bbox="321 659 416 794">1</td><td data-bbox="416 659 1298 794">Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie</td><td data-bbox="1298 659 1471 794">Oui/Non</td></tr> </tbody> </table>			N°	Rubrique	Oui/Non	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif			1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non										
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif												
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie	Oui/Non										
	<p>autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics</p> <p>NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>											
	<p>2 Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)</p>											
	<p>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</p> <p>3 Non-respect d'une spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;</p>											
	<p>III- MOYENS HUMAINS</p> <p>4 Conducteur des travaux Bacc+3 minimum en (Génie Rural, Génie Industriel énergie ou tout autre diplôme équivalent ayant au moins cinq (05) années d'expérience pratique dans le domaine des travaux de forage</p>											

IV- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
5	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
V- Critères éliminatoires d'ordre général		
6	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
7	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
8	Non-respect d'au moins 4 critères essentiels sur 7 ;	Oui/Non
9	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
10	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
<p>2) Critères essentiels</p> <p>Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :</p> <p>Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>la présentation de l'offre</u> (Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAQ, sommaires, pagination...) - <u>Expérience</u> <ul style="list-style-type: none"> i- <u>Expérience générale</u> <p>Expérience dans les marchés de travaux d'adduction d'eau, nombre de marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.</p> <p>Nombre des projets exécuté dans les cinq dernières années ≥ 04 oui/non)</p> <p>Nombre des projets exécuté dans les cinq dernières années ≥ 02 (oui/non)</p>		



Expérience spécifique en prestations similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, au moins 3 nombre de marchés similaires aux travaux de construction de forage au cours des 5 dernières années.

Les Soumissionnaires devront produire

- (i) Une preuve de disponibilité des pièces de rechange, et/ou consommables obligatoires par le Maître d'ouvrage pendant une période(oui/non).
- (ii) Un personnel qualifié pour assurer la mise en service et le suivi de la garantie.....(oui/non)
- (iii) Formation du comité de gestion.....(oui/non)

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrencée ou prise en compte dans l'offre non validée par

l'expert.

Calendrier de livraison

Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :

- i. le planning ou calendrier des travaux(oui/non);
- ii. le calendrier de réalisation des travaux connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance) (oui/non)

Capacité financière

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- i. l'attestation de capacité financière d'un montant de francs CFA délivrée par une banque agréée ;
- ii. le chiffre d'affaires annuel selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale, (oui/non)
- iii. accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières..... (oui/non)

Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le

marché ci-après:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) sera présenté : (oui/non);
- Les spécifications techniques sera présenté : (oui/non).

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO

Personnel (le cas échéant)

Le personnel à mobiliser dans le cadre des travaux :

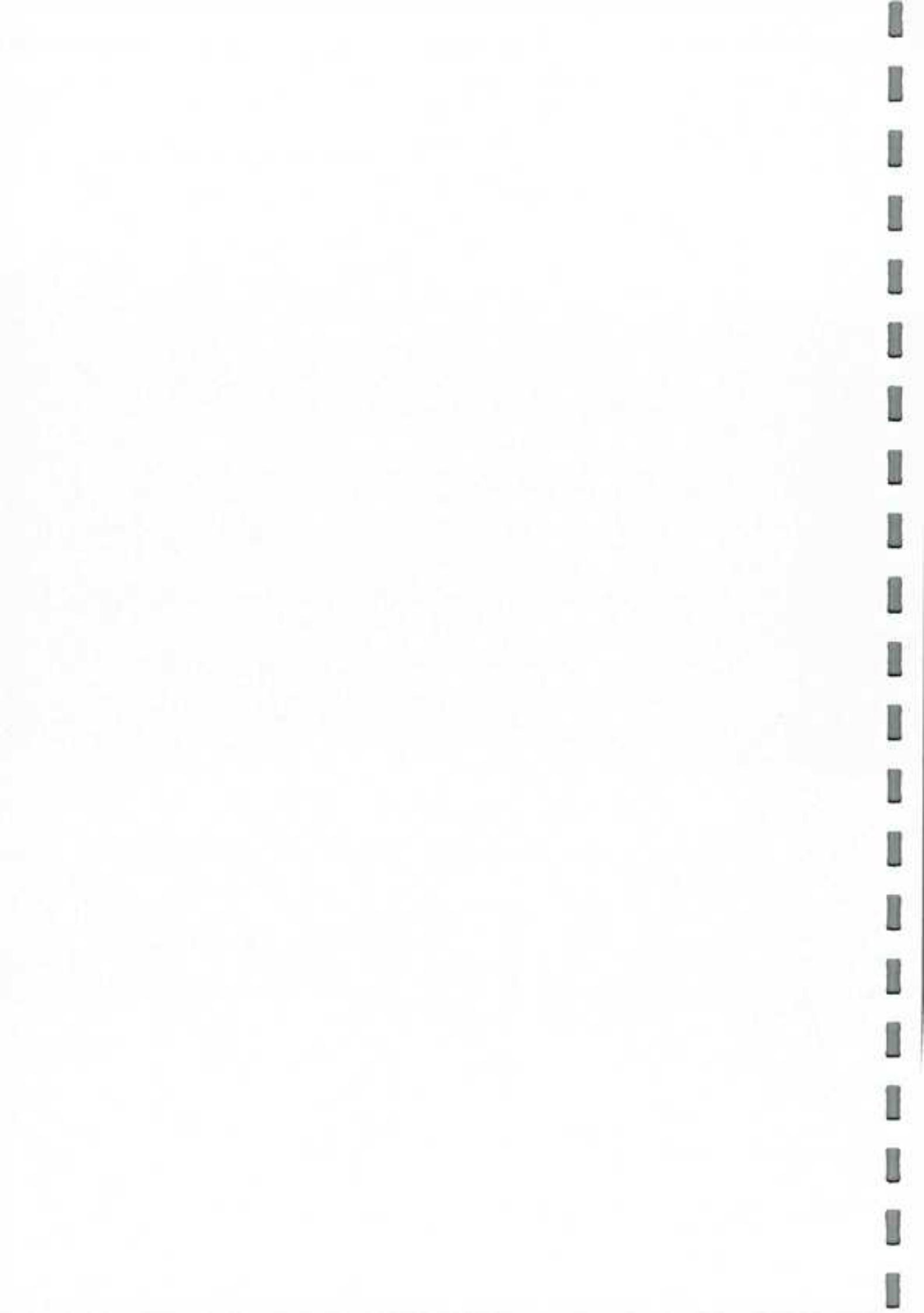
- un conducteur de travaux ayant le niveau d'ingénieur en Génie Electrique, Génie Rural, Génie Industriel, Electrotechnique ou tout autre diplôme équivalent ayant au moins trois (03) années d'expérience pratique dans le domaine des travaux de forage; (oui/non).
- Chef de chantier Bacc+2 minimum en Génie Rural, Génie Industriel, , Génie Electrique, Electrotechnique ou tout autre diplôme équivalent ayant au moins trois (03) années d'expérience pratique dans le domaine des travaux de forage, (oui/non).
- Responsable Administratif ayant au moins trois (03) ans d'expérience pratique dans la gestion Administrative du personnel ou Financière dans une structure des Travaux d'électricité..... (oui/non).

NB : le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

1. copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
2. attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant;
3. curriculum vitae signé ;
4. attestation de disponibilité signée ;
5. attestations ou contrats de travail

Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois.

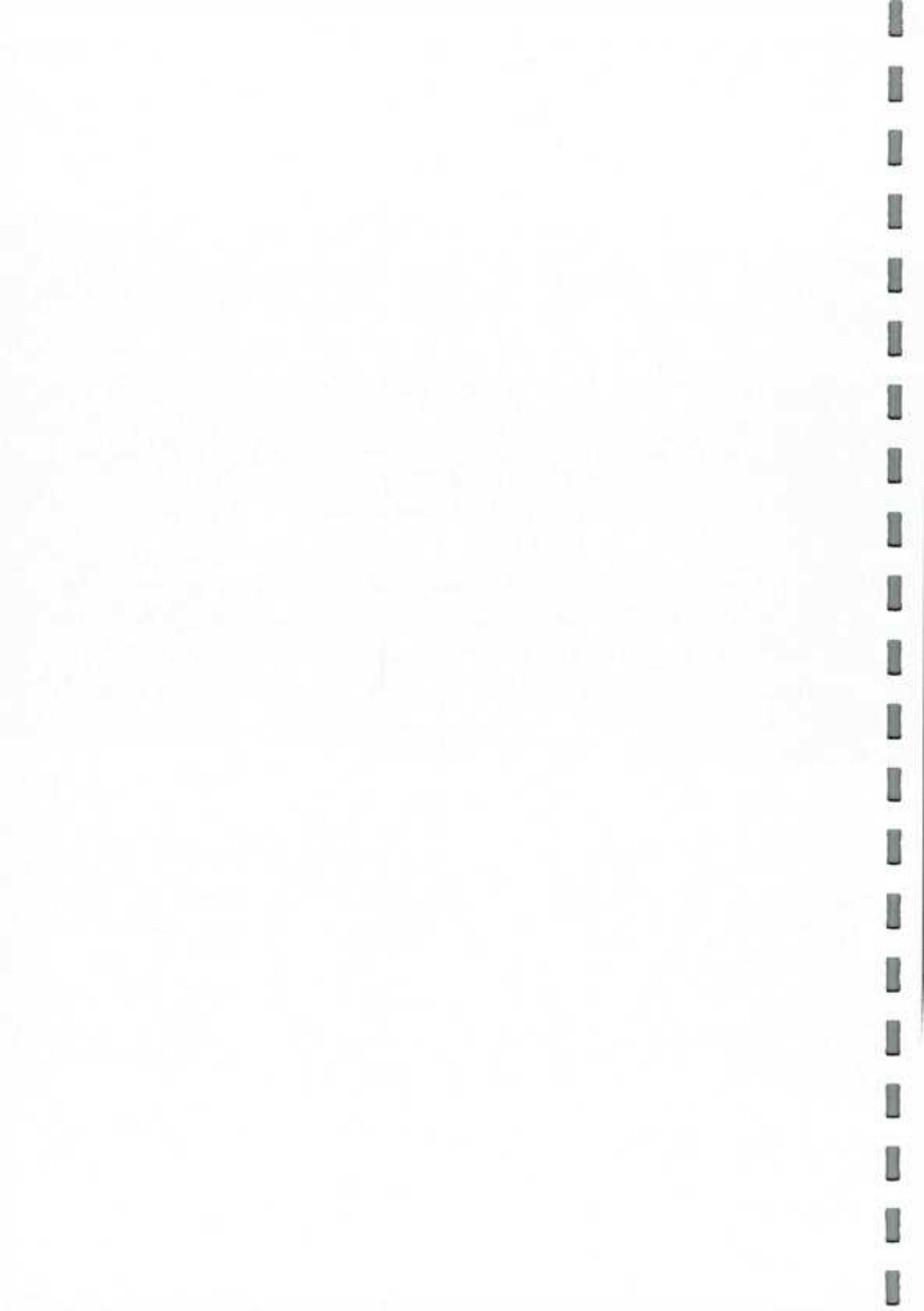
NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et ni prise en compte.



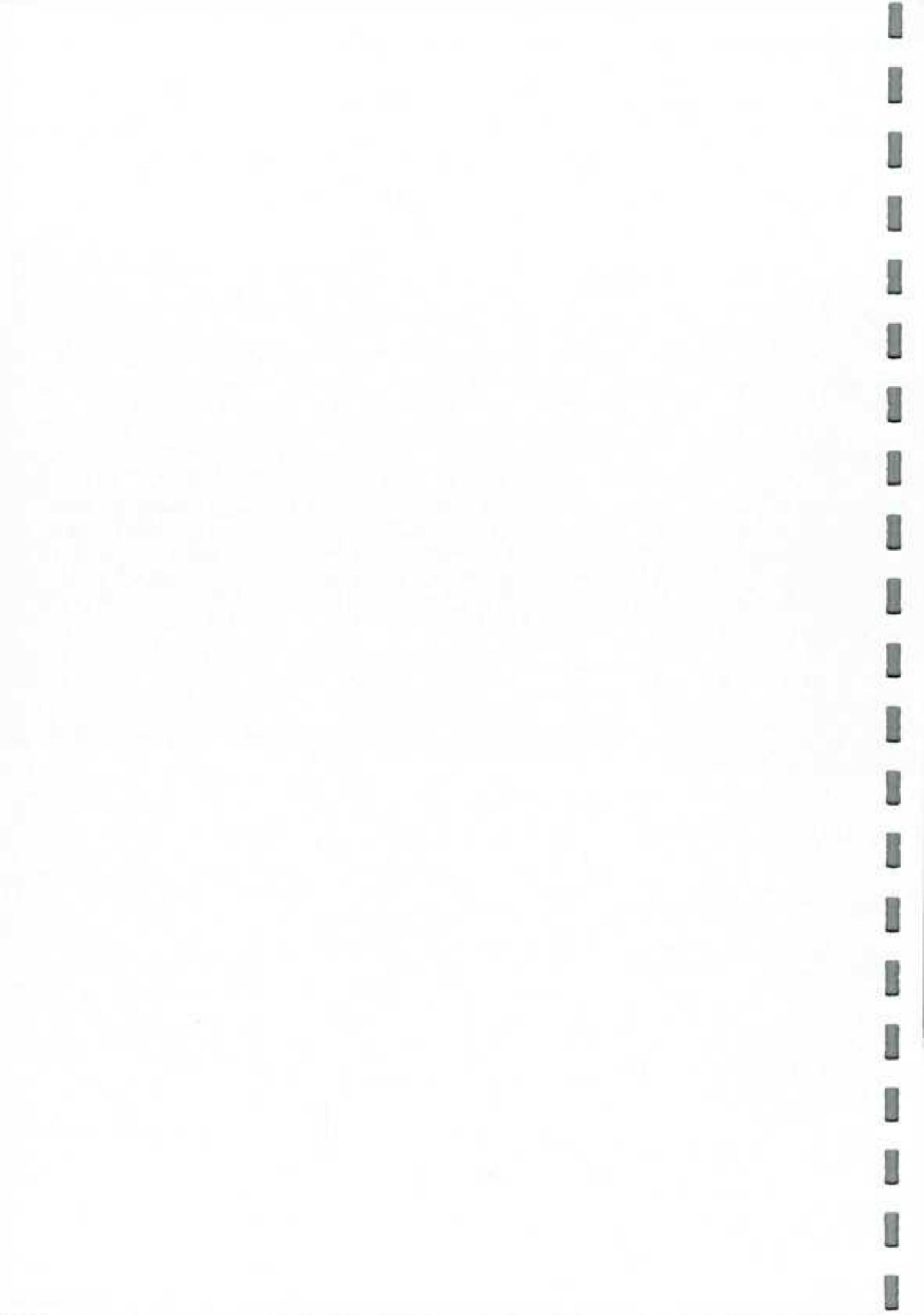
Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p><u>Matériels à mobiliser (le cas échéant)</u></p> <p>une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services connexes, le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Camion (En propre ou en location).....</i> ▪ <i>Petits outils (En propre).....</i> ▪ <i>Équipement de sécurité individuelle (casque, gang, botte, tenue de chantier) en propre.....</i> ▪ <i>autres matériels de travail (En propre)</i> ▪ <i>Véhicule Pick up de liaison (En propre ou en location)</i> <p><u>NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.</u></p> <p><u>Grille d'évaluation détaillée</u></p> <p><i>Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.] En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p>
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA

	<p>La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC),</p> <p>La date du taux de change est _____ : [Retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.</p>
31.2	<p>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui <u>de la BEAC</u> trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
F .Attribution du marché	
34.1	<p>Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante le cas échéant après application des remises proposées le cas échéant.</p>
G-Cautionnement définitif	
39	<p>Le taux du cautionnement définitif est de 2 à 5% du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.</p>



40	<p>Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. (iv) Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.
----	---



Pièce N°4:

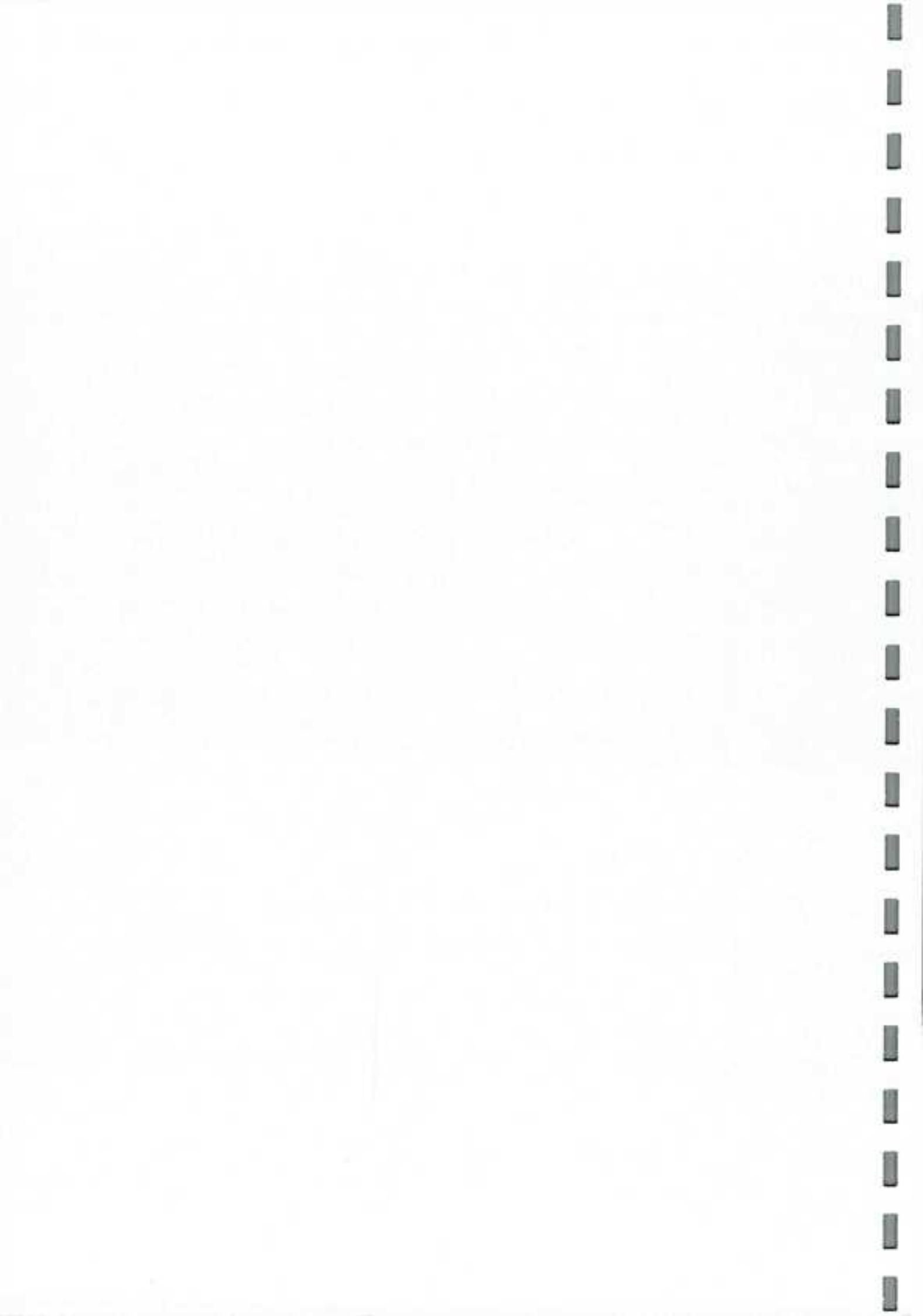
**Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

N.B. Ce document sera la base de l'élaboration du contrat à signer à l'issue du présent appel d'Offres.

Table des matières :

CHAPITRE I. Généralités	93
Article 1. Objet du marché	93
Article 2. Procédure de passation du marché	93
Article 3. Attributions et nantissement	93
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	94
Article 5. Normes	94
Article 6. Pièces constitutives du marché	95
Article 7. Textes généraux applicables	95
Article 8. Communication	96
CHAPITRE II. Exécution des prestations	97
Article 9. Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques]	97
Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution	97
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	98
Article 12. Ordres de service	98
Article 13. Marchés à tranches conditionnelles	100
Article 14. Matériel et personnel du cocontractant	101
Article 15. Rôles et responsabilités du cocontractant	103
Article 16. Brevet	104
Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile	104
Article 18. Essais et services connexes	105
Article 19. Service après-vente et consommables	105
CHAPITRE III. De la réception des prestations	106
Article 20. Documents à fournir avant la réception technique	106
Article 21. Réception provisoire	106

Article 22. Documents à fournir après réception provisoire.....	109
Article 23. Garantie contractuelle.....	109
Article 24. Réception définitive	109
CHAPITRE IV. Clauses financières	110
Article 25. Montant du marché.....	110
Article 26. Garanties ou cautions.....	110
Article 27. Lieu et mode de paiement	112
Article 28. Variation des prix	112
Article 29. Formules de révision ou d'actualisation des prix	112
Article 30. Formules d'actualisation des prix.....	113
Article 31. Avances.....	113
Article 33- Intérêts moratoires	116
Article 34 -Pénalités	117
Article 36- Régime fiscal et douanier	118
Article 37- Timbres et enregistrement des marchés	119
CHAPITRE V. Dispositions diverses.....	119
Article 38- Résiliation du marché.....	119
Article 39- Cas de force majeure	120
Article 40- Différends et litiges.....	120
Article 41- Edition et diffusion du présent marché.....	120
Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché	121



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet les travaux de construction des logements pour les gardiens plus Latrines et cuisine à la Station Laitière de Ngaoundéré, en procédure d'urgence, Arrondissement de Ngaoundéré IIème et IIIème, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert

N° ____/AONO/H.52/SAG/SIGAMP/CDPM/VINA 2025 du ____ de travaux de construction des logements pour les gardiens plus Latrines et cuisine à la Station Laitière de Ngaoundéré, en procédure d'urgence, Arrondissement de Ngaoundéré IIème et IIIème, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua

Article 3 : Définitions et attributions (Article 2 CCAG)

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est **Le Directeur de la Station Laitières**. Il est responsable de l'initiative et de la confection du Dossier d'Appel d'Offres qu'il soumet au Préfet de la Vina. Il veille à la bonne exécution du Marché.
- L'Autorité Contractante est le **Préfet de la Vina**. Il finalise le DAO, passe, signe et notifie le marché, signe l'O.S de démarrage et les O.S à Incidence sur les coûts, les objectifs et les délais. Il supervise le suivi et le contrôle de l'exécution du Marché et son paiement. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché.
- Le Chef de Service du marché est le **Le Directeur de la Station Laitières** : il délivre les ordres de service de démarre les prestations (voir art 123(5) du CDMP, approbation du planning(art 49 du CCAG), veiller à l'assurance du chantier (art 143 du CDMP et 45 du CCAGT), prise d'attachement et établissement des décomptes et la signature des décomptes, procès-verbaux des réunions, ordre de service des prestations spécifiques et notifications établi par l'ingénieur du marché ,approbation plans spécifiques, visite de réception provisoire et définitive, procès-verbal de réception définitive, diffusion du procès-verbal de réception définitive, décompte général définitif (voir art 34 ET 35 DU CCAG/T) mains de cautionnement définitif (CF) arrêté n°212/A/MINMAP du 28 septembre 2021
- La Brigade de Contrôle des Marchés Publics de la Délégation Départementale des Marché Publics de la Vina suit le contrôle physique, administratif, et financier de l'exécution du Marché.
- Le Chef de Service du Marché ci-après désigné comme tel, est **le Chef Service du marché**. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il dirige l'exécution du Marché.
- L'Ingénieur du Marché ci-après désigné comme tel, est : **Le Délégué Départemental des**

travaux publics de la Vina

- Il assiste le Chef de Service.
- Le Cocontractant est « le nom de l'Entreprise », BP :..., Tél :..., Fax.....Email.....

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement liquidation des dépenses est **Le DIRECTEUR**;
- L'autorité chargée de l'engagement des dépenses est **Le CDF** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **Trésorier Payeur Général de N'Gaoundéré ; après le visa préalable du contrôleur financier du département de la vina**
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :
 - L'Autorité contractante ;
 - Le Responsable du SIGAMP
 - Le Chef de service du Marché

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité, en plus du présent marché :

- La Soumission timbrée et signée de l'entrepreneur, et ses annexes, dans toutes leurs dispositions non contraires au CCAG et CCTP ;
- Le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que :
 1. bordereau des prix unitaires;
 2. devis quantitatif et estimatif;
 3. sous-détail des prix unitaires.
 4. Etat et décomposition des prix forfaitaires.
- Les projets et plans d'exécutions approuvés, notes de calcul, dossiers géotechniques, etc.
- Le Cahier de Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés des travaux publics mis en vigueur par l'arrêté n° 033 du 13 février 2007;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés des travaux publics mis en vigueur par l'arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- Les autres éléments de l'Offre et du DAO.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- 1) La loi n° 92/007 du 14 aout 1992 portant code du travail ;
- 2) La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'ingénieur du génie civil ;
- 3) La loi n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant code général des impôts ;
- 4) La loi n°2022/026 du 16 décembre 2021 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- 5) La loi n° 2020/012 du 11 juillet 2020 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
- 6) Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'applications), modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 7) le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- 8) Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- 9) Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;

- 10) Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 11) Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 12) L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés des travaux publics ;
- 13) La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 14) Les circulaires n°002/CAB/PM et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutations économiques des marchés publics ;
- 15) La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
- 16) La circulaire n°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des marchés publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des services déconcentrés du Ministère des marchés publics;
- 17) La circulaire n° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relative à l'exécution, des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat pour l'exercice 2022.
- 18) La lettre-circulaire n°001/LC/PR/MINMAP du 23 aout 2012, précisant les modalités de transfert des dossiers de la compétence des commissions centrales de passation de marchés du MINMAP ;
- 19) La lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 20) Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi cadre n°96/12 du 05 aout 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- 21) Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut les normes française ou Européenne en la matière ;
- 22) Les textes régissant les corps de métier des prestations objet de la Lettre Commande susmentionné.

Article 7 : Communication (Art 6 et 10 du CCAG)

7-1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : à l'adresse du Marché, puis au domicile indiqué. Passé le délai de quinze (15) jours fixé à la l'article 6.1 du CCAG, sans avoir fait connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, ses correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine ou à la Commune du lieu dont relèvent les prestations.

En appoint, les coordonnées du Cocontractant fournies dans le cadre du Marché seront exploitées.

- b) Dans le cas où le Chef de Service en est le destinataire ;

Monsieur le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Vina avec copies adressées dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante, et le cas échéant, à l'Ingénieur.

- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire.

Monsieur le Préfet de la Vina (Autorité Contractante) avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de Service et le cas échéant, à l'Ingénieur.

7-2 S'agissant en général des correspondances échangées entre tous les intervenants, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante et au Chef de Service, s'ils n'en sont pas destinataires.

7-3 En règle générale, le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Autorité Contractante, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur du Marché.

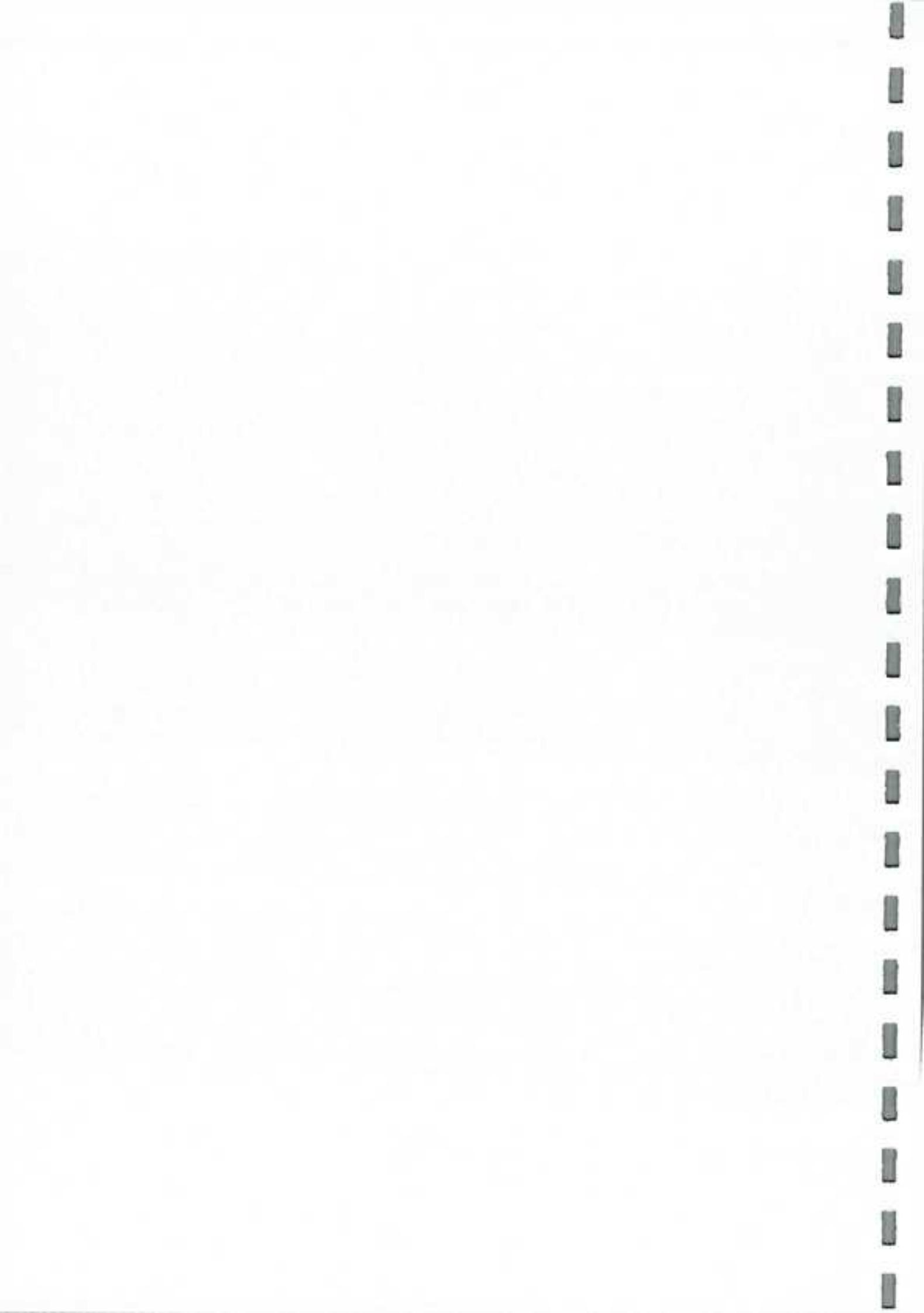
Article 8 : Ordres de Service (Art 8 du CCAG)

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est délivré par le responsable du sigamp et notifié au Cocontractant (ou à défaut par l'Autorité Contractante), avec copies à l'Administration Bénéficiaire, au Chef de service, à l'Ingénieur.

8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service (ou à défaut par l'Autorité Contractante) avec copie à l'Administration bénéficiaire, au Chef de service, à l'Ingénieur. En général, ils sont transmis avec avis par le Chef de Service.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront, suivant l'importance à juger par le Chef de service, signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, ou signés et notifiés par l'Ingénieur au Cocontractant, avec copie au Chef de service, et à l'Autorité Contractante. En général, ils sont transmis avec avis par le Chef de Service.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Chef de service ou le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service ou l'Ingénieur (ou à défaut par l'Autorité Contractante, signature et notification), avec copie à



l'Autorité Contractante, au Chef de Service, à l'Ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour causes diverses, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service (ou à défaut par l'Autorité Contractante) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et à l'Ingénieur. En général, ils sont transmis avec avis par le Chef de Service.

8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours francs pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le simple fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 9: Personnel et matériel du Cocontractant (Article 15 CCAG)

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique doit requérir l'avis de l'Autorité Contractante via le Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant la fera par un personnel de compétence au moins égale (qualification et expérience) ou par un matériel de capacité ou performance équivalente.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place et le matériel à utiliser seront, dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, soumises au Chef de Service via l'Ingénieur, avec copie à l'Autorité Contractante. Le Chef de service disposera de cinq (05) jours pour donner son avis avec copie à l'Autorité Contractante. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 10 : Cautions (articles 29 et 41 CCAG)

10.1 Cautionnement définitif (ou caution de bonne fin)

Le cautionnement définitif, fixé entre deux pour cent (2%) et cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché, est arrêté à la signature du Marché par l'Autorité Contractante, à la diligence du Cocontractant. Par défaut, il sera de 5%. Il doit être constitué par l'adjudicataire dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché, et dans tous les cas, avant le premier paiement intermédiaire au Cocontractant, ou avant que la caution de soumission n'expire.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

10.2 Cautionnement de bonne exécution (ou Retenue de garantie)

La retenue de garantie, fixée au maximum à 10% du montant TTC du Marché, est arrêtée au plus tard au premier paiement. Ce montant est retenu à la source au moment de l'engagement du premier décompte par l'Autorité Contractante, à la diligence du Cocontractant. Par défaut, elle sera de 10%.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante en liaison avec l'Administration Bénéficiaire, après demande du Cocontractant.

10.3 Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage, d'un montant maximal de 20% du Marché, sera cautionnée à 100%, si accordée par l'Autorité Contractante, sur demande du Cocontractant, et en liaison avec l'Administration bénéficiaire.

Elle sera restituée entièrement et progressivement entre 20% et 80% des paiements.

Article 11 : Montant du Marché (Articles 18 et 19 CCAG)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est De (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir _____ (____) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 12 : Lieu et mode de Paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par l'Ordonnateur du Marché au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché. Le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les travaux conformément aux dispositions du Marché.

12.2. L'Ordonnateur du Marché se libérera des sommes **effectivement** dues au Cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par

crédit au compte N° _____
contractant à la banque _____

ouvert au nom du co-

12.3. Tout paiement fera l'objet d'un visa préalable à apposer par l'Autorité Contractante. Pour cela, toutes les dispositions devront être prises par le Maître d'ouvrage ou le Chef de Service, et le Cocontractant, pour l'implication et l'information de l'Autorité contractante dès le démarrage des prestations.

Article 13 : Variation des prix (Article 20 CCAG)

Les prix sont fermes (non révisables et non actualisables.)

Article 14 : Travaux en régie (Article 22 CCAG)

Les travaux en régie sont sans objet.

Article 15 : Valorisation des travaux (article 23 CCAG)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances de démarrage (article 28 CCAG)

Il pourra être accordé une avance de démarrage dans le cadre du présent Marché.

Article 17 : Règlement des travaux (Articles 26, 27 et 30 CCAG)

Avant le 30 de chaque mois, des attachements pour décompte mensuel seront établis par l'Entreprise et transmis à l'Ingénieur pour validation.

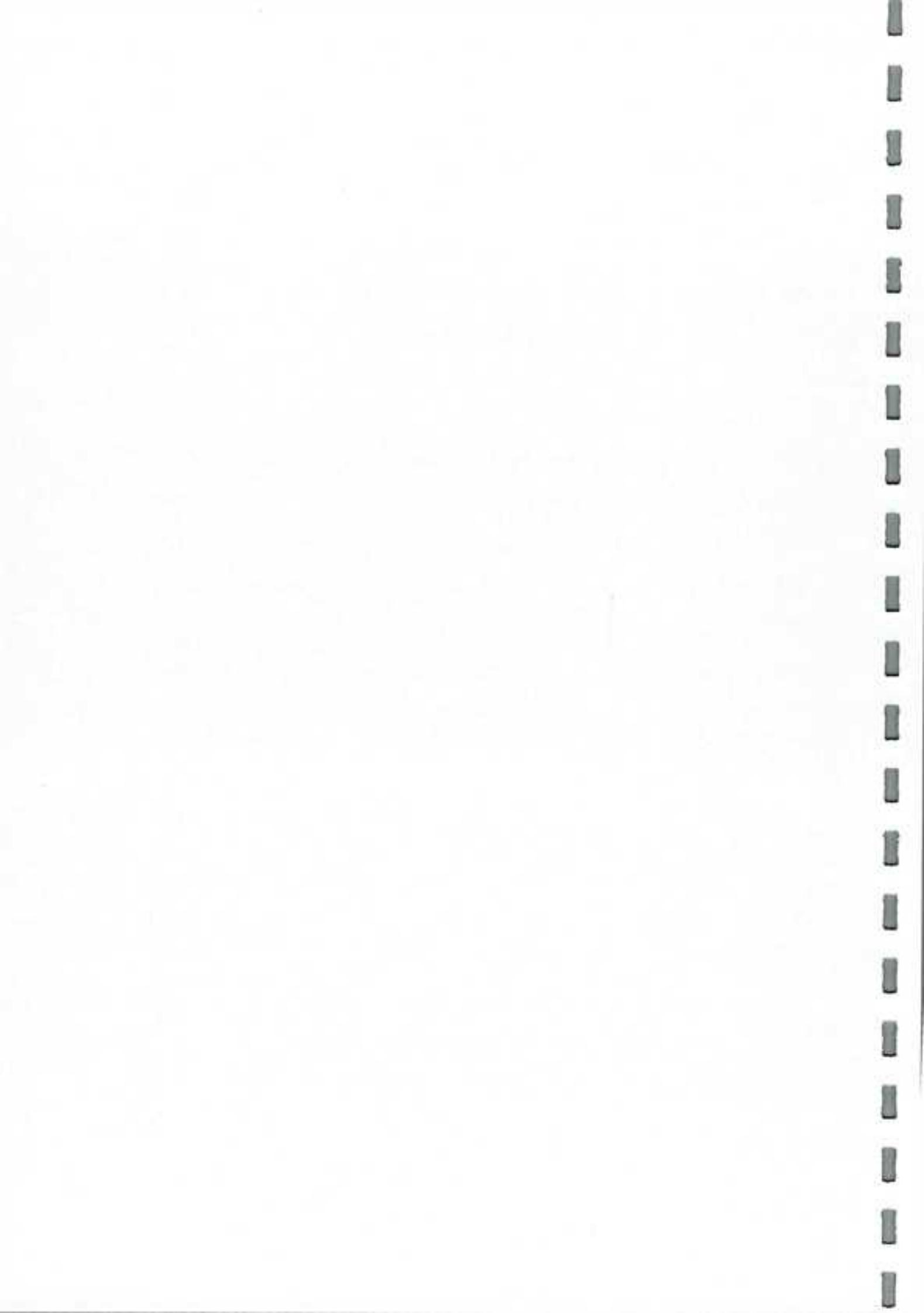
17.1- Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source et d'un versement au Trésor Public par l'Administration bénéficiaire.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 100% - AIR versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5.5%, 3.3% ou 2.2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le



Cocontractant, suivant le régime d'imposition.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de cinq jours (05) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Les paiements seront effectués dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la remise du décompte dûment établi.

Le décompte d'avance de démarrage sera traité dans les mêmes délais qu'un décompte provisoire.

17.2- Circuit de traitement

Le décompte est transmis à l'Ingénieur par le Cocontractant sous décharge, avec copie de la transmission, au Chef de Service et à l'Autorité Contractante. En cas de traitement favorable, l'Ingénieur transmet le décompte au chef de service, sous les mêmes principes, et ainsi de suite. En cas de rejet, le décompte sera retourné à l'expéditeur sous les mêmes principes.

Article 18 : Intérêts moratoires (Article 31 CCAG)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités (Article 32 CCAG, et Articles 89 et 90 Code des Marchés Publics)

19.1. Le montant des pénalités est fixé comme suit :

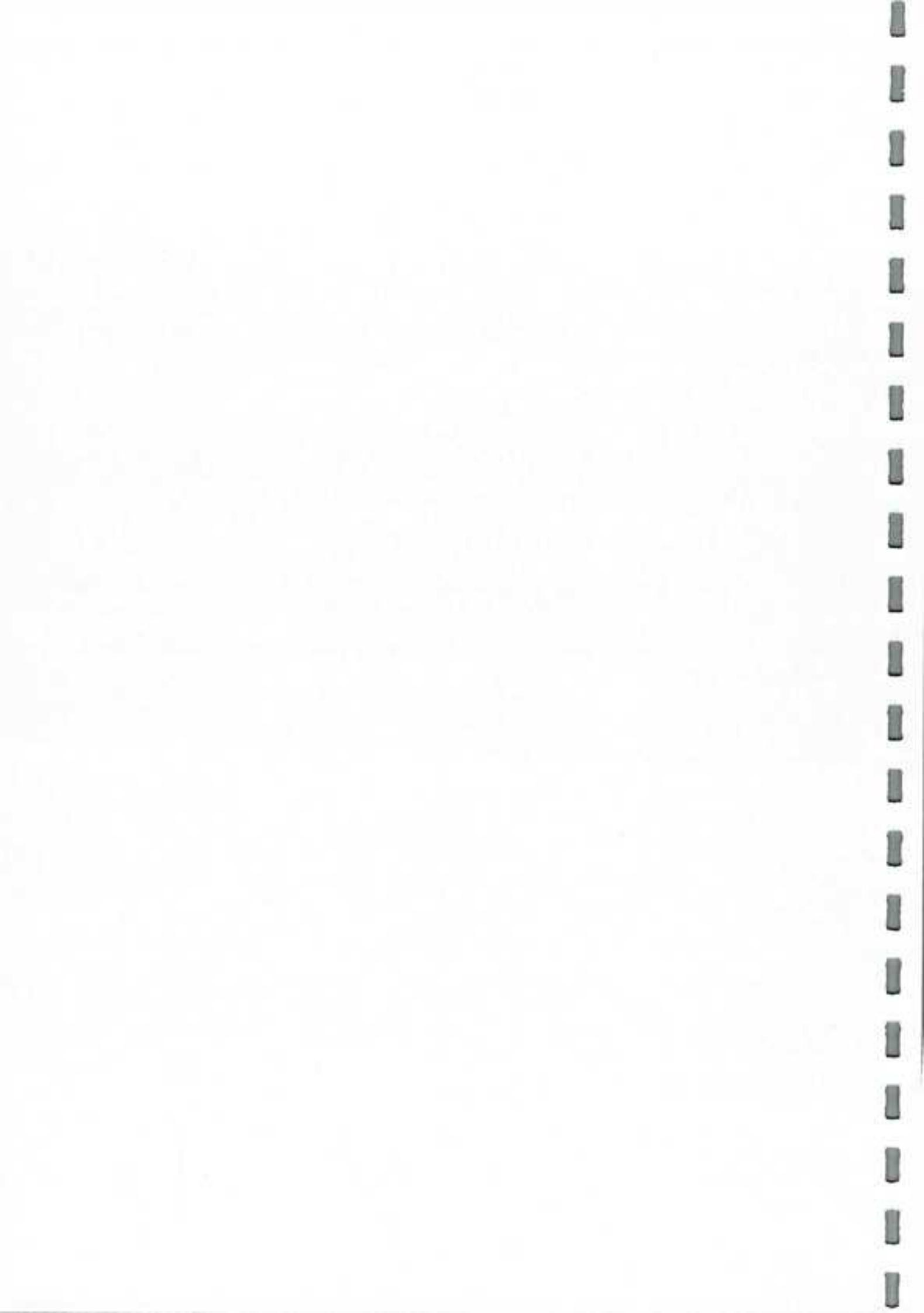
a) Pénalités de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliquée, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, conformément à l'article 89 du décret 2004/275 du 24/9/2004 portant code des marchés publics :

- 1/2000ème du montant du Marché par jour calendrier de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour ;
- 1/1000ème du montant par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités de retard, qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des Marché Publics.

b) Pénalités spécifiques:



Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible de pénalités particulières pour inobservation des dispositions du contrat, notamment en cas de retard dans la remise des documents, ou en cas d'autres défauts d'exécution, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes, après mise en demeure préalable, et constat de carence :

- Projet d'exécution : 50 000 FCFA/j de retard au-delà de trente (30) jours de la date limite fixée;
- Plans et autres documents d'exécution : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date limite fixée;
- Liste du personnel et du matériel à mettre en place : 20 000F/j de retard à compter de la date limite fixée ;
- Indisponibilité du journal de chantier (forfait de 20 000 FCFA/constat)
- Non remplissage quotidien du journal de chantier (Taux de 10 000 FCFA/jour non rempli) ;

19.2 Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

19.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base, sous peine de résiliation du Marché.

Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (Article 33 CCAG)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des Cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article 21 : Décompte final (CCAG Article 34)

21.1. Une récapitulation des constats contradictoires des prestations doit être établie par le prestataire et l'Ingénieur, dans les sept (07) jours suivant réception provisoire au plus tard.

21.2. Un projet de décompte final récapitulant les acomptes mensuels doit être également établi sur la base du constat contradictoire global sus- dressé, et dégageant le solde éventuel, pour transmission au Chef de Service, dans les sept (07) jours suivant constat contradictoire. Ce décompte comprend :

- La récapitulation des constats contradictoires ;
- La récapitulation des acomptes mensuels
- L'acompte du solde éventuel.

21.3. Le Chef de Service dispose de sept (07) jours maximum dès réception du Projet, pour faire parvenir le Projet rectifié ou accepté à l'Entrepreneur.

21.4. Le Cocontractant dispose de trois (03) jours maximum pour retourner le décompte finalisé et signé, et le Chef de Service de cinq (05) jours pour sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

22.1 Un délai de dix (10) jours maximum est accordé au Chef de Service assisté de l'Ingénieur pour établir le décompte général et définitif après la réception définitive, et le soumettre à la signature contradictoire.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- La retenue de garantie ;
- L'acompte pour solde.

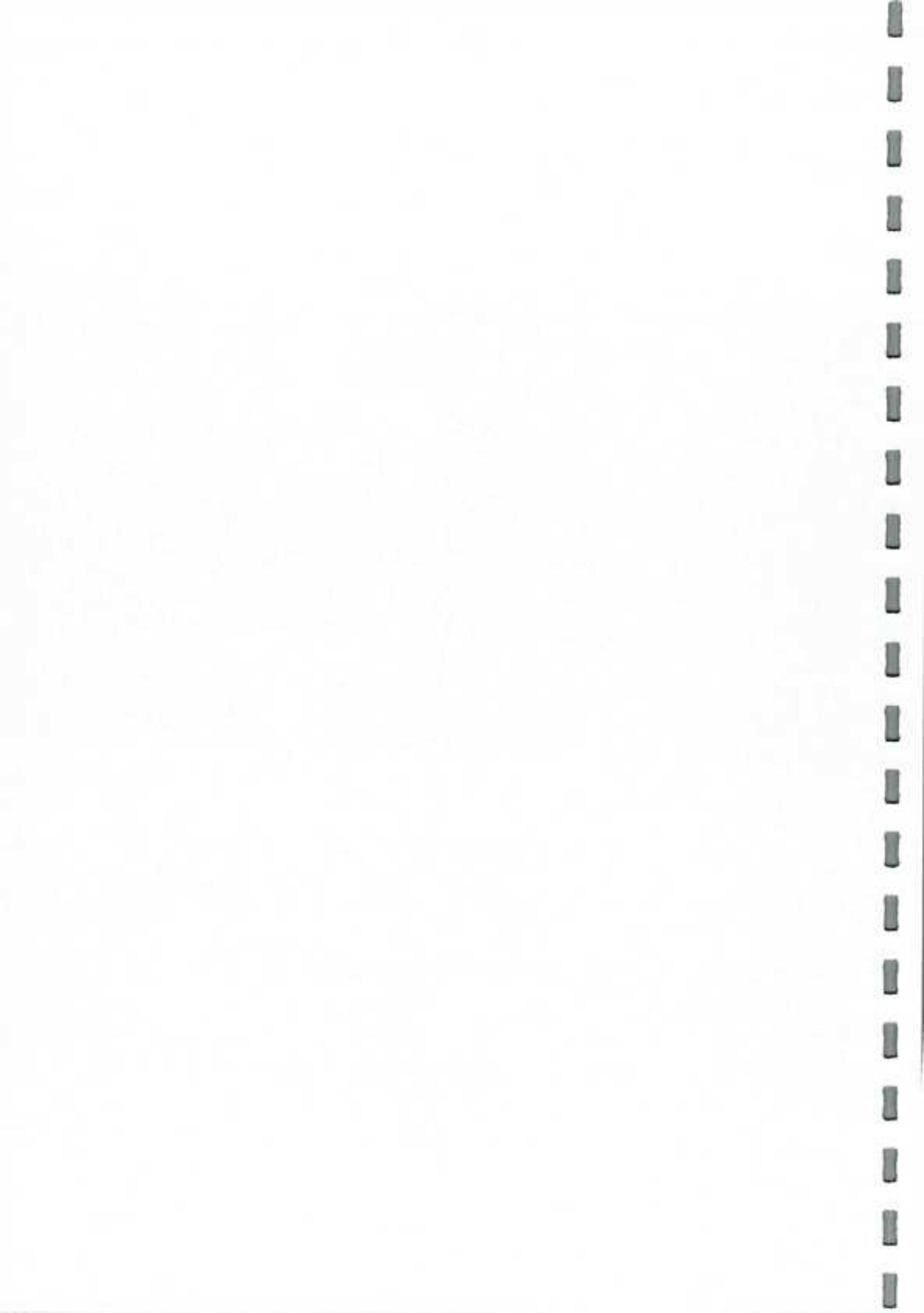
22.2 Le Cocontractant dispose de cinq (05) jours pour retourner le décompte signé.

22.3 La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires, le cas échéant.

Article 23 : Régime fiscal et douanier (Article 36 CCAG)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

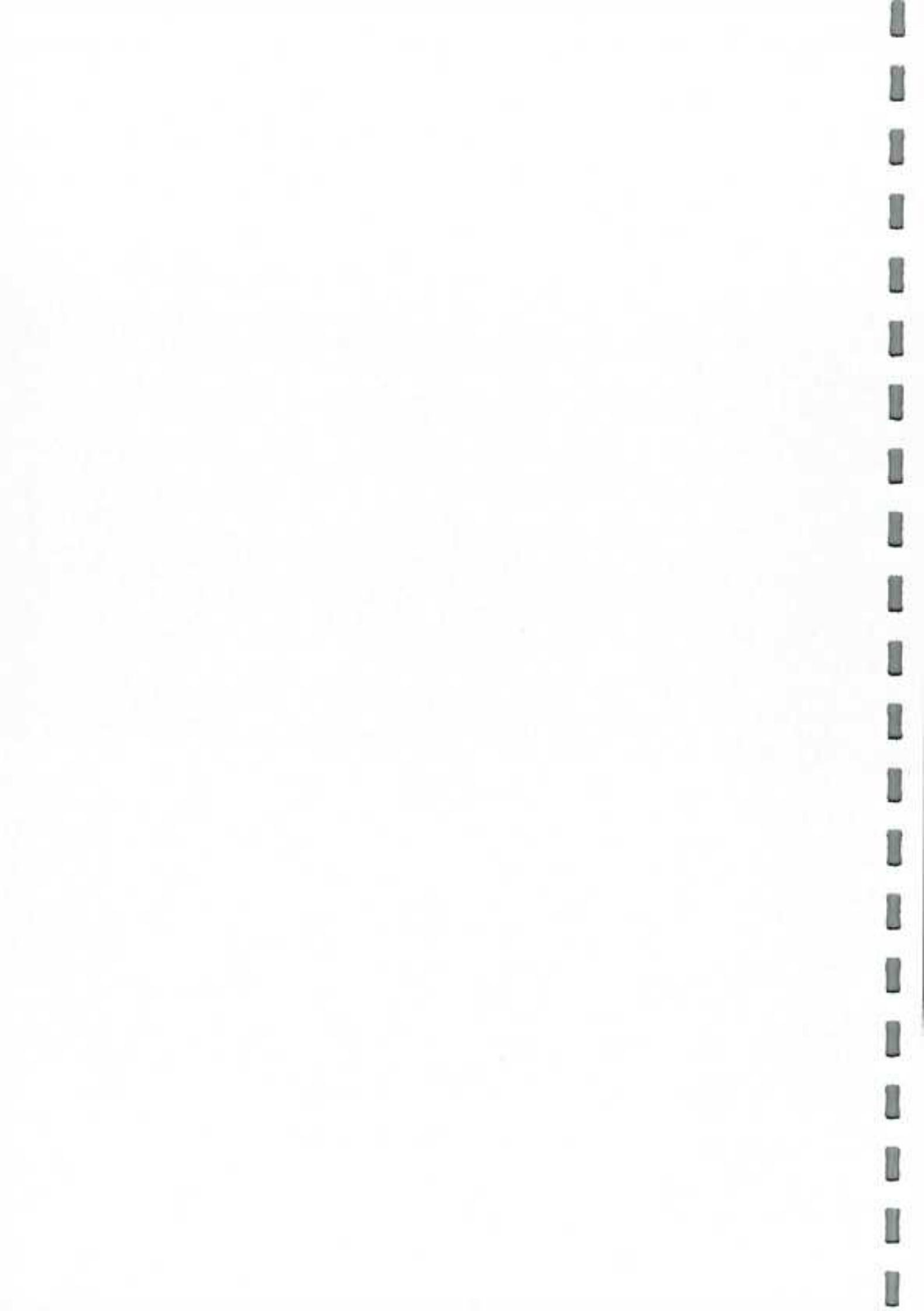


- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire Camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur. Cinq (05) exemplaires seront retournés à l'Autorité contractante pour ventilation.



CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 25 : Délais d'exécution du marché (Article 38 CCAG)

25.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, ou de celle arrêtée dans ladite notification, sous réserve de la prise en compte des éventuels aléas à apprécier par le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Contractante, à la demande du cocontractant.

25.2. Cette notification est à faire en réunion plénière avec la participation du Maître d'œuvre, de l'Ingénieur, du Chef de Service et de l'Autorité Contractante, sous la convocation du Chef de Service ou de l'Autorité Contractante à défaut, avec pour ordre du jour : la présentation des prestations à réaliser et de leur site, la notification proprement dite, la remise d'une copie de la notification à chaque participant, ainsi que des autres éventuels documents contractuels ou d'exécution.

Article 26 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (Article 40 CCAG)

Le Cocontractant est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et suivant les plans et devis du Marché.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-à-vis du personnel affecté à l'exécution des prestations du présent Marché.

Il est enfin tenu de communiquer au Maître d'œuvre, toujours à l'avance, le planning détaillé et général d'avancement des travaux.

Article 27 : Mise à disposition des documents (Article 42 CCAG)

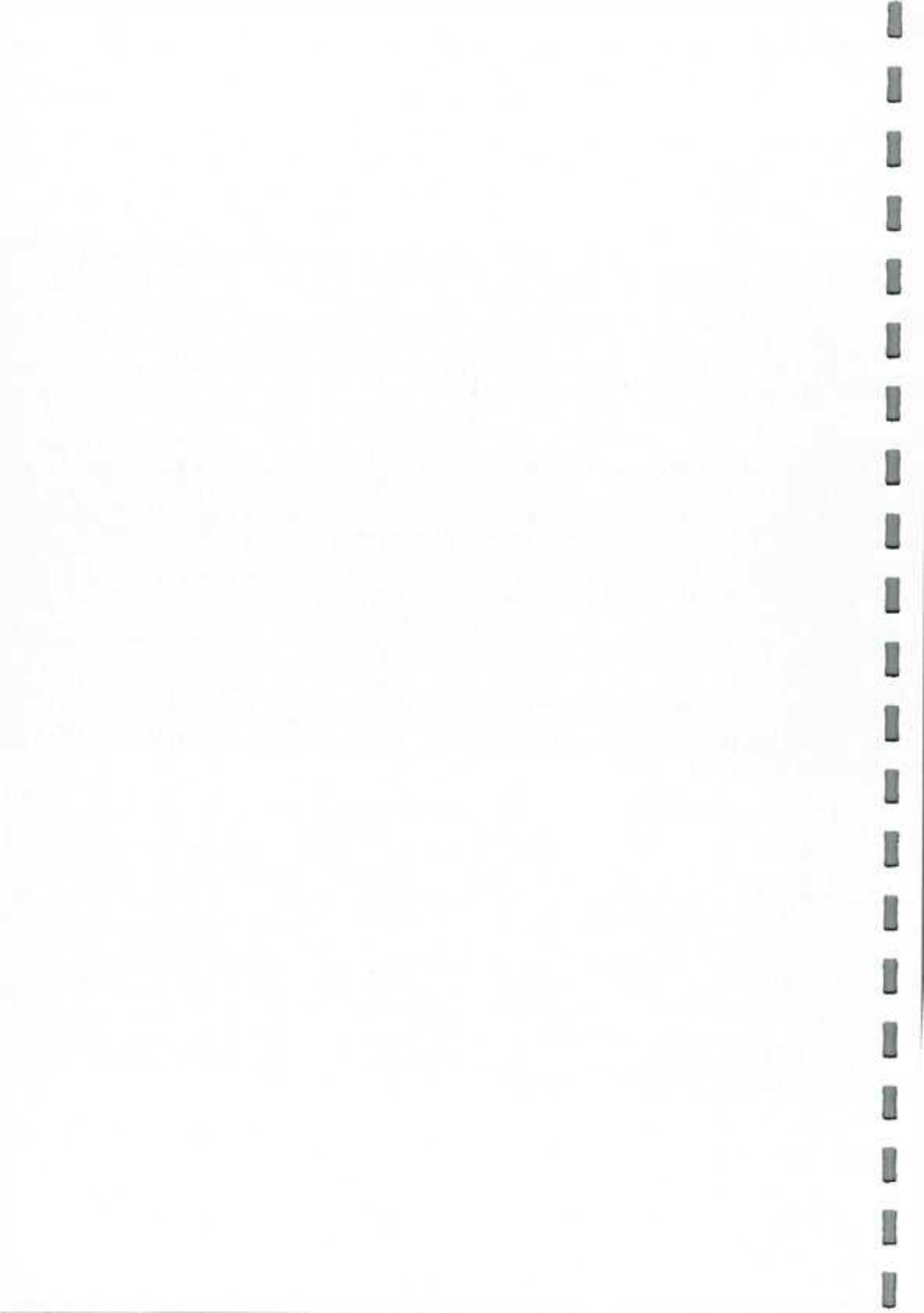
L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur au Cocontractant.

Article 28 : Assurances (Article 45, 70 et 73 CCAG)

28.1 Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire de polices d'assurance pour les risques causés aux tiers (par son personnel salarié en activité de travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux), et pour « tous risques chantier », délivrées par des compagnies agréées par le Ministre en charge des Finances.

28.2 Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation de ces polices prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations d'assurances relatives aux travaux objet du présent marché.

28.3 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché, et dans tous les cas avant tout démarrage des prestations, pour présenter lesdits certificats d'assurance. A défaut, le Marché pourra être résilié.



28.4 Par ailleurs, le Cocontractant devra, dans le cas échéant, souscrire les assurances relatives aux responsabilités civiles et dommages aux ouvrages qu'il encourt à compter de l'expiration du délai de garantie, tel que précisé aux articles 70 et 73 du CCGA.

Article 29 : Consistance des travaux (Article 46 CCAG)

Elle consiste à l'exécution de toutes les tâches prévues dans le devis quantitatif et estimatif du Marché, conformément aux dispositions du Marché.

Article 30 : Pièces à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)

- 1) Cautionnements, Assurances, Programme, PAQ, projet d'exécution, plans, gestion environnementale, compte rendus mensuels etc..., conformément aux échéances réglementaires, à la diligence du cocontractant, sous peine des pénalités et autres sanctions prévues.
- 2) Le compte rendu mensuel, adressé à l'Autorité Contractante au plus tard 05 (cinq) jours après chaque période mensuelle, avec copies aux autres acteurs, indiquera particulièrement le taux d'exécution physique, le taux d'exécution financière, et le taux de consommation des délais, sous peine de toutes sanctions.

Article 31 : Implantation des ouvrages (Article 52 CCAG)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 32 : Sous-traitance (article 54 CCAG)

La sous-traitance est autorisée, conformément à la réglementation.

Article 33: Accès au chantier (Article 44 CCAG)

33.1 Le Chef de Service, l'Ingénieur du Marché et toute personne autorisée par eux devront, à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

33.2 Dans le cadre de leur mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, prescrite à l'article 34 (1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, l'Autorité Cocontractante et ses représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront accès à tout, comme l'équipe de proximité du 33.1.

33.3 Le Cocontractant devra permettre cet accès libre à toutes ces équipes de suivi, et éviter la création ou l'existence de tout obstacle de chantier empêchant cet accès en toute

Article 34 : Réunions de chantier (Article 57 CCAG)

34.1. Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement sur convocation de l'Ingénieur.

34.2. Des réunions mensuelles seront tenues, sur convocation du Chef Service (ou à défaut, de l'Autorité Contractante), en présence de l'Autorité Contractante et du Chef de Service du Marché, ou de leurs représentants, ainsi que de l'Ingénieur.

34.3. Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, l'Ingénieur assurant le secrétariat.

34.4. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

34.5. L'Autorité Contractante devra recevoir les copies des invitations à toutes les réunions, hebdomadaires et mensuelles.

Article 35 : Journal de chantier (Article 56 CCAG)

35.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

35.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

35.3. Son absence ou sa non tenue seront sanctionnées, conformément à la réglementation.

Article 36 : Projet d'exécution

Le projet d'exécution sera remis par le Cocontractant au plus tard huit (08) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Il sera transmis en cinq (05) exemplaires et comprendra :

- Le relevé global des travaux à faire ;
- Le devis global des travaux à faire ;
- La localisation des travaux à faire ;
- Le procès-verbal de définition et de localisation des tâches à exécuter ;
- La description des procédés et méthodes d'exécution des travaux envisagés

- avec les prévisions d'emplois de personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les résultats des essais géotechniques demandés, accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y relatifs ;
- Les plans d'approvisionnement ;
- La description des dispositions de sécurité, de maintien de la circulation et de respect de l'environnement ;
- un planning graphique des travaux ;
- Les éventuels travaux à sous-traiter ;
- etc....

L'Ingénieur disposera d'un délai de quatre (07) jours pour rejeter le dossier, ou donner son approbation et le transmettre au Chef de Service du Marché. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de trois (03) jours pour rejeter le dossier ou pour donner son approbation.

Les copies des lettres de rejets ou d'approbation par chaque acteur doivent être transmises dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Chef de Service, Autorité Contractante).

Après examen par le Chef de Service, le projet est retourné au Cocontractant avec :

- soit la mention d'approbation « APPROUVE » ;
- soit la mention du rejet motivé. Dans ce cas, la procédure est relancée.

Le Cocontractant disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier. Le non-respect par le Cocontractant de chacun de ses divers délais devrait entraîner l'application immédiate des sanctions prévues à cet effet.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

A la diligence du Chef de Service du Marché, les autres exemplaires du projet approuvé seront transmis dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Autorité Contractante).



La copie de l'Autorité Contractante lui sera transmise pour information et toutes suites, sans effet suspensif d'exploitation du projet.

Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications dénaturant l'objet, la consistance, les coûts et les délais des prestations du marché, l'Autorité Contractante retournera le projet accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever.

Les prestations prescrites et exécutées avant l'approbation du programme ne seront constatées et rémunérées qu'après ladite approbation.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 37 : Réception provisoire (Article 67 CCAG)

37.1 Opérations préalables à la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues du Marché,
- La constatation de la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.
- Le projet de plan de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire.

Le Cocontractant, sur la base dudit procès-verbal, et après la levée des éventuelles réserves, doit demander la réception provisoire à l'Administration bénéficiaire ou au Chef de Service, dans les plus brefs délais.

37.2 Commission de pré-réception technique

La commission de pré-réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'Ingénieur du Marché;
2. Le Cocontractant.

37.3 Commission de Réception provisoire

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

Président : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le comptable matière du Maître d'Ouvrage Délégué conformément à la circulaire portante application de la loi des finances de l'année 2019.

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Le cocontractant est convoqué à la réception, par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

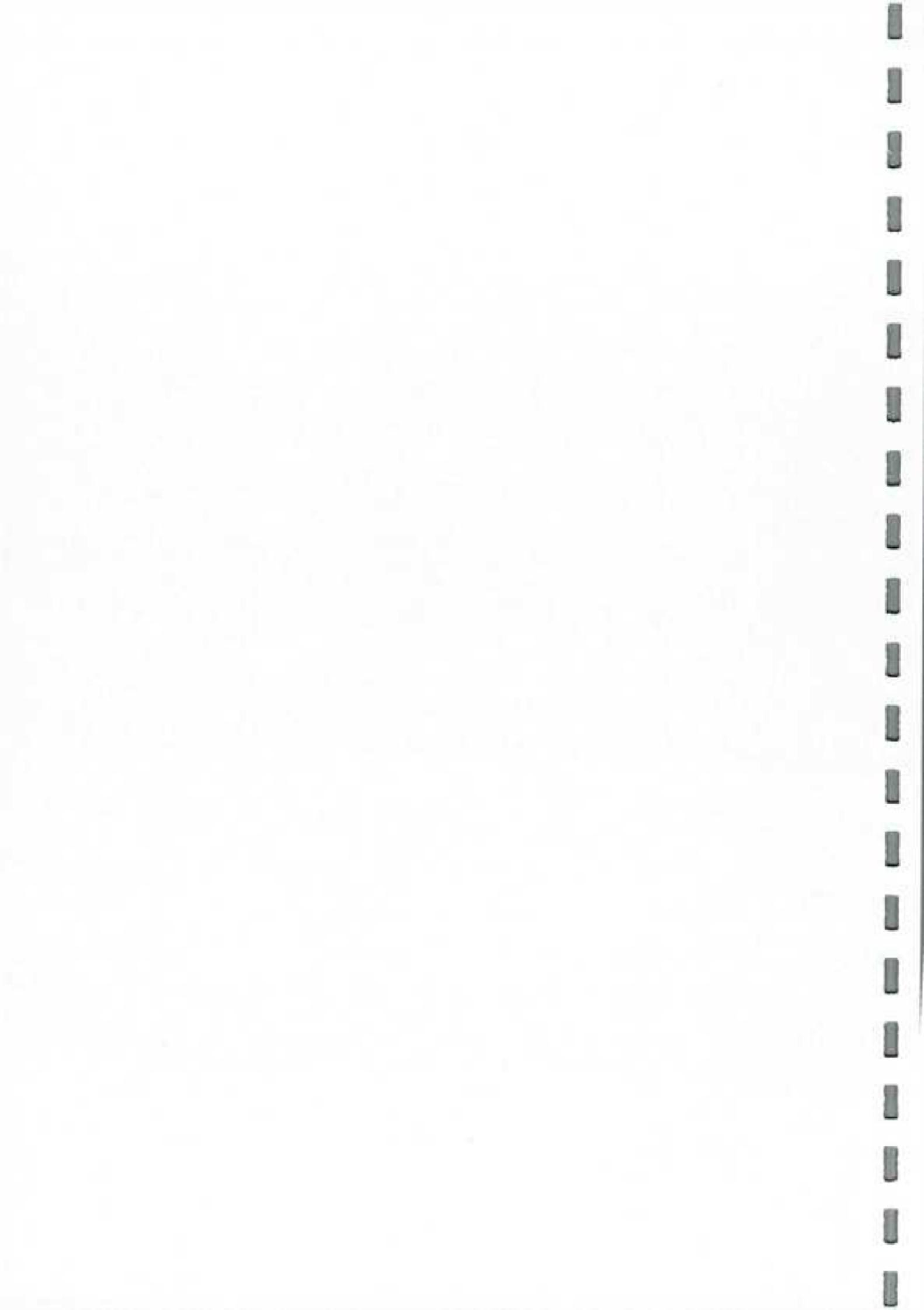
Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

37.4 Réception partielle

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type ou parties d'ouvrages indépendants, le cas échéant. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la procédure et la commission chargée de ces réceptions partielles seront les mêmes que celles



régissant la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes.

Article 38 : Délai et Retenue de garantie (Article 70 CCAG)

Le délai de garantie est fixé à un an (01) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue au taux arrêté du montant de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie sera libérée à la réception définitive.

Article 39 : Réception définitive (Article 72 CCAG)

39.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

39.2. La procédure de réception définitive se déroulera dans les mêmes schémas et principe que la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 : Résiliation du Marché (Article 74 CCAG)

40.1 Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Manquement injustifié à la notification du Marché ;

- Manquement injustifié à la notification de l'OS de démarrage.

40.2. Le cas échéant, la résiliation sera prononcée par l'Autorité Contractante.

Article 41. Délai de mise en demeure

L'Autorité contractante pourra déroger au délai minimal de la mise en demeure, et le ramener à moins de vingt et un (21) jours suivant son appréciation des nécessités, conformément à l'article 97 du Code des Marchés Publics.

Article 42 : Cas de force majeure (article 75 CCAG)

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti l'Administration par écrit dans un délai de quinze (15) jours des circonstances de l'événement qu'il compte évoquer.

Article 43: Différends et litiges (article 79 CCAG)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 44 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Délégué Régional des Marchés Publics du Littoral, Autorité contractante Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n° 5:

**Cahiers des Clauses Techniques
Particulières (CCTP)**

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS POUR LES GARDIENS PLUS LATRINES ET CUISINE DE LA STATION LAITIERE DE NGAOUNDERE, EN PROCEDURE D'URGENCE, ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE IIEME ET IIIEME, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1. Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CEM I ou CEM II de classe de résistance 42,5 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. **Armatures**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers HA conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir un indice d'élasticité supérieure ou égale à 400Mpa et RL de 235 Mpa. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non- adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. **Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

7. **Béton**

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 16 MPA.

8. **Enrobage**

L'enrobage sera supérieur ou égal à 2,5 cm.

CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché.

Ils comprendront :

- la construction d'une clôture provisoire ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où et un cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;



- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES /TERRASSEMENT

❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

❖ Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 7m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1er cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'ingénieur en charge des travaux.

2eme cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. .

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE III : FONDATIONS

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles. Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

❖ Semelle filante

Section : 20X20

- Béton : dosé à 350kg/m3

- Acier : Longitudinaux 4HA10
- Transversaux (cadres) RL 6 e=15 cm

❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

❖ Semelles isolées sous poteaux

Dimension semelle : 20x50x50 pour amorces de poteaux de 20x20

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Porteur HA10 e=15cm

Répartition HA 10 e=15cm

❖ Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur avec une finition talochée. Béton armé

- Béton : dosé à 350kg/m³
- Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 300
- Aciers : Treillis T8 ; mailles 150 x 150

❖ Longrine au chainage bas

- Section chaînage : 20 x 25
- Acier : Longitudinaux 4HA 10

Transversaux (cadre) RL 6 e=20cm

- Béton : dosé à 350kg/m³

CHAPITRE IV : MACONNERIE - ELEVATION

❖ Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant

les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

N.B. : Les murs de séparation de pièces contigüés seront identiques aux murs des pignons

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20;

- Béton : dosé à 350kg/m3
- Aciers : Longitudinaux 4HA8
- Transversaux (cadre) RL6 e=15cm

❖ **Chainage haut sur les murs en agglos de 15**

- Section poutre : 15 x 20
- Acier : Longitudinaux 4HA8
- Transversaux (cadre) RL 6 e=20cm
- Béton : dosé à 350kg/m3

❖ **Chape**

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m3.

Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m3 ;

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière)
- Finition : avec mortier de sable fin taloche

Sur toutes les parties maçonneries ou bétonné, il sera exécuté un enduit de ciment (de 1.5 cm d'épaisseur pour les surfaces intérieures et de 2.5 cm pour les murs extérieures) en mortier de ciment dosé à 400 kg/m3.

CHAPITRE V : COUVERTURE – ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 4 x 12 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur, de section 8 x 8 suivant indications des plans.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^{ème} en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Rives

- Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle lisse alu d'épaisseur 3.5/10e.

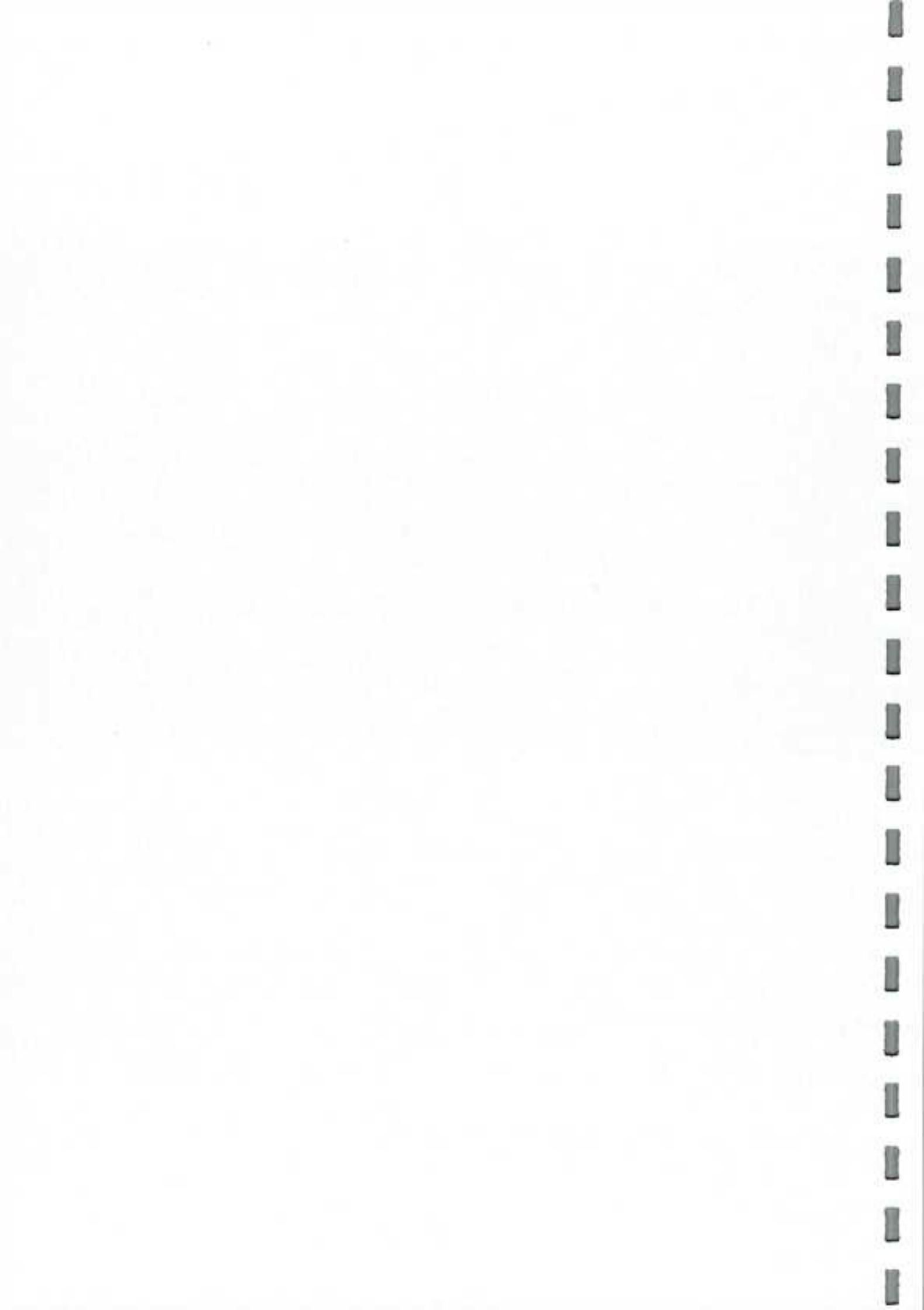
- Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

c) Plafond

❖ Solivage

En bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

❖ Habillage



En contre-plaqué de 4mm Ayous en plaques de 60 x 120 pour les parties intérieures et en tôles lisses en aluminium pour les débords

NB :

- Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

NB. : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VI: MENUISERIE METALLIQUE

a) Portes

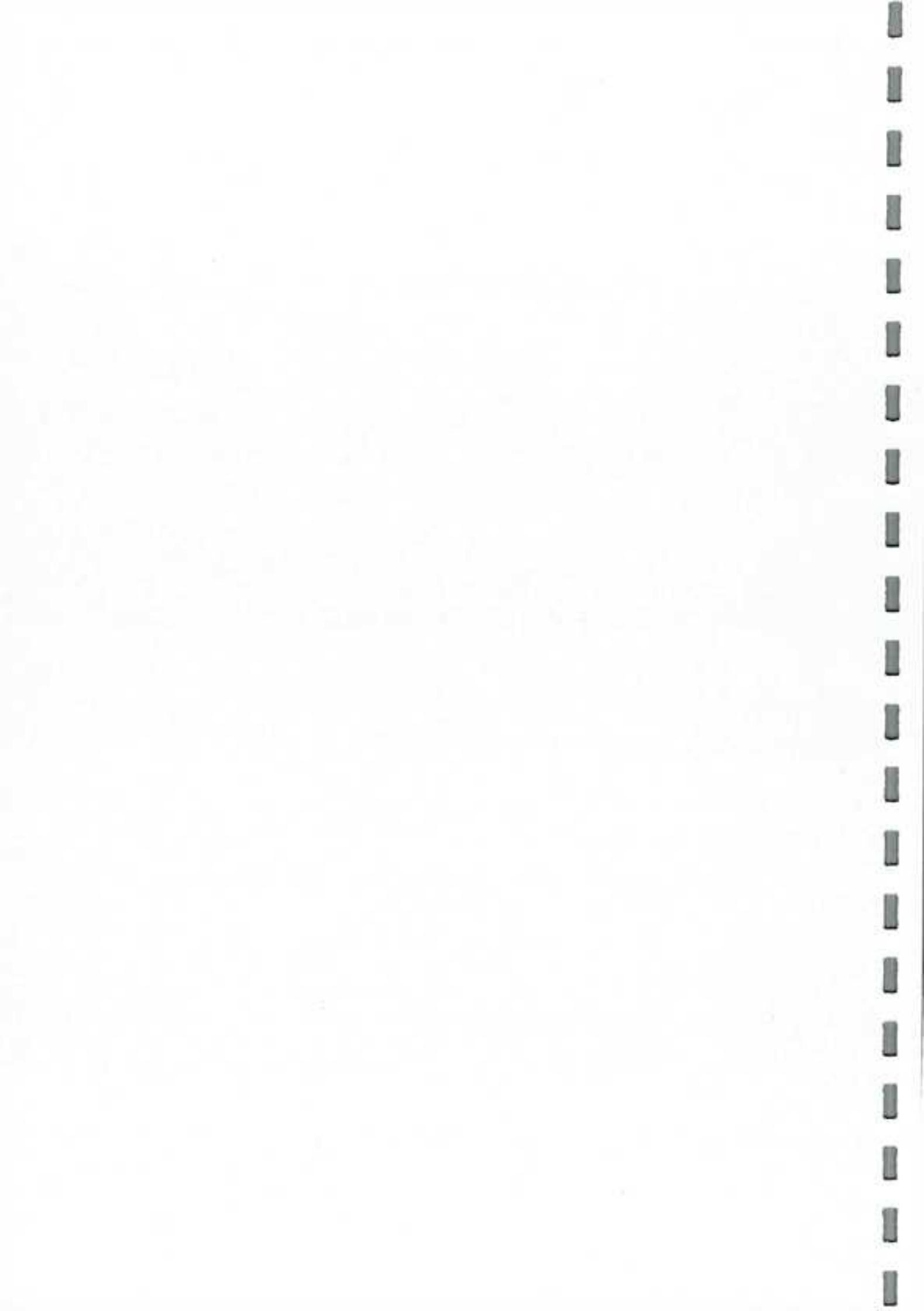
Les portes seront métalliques et fixées sur des cadres en cornière de 40 : Elles auront les caractéristiques suivantes

- Portes à un vantail semi vitré de 220 de haut,
- Cadre ; : cornière de 40
- vantail : tube carré de 30 + tôles noires de 10/10e sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à canon de type vachette + 02 targettes.
- Impostes : barreaudage en tubes carrés de 20 espèces de 10 cm.

b) Fenêtres

Les fenêtres seront constituées de :

Au niveau de la face intérieure



Grilles antivol en barreau de tubes galvanisées de 30 mm espacées de 12 cm fixées sur des cornières

Au niveau de la face extérieure

- Battants métalliques à deux ou trois vantaux en persiennes
- Cadre : cornière de 40
- ventail : tube carré de 30 + tôles noires de 10/10e sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à canon de type vachette + 02 targettes.

c) Seuil

Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et de la rampe, il sera en cornières de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

❖ Fourreautage

En tube flexible (annelé) gris de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5mm² pour les circuits des prises.

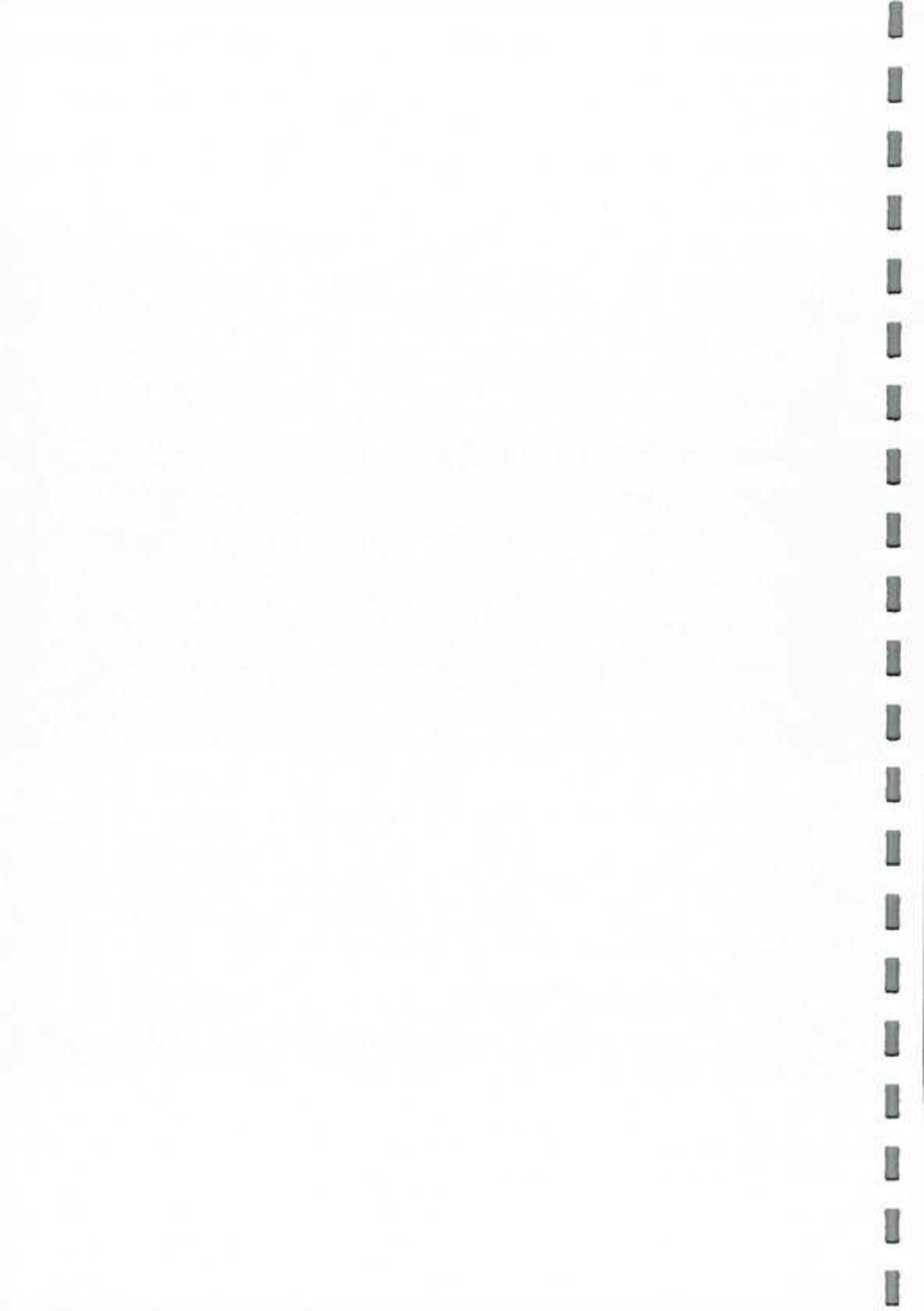
Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

❖ Appareillage

Les marques préconisées seront les caractéristiques précisées par l'ingénieur. Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

CHAPITRE VIII : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.



❖ Impression

- Murs : Peinture agréés par l'ingénieur ;
- Plafonds : Peinture agréés par l'ingénieur ;
- Bois : Peinture agréés par l'ingénieur.

❖ Finition

- ❖ Murs et plafonds
 - Impression à dispersion aqueuse de 1.5g/m² en 2 couches ;
 - Soubassement 15cm en peinture glycéroptalique en 2 couches.
- ❖ Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches

CHAPITRE IX : LATRINES

Les travaux de latrine comprendront l'excavation, la maçonnerie du trou et la couverture par une dalle pleine armé et dosée à 350 Kg/m³ avec le dessus lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dose à 400kg/m³. Epaisseur de la dalle sera de 10 cm.

CHAPITRE X : VRD

❖ Caniveaux

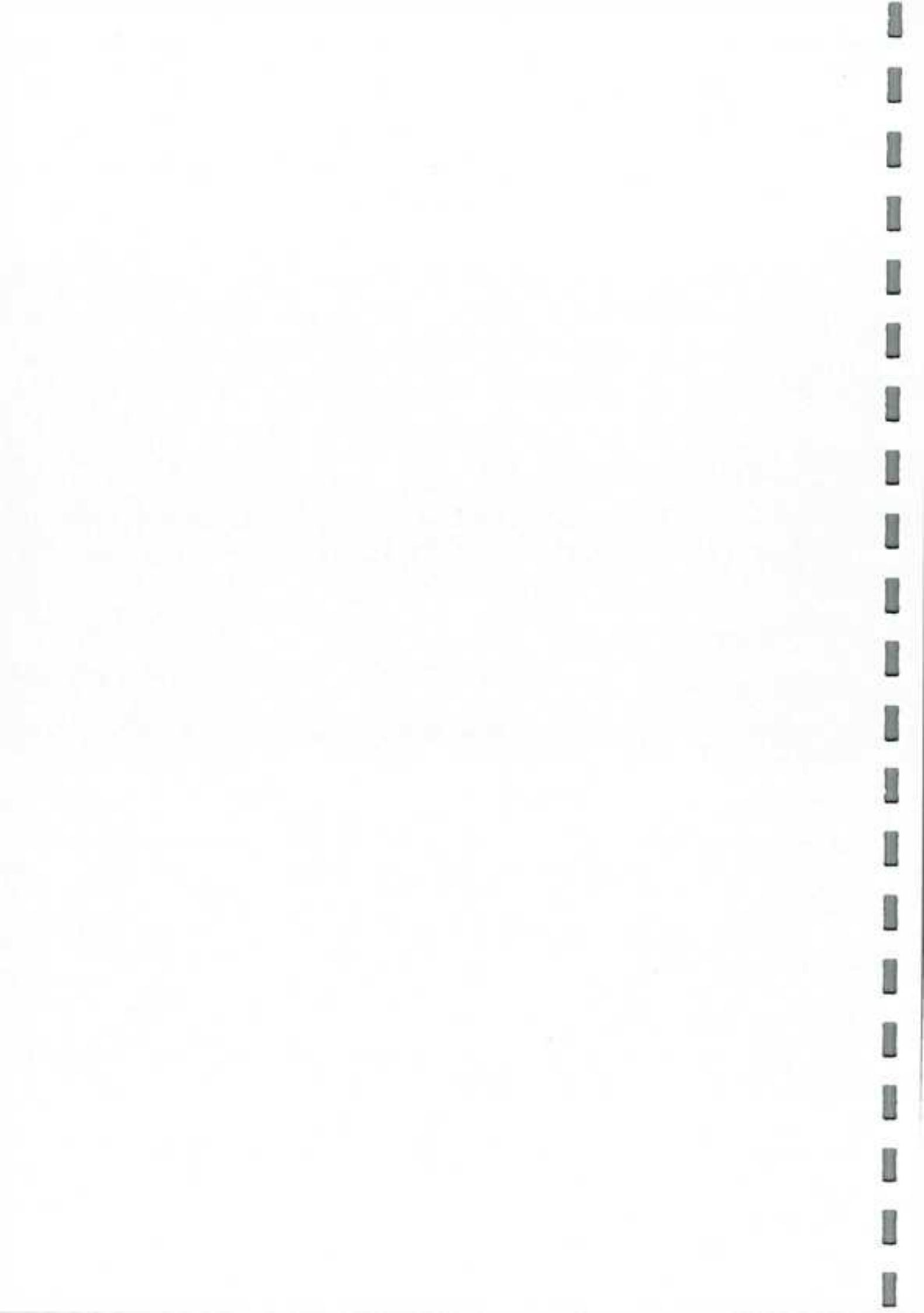
Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dose à 400kg/m³. Epaisseur des parois 8cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalles préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments.



Ce dallage sera en béton ordinaire dose à 300kg/m3.

NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PIECE N° 06

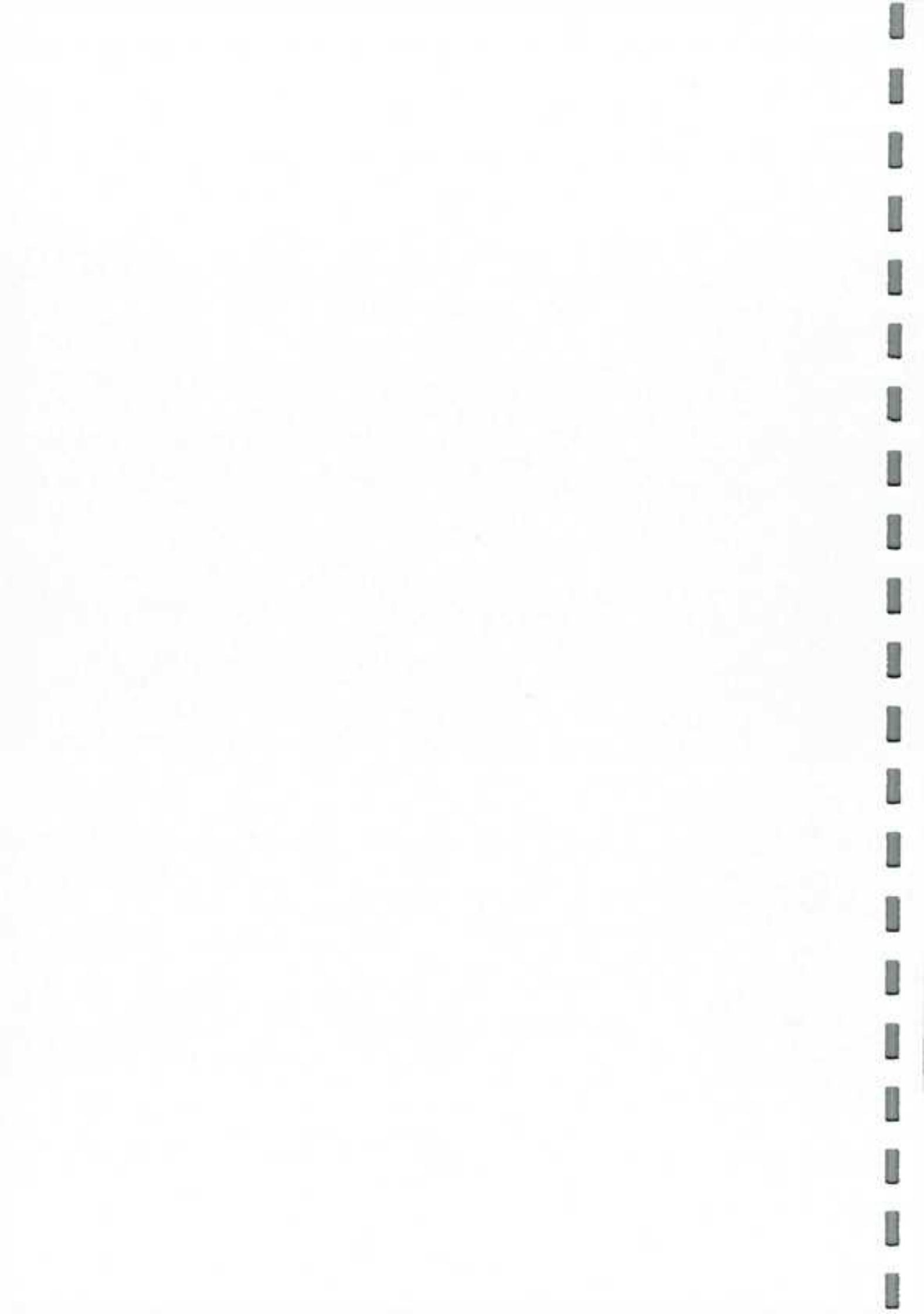
**CADRE BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRE**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

Bordereau de prix unitaire des travaux de construction des logements plus Latrines et cuisine pour les gardiens des bureaux à la Station Laitière de Ngaoundéré, en procédure d'urgence, Arrondissement de Ngaoundéré IIème et IIIème, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉ	Prix unitaire en lettre	Prix unitaire en chiffre
100	INSTALLATION DE CHANTIER			
101	Implantation de l'ouvrage	FF		
102	Amené et repli de matériel et du personnel	FF		
200	TERRASSEMENT			
201	Décapage de la terre végétale y/c dépôt à la décharge	m ²		
202	Fouille pour fondation	m ³		
203	Remblai et niveling autour des Fondation y compris compactage	m ³		
204	remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent)	m ³		
300	FONDATION			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
302	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour Semelles, amorces poteaux, longrines	m ³		
303	Maçonnerie d'Agglos bourrés de 15 x 20 x 40	m ²		
304	Couche de sable ou latérite de bonne qualité (épaisseur de 0,15 m)	m ³		
305	Béton de forme dosé à 350 kg/m ³ pour dallage	m ³		
400	OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE			
401	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour Poteaux et Poutres; Chainages horizontaux, linteaux	m ³		
500	MACONNERIE EN ELEVATION			
501	Enduit ordinaire d'épaisseur 2,5 cm au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ sur Murs intérieurs et extérieurs	m ²		
502	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ²		
503	Chape lisse pour l'intérieur du local	m ²		
600	CHARPENTE - COUVERTURE			
601	Chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité pour fermes	m ³		

602	couverture/Fourniture et pose de couverture des tôles ondulées en Alu 4/10ème	m ²		
603	couverture/Fourniture et pose de Faîtière pour tôle Ondulées	ml		
700	MENUISERIE			
701	fourniture et pose de porte 1 battant de 0,9 x 2,20 m	U		
702	fourniture et pose de porte 1 battant de 0,80 x 2,20 m	U		
703	Fourniture et installation des grillages des ouvertures	m ²		
800	ELECTRICITE			
801	Coffret électriques			
801.1	Fourniture du coffret électrique et toutes sujétions	U		
801.2	Accessoires de câblage, de pose et raccordement (chevilles, vis, colliers, pattes de fixations, etc.....)	Ens		
802	Equipement intérieur des locaux			
802.1	Interrupteur et télérupteurs			
802.1.1	Interrupteur simple allumage	U		
802.1.2	Interrupteur va-et-vient simple	U		
802.2	Prise de courant			
802.2.1	Prise de courant 2P + T/ 16 A	U		
802.2.2	Conduits et Supports pour câbles			
802.3	Fourreaux encastrés ICTA			
802.3.1	Fourreaux dia.20	ml		
802.4	Filerie			
802.4.1	Câble TH 1,5mm ²	ml		
802.4.2	Câble TH 2,5mm ²	ml		
802.4.3	Boites de dérivation	u		
802.5	Luminaires			
802.5.1	Tubes fluorescents de 1x36 W	U		
802.5.2	Réglettes 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC	U		
900	PEINTURE			
901	Fourniture et application peinture à eau de type "PANTEX 1300" ou équivalent sur murs extérieurs	m ²		
902	Fourniture et application peinture à eau de type "PANTEX 800" ou équivalent sur murs intérieurs	m ²		
1000	LATRINE			
1001	Excavation, maçonnerie du trou et dalle de dessus	Ens		



Bordereau de prix unitaire des travaux de construction des logements plus Latrines pour les gardiens des salles de classe à la Station Laitière de Ngaoundéré, en procédure d'urgence, Arrondissement de Ngaoundéré IIème et IIIème, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua

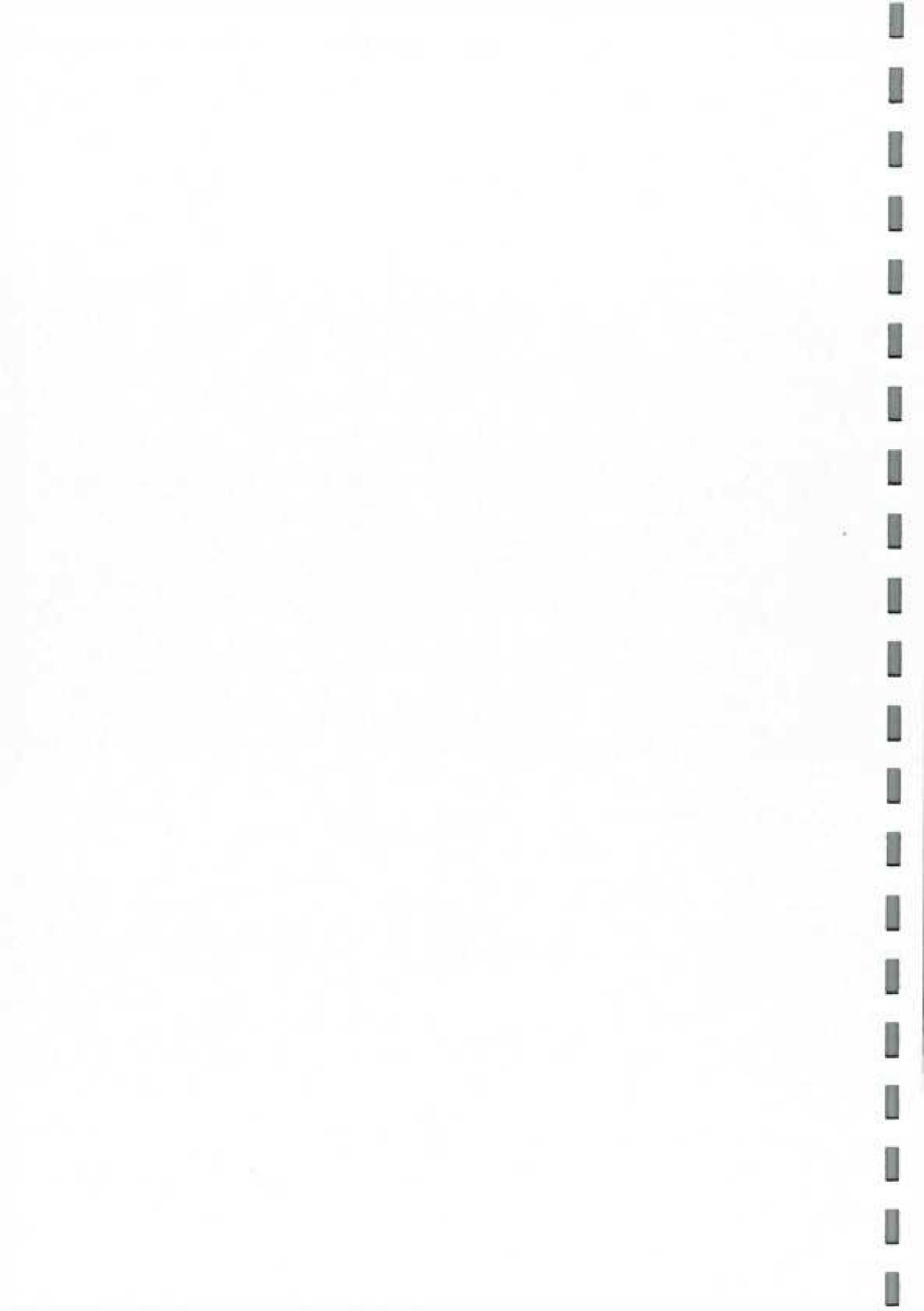
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉ	Prix unitaire en lettre	Prix unitaire en chiffre
100	TERRASSEMENT			
101	Décapage de la terre végétale y/c dépôt à la décharge	m ²		
102	Fouille pour fondation	m ³		
103	Remblai et nivellement autour des Fondation y compris compactage	m ³		
104	Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent)	m ³		
200	FONDATION			
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
202	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour Semelles, amorces poteaux, longrines	m ³		
203	Maçonnerie d'Agglos bourrés de 15 x 20 x 40	m ²		
204	Couche de sable ou latérite de bonne qualité (épaisseur de 0,15 m)	m ³		
205	Béton de forme dosé à 350 kg/m ³ pour dallage	m ³		
300	OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE			
301	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour Poteaux et Poutres; Chainages horizontaux, linteaux	m ³		
400	MACONNERIE EN ELEVATION			
401	Enduit ordinaire d'épaisseur 2,5 cm au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ sur Murs intérieurs et extérieurs	m ²		
402	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ²		
403	Chape lisse pour l'intérieur du local	m ²		
500	CHARPENTE – COUVERTURE			
501	Chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité pour fermes	m ³		
502	couverture/Fourniture et pose de couverture des tôles ondulées en Alu 4/10 ^{ème}	m ²		

503	couverture/Fourniture et pose de Faîtière pour tôle ondulées	ml		
600	 MENUISERIE			
601	fourniture et pose de porte 1 battant de 0,9 x 2,20 m	U		
602	fourniture et pose de porte 1 battant de 0,80 x 2,20 m	U		
603	Fourniture et installation des grillages des ouvertures	m ²		
700	ELECTRICITE			
701	Coffret électriques			
701.1	Fourniture du coffret électrique et toutes sujétions	U		
701.2	Accessoires de câblage, de pose et raccordement (chevilles, vis, colliers, pattes de fixations, etc.....)	Ens		
702	Equipement intérieur des locaux			
702.1	 Interrupteur et télérupteurs			
702.1.1	Interrupteur simple allumage	U		
702.1.2	Interrupteur va-et-vient simple	U		
702.2	 Prise de courant			
702.2.1	Prise de courant 2P + T/ 16 A	U		
702.2.2	Conduits et Supports pour câbles			
702.3	 Fourreaux encastrés ICTA			
702.3.1	Fourreaux dia.20	ml		
702.4	 Filerie			
702.4.1	Câble TH 1,5mm ²	ml		
702.4.2	Câble TH 2,5mm ²	ml		
702.4.3	Boites de dérivation	u		
702.5	 Luminaires			
702.5.1	Tubes fluorescents de 1x36 W	U		
702.5.2	Réglettes 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC	U		
800	 PEINTURE			
801	Fourniture et application peinture à eau de type "PANTEX 1300" ou équivalent sur murs extérieurs	m ²		
801	Fourniture et application peinture à eau de type "PANTEX 800" ou équivalent sur murs intérieurs	m ²		
900	 LATRINE			
901	Excavation, maçonnerie du trou et dalle de dessus	Ens		

Bordereau de prix unitaire des travaux de construction des logements plus Latrines pour les gardiens de la ferme à la Station Laitière de Ngaoundéré, en procédure d'urgence, Arrondissement de Ngaoundéré IIème et IIIème, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉ	Prix unitaire en lettre	Prix unitaire en chiffre
100	TERRASSEMENT			
101	Décapage de la terre végétale y/c dépôt à la décharge	m ²		
102	Fouille pour fondation	m ³		
103	Remblai et niveling autour des Fondation y compris compactage	m ³		
104	Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent)	m ³		
200	FONDATION			
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
202	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour Semelles, amorces poteaux, longrines	m ³		
203	Maçonnerie d'Agglos bourrés de 15 x 20 x 40	m ²		
204	Couche de sable ou latérite de bonne qualité (épaisseur de 0,15 m)	m ³		
205	Béton de forme dosé à 350 kg/m ³ pour dallage	m ³		
300	OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE			
301	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour Poteaux et Poutres; Chainages horizontaux, linteaux	m ³		
400	MACONNERIE EN ELEVATION			
401	Enduit ordinaire d'épaisseur 2,5 cm au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ sur Murs intérieurs et extérieurs	m ²		
402	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ²		
403	Chape lisse pour l'intérieur du local	m ²		
500	CHARPENTE - COUVERTURE			
501	Chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité pour fermes	m ³		
502	couverture/Fourniture et pose de couverture des tôles ondulées en Alu 4/10ème	m ²		

503	couverture/Fourniture et pose de Faîtière pour tôle ondulées	ml		
600	 MENUISERIE			
601	fourniture et pose de porte 1 battant de 0,9 x 2,20 m	U		
602	fourniture et pose de porte 1 battant de 0,80 x 2,20 m	U		
603	Fourniture et installation des grillages des ouvertures	m ²		
700	ELECTRICITE			
701	Coffret électriques			
701.1	Fourniture du coffret électrique et toutes sujétions	U		
701.2	Accessoires de câblage, de pose et raccordement (chevilles, vis, colliers, pattes de fixations, etc.....)	Ens		
702	Equipement intérieur des locaux			
702.1	 Interrupteur et télérupteurs			
702.1.1	Interrupteur simple allumage	U		
702.1.2	Interrupteur va-et-vient simple	U		
702.2	 Prise de courant			
702.2.1	Prise de courant 2P + T/ 16 A	U		
702.2.2	Conduits et Supports pour câbles			
702.3	 Fourreaux encastrés ICTA			
702.3.1	Fourreaux dia.20	ml		
702.4	 Filerie			
702.4.1	Câble TH 1,5mm ²	ml		
702.4.2	Câble TH 2,5mm ²	ml		
702.4.3	Boites de dérivation	u		
702.5	 Luminaires			
702.5.1	Tubes fluorescents de 1x36 W	U		
702.5.2	Réglettes 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC	U		
800	 PEINTURE			
801	Fourniture et application peinture à eau de type "PANTEX 1300" ou équivalent sur murs extérieurs	m ²		
801	Fourniture et application peinture à eau de type "PANTEX 800" ou équivalent sur murs intérieurs	m ²		
900	 LATRINE			
901	Excavation, maçonnerie du trou et dalle de dessus	Ens		

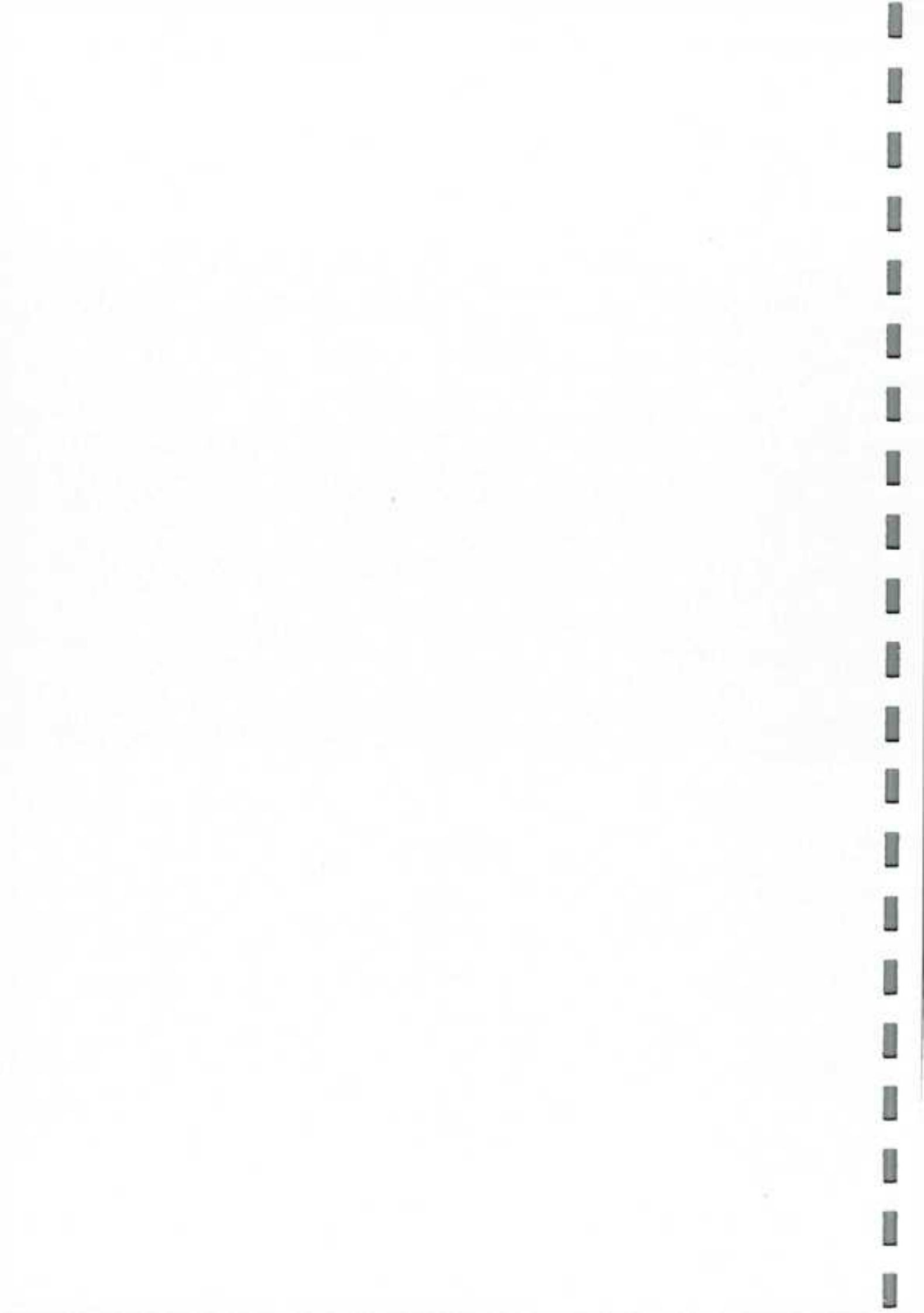


PIECE N° 07

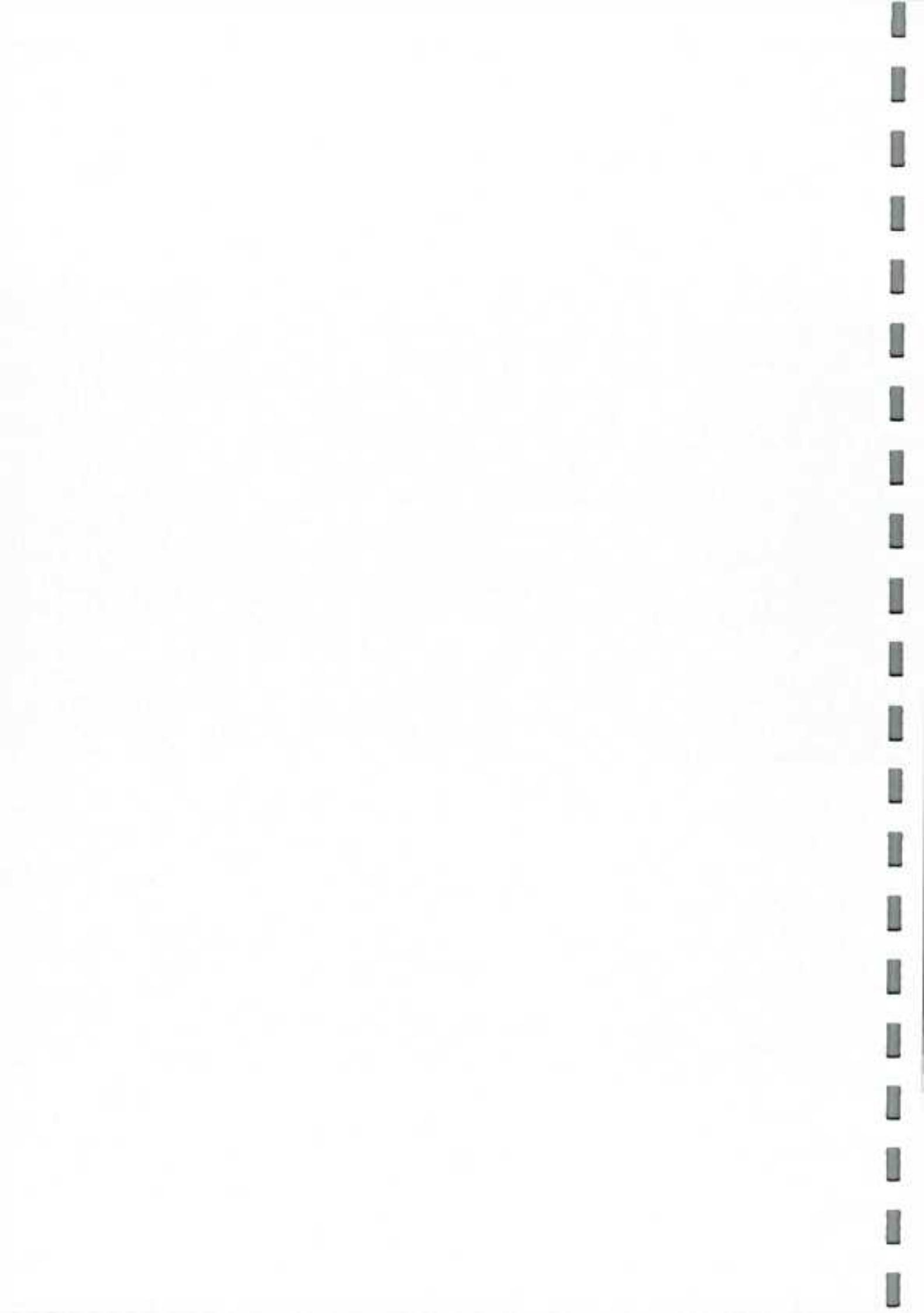
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF D'UN BLOC DE DEUX CHAMBRES EQUIPE DE LATRINE ET D'UNE CUISINE
 PLUS DEUX CHAMBRES SIMPLES EQUIPE CHACUNE D'UNE LATRINE

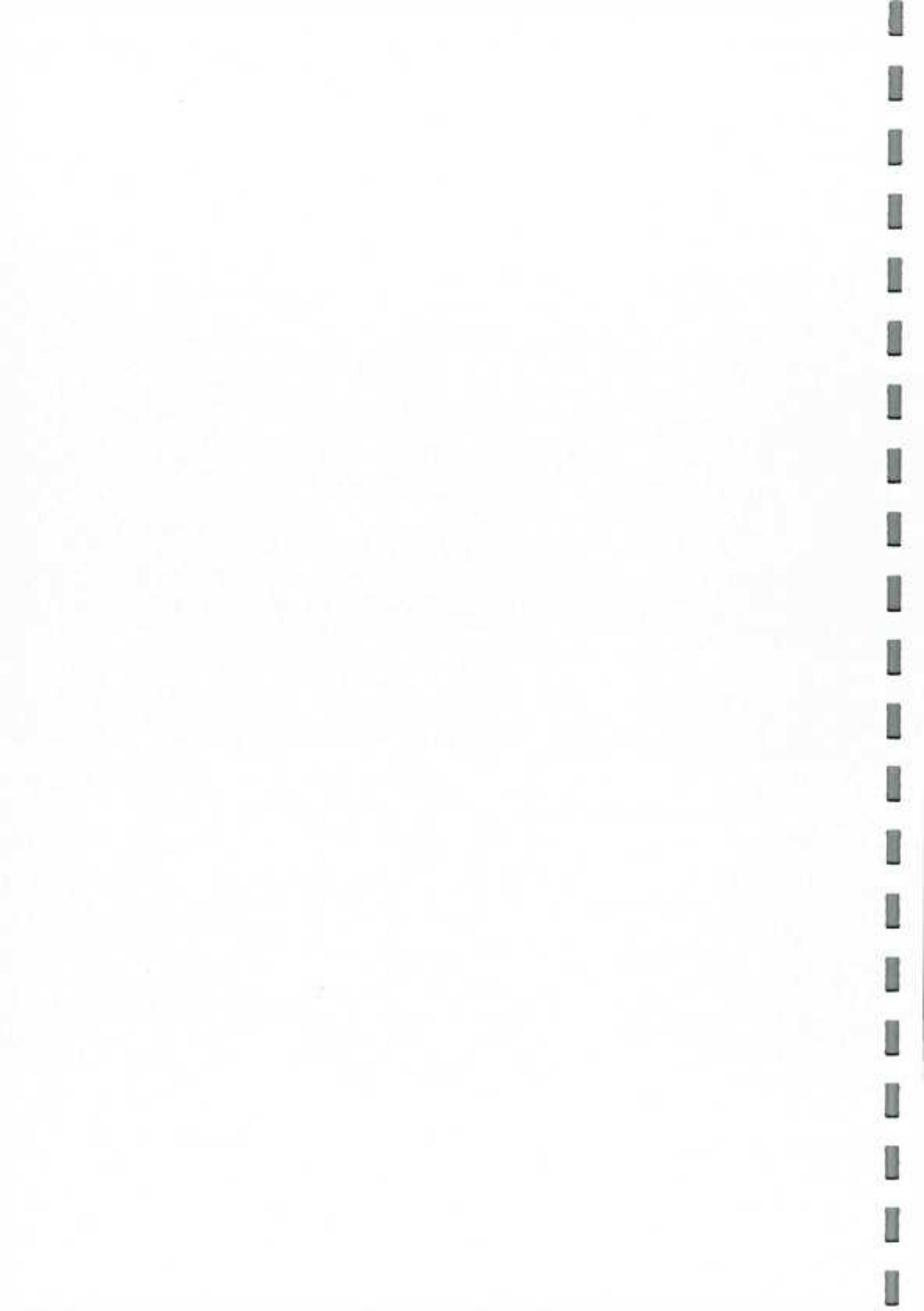
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	P.U	P.T
Lot 1: Deux chambres pour gardiens des Bureaux de la ferme					
100	<u>INSTALLAION DE CHANTIER</u>				
101	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
102	Amené et repli de matériel et du personnel	FF	1		
	sous-total 100				
200	<u>TERRASSEMENT</u>				
201	Décapage de la terre végétale y/c dépôt à la décharge	m ²	280		
202	Fouille pour fondation	m ³	14,5		
203	Remblai et nivellement autour des Fondation y compris compactage	m ³	8,7		
204	remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent)	m ³	12,9		
	sous-total 200				
300	<u>FONDATION</u>				



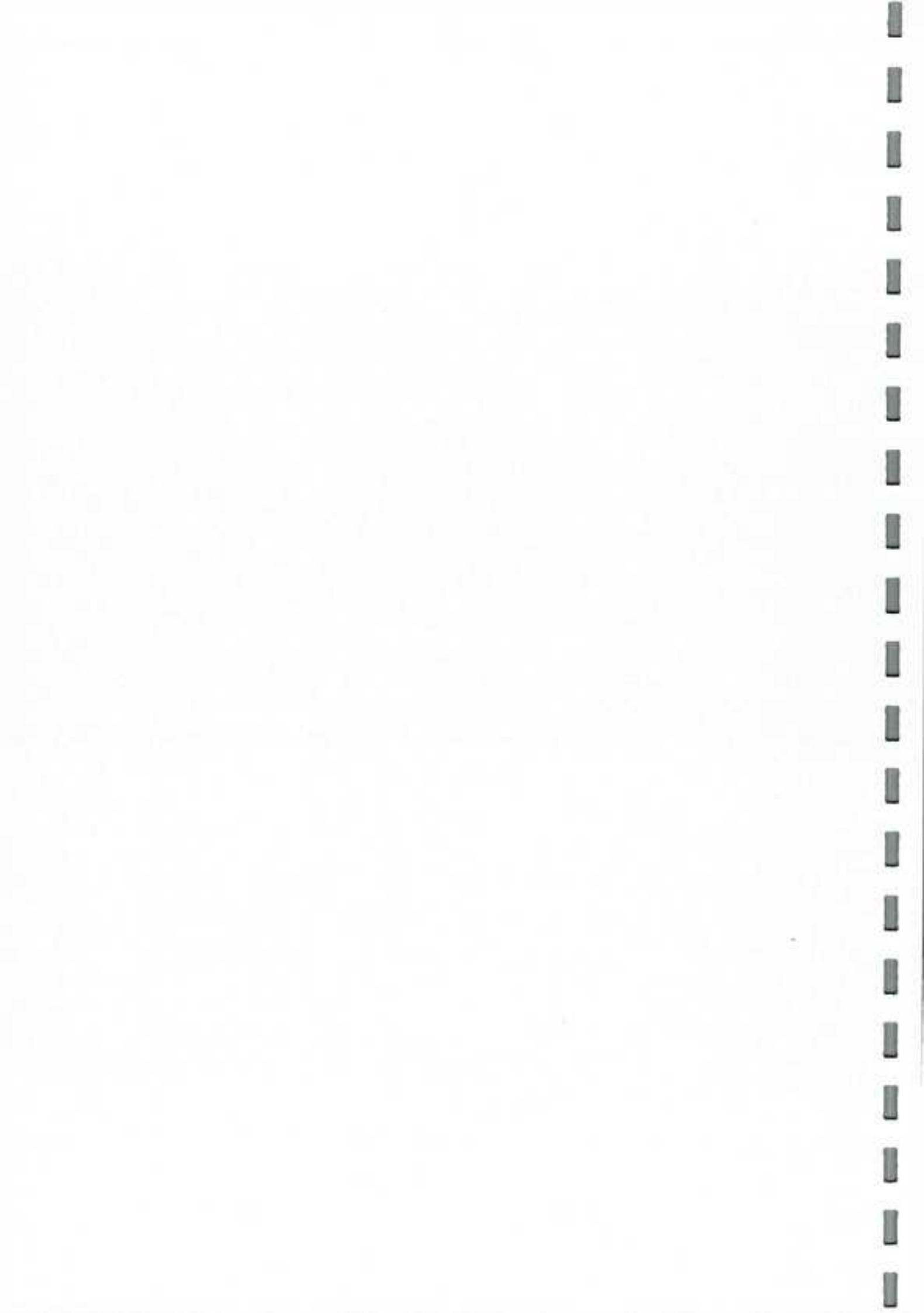
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	0,75		
302	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour Semelles, amorces poteaux, longrines	m ³	2,8		
303	Maçonnerie d'Agglos bournés de 15 x 20 x 40	m ²	28,7		
304	Couche de sable ou latérite de bonne qualité (épaisseur de 0,15 m)	m ³	6,45		
305	Béton de forme dosé à 350 kg/m ³ pour dallage	m ³	1,95		
sous-total 300					
400	<u>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</u>				
401	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour Poteaux et Poutres; Chainages horizontaux, linteaux	m ³	2,15		
sous-total 400					
500	<u>MACONNERIE EN ELEVATION</u>				
501	Enduit ordinaire d'épaisseur 2,5 cm au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ sur Murs intérieurs et extérieurs	m ²	190		
502	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ²	95		
503	Chape lisse pour l'intérieur du local	m ²	47,8		



	Sous -total 500			
600	<u>CHARPENTE - COUVERTURE</u>			
601	Chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité pour fermes	m ³	2,35	
602	couverture/Fourniture et pose de couverture des toles ondulées en Alu 4/10ème	m ²	68,805	
603	couverture/Fourniture et pose de Faîtière pour tôle ondulées	ml	9,9	
	Sous-total 600			
700	<u>MENUISERIE</u>			
701	fourniture et pose de porte 1 battant de 0,9 x 2,20 m	U	2	
702	fourniture et pose de porte 1 battant de 0,80 x 2,20 m	U	2	
703	Fourniture et installation des grillages des ouvertures	m ²	3,50	
	Sous-total 700			
800	<u>ELECTRICITE</u>			
801	Coffret électriques			
801.1	Fourniture du coffret électrique et toutes sujétions	U	1	



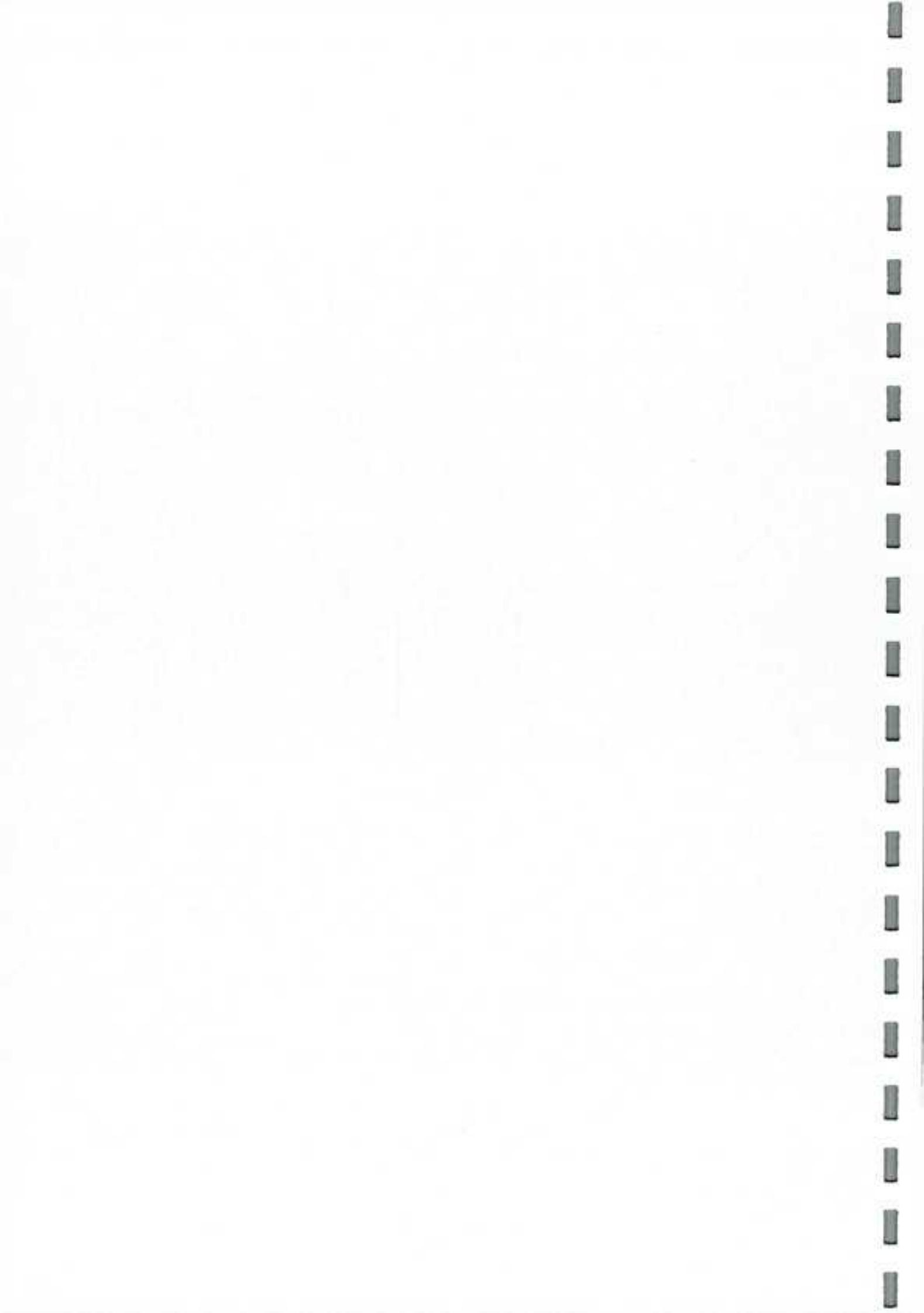
801.2	Accessoires de câblage, de pose et raccordement (chevilles, vis, colliers, pattes de fixations, etc.....)	Ens	1	
802	Equipement intérieur des locaux			
802.1	Interrupteur et télérupteurs			
802.1.1	Interrupteur simple allumage	U	2	
802.1.2	Interrupteur va-et-vient simple	U	4	
802.2	Prise de courant			
802.2.1	Prise de courant 2P + T/ 16 A	U	3	
802.2.2	Conduits et Supports pour câbles			
802.3	Fourreaux encastrés ICTA			
802.3.1	Fourreaux dia.20	ml	50	
802.4	Filerie			
802.4.1	Câble TH 1,5mm ²	ml	30	
802.4.2	Câble TH 2,5mm ²	ml	50	
802.4.3	Boites de dérivation	u	1	
802.5	Luminaires			



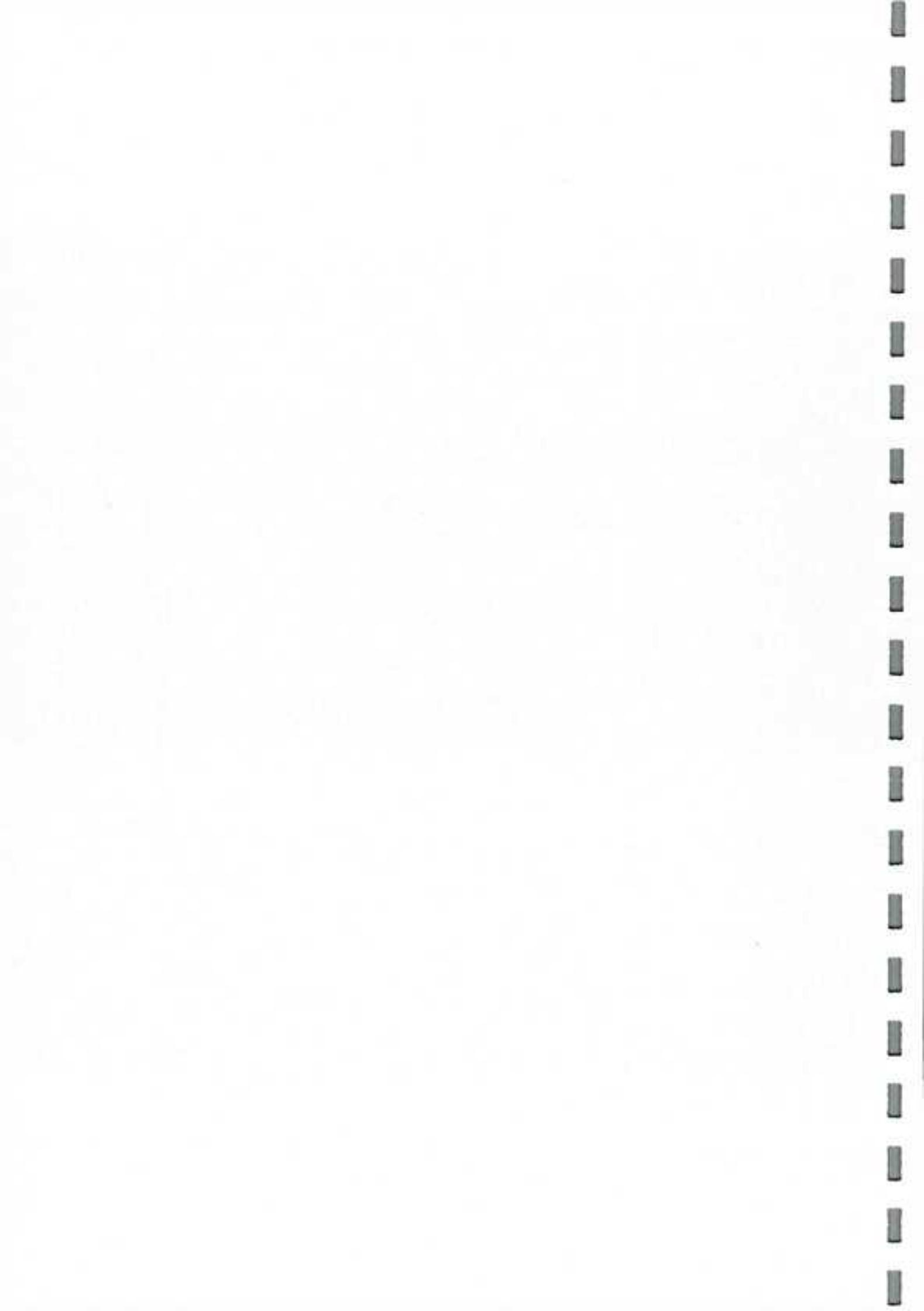
802.5.1	Tubes fluorescents de 1x36 W	U	6							
802.5.2	Reglettes 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC	U	6							
	Sous-total 800									
900	PEINTURE									
901	Fourniture et application peinture à eau de type "PANTEX 1300" ou équivalent sur murs extérieurs	m ²	95							
902	Fourniture et application peinture à eau de type "PANTEX 800" ou équivalent sur murs intérieurs	m ²	95							
	Sous-total 900									
1000	LATRINE									
1001	Excavation, maçonnerie du trou et dalle de dessus	Ens	1	200 000						
	Sous-total 1000									
TOTAL GENERAL HORS TVA DES 02 CHAMBRES, CUISINE ET LATRINE										
Lot 2 : Chambre équipé d'une latrine pour gardien de la ferme de la station laitière de Ngaoundéré										
100	TERRASSEMENT									
101	Décapage de la terre végétale y/c dépôt à la décharge	m ²	105							



102	Fouille pour fondation	m ³	12,4		
103	Remblai et nivellation autour des Fondation y compris compactage	m ³	7,44		
104	Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent)	m ³	8,2		
sous-total 100					
200	<u>FONDATION</u>				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	0,65		
202	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour Semelles, amorces poteaux, longrines	m ³	1,15		
203	Maçonnerie d'Agglos bournés de 15 x 20 x 40	m ²	17,55		
204	Couche de sable ou latérite de bonne qualité (épaisseur de 0,15 m)	m ³	4,1		
205	Béton de forme dosé à 350 kg/m ³ pour dallage	m ³	1,25		
sous-total 200					
300	<u>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</u>				
301	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour Poteaux et Poutres; Chainages horizontaux, linteaux	m ³	1,65		



	sous-total 300			
400	<u>MACONNERIE EN ELEVATION</u>			
401	Enduit ordinaire d'épaisseur 2,5 cm au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 sur Murs intérieurs et extérieurs	m ²	150	
402	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m ²	75	
403	Chape lisse pour l'intérieur du local	m ²	27,3	
	Sous -total 400			
500	<u>CHARPENTE - COUVERTURE</u>			
501	Chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité pour fermes	m ³	0,8	
502	couverture/Fourniture et pose de couverture des toles ondulées en Alu 4/10ème	m ²	47,2	
503	couverture/Fourniture et pose de Faltière pour tôle ondulées	m ¹	6,6	
	Sous-total 500			
600	<u>MENUISERIE</u>			
601	fourniture et pose de porte 1 battant de 0,9 x 2,20 m	U	1	



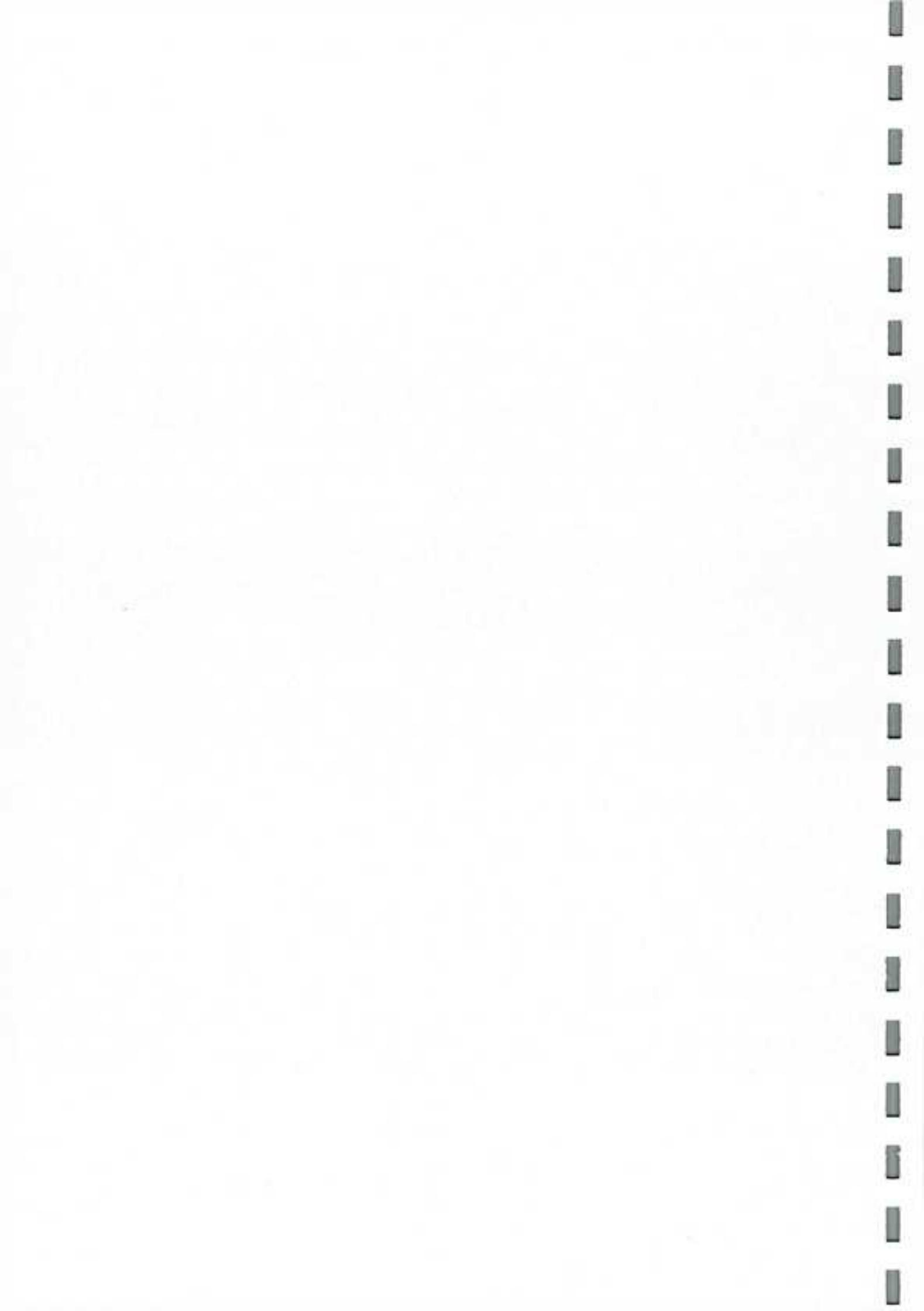
602	fourniture et pose de porte 1 battant de 0,80 x 2,20 m	U	1	
603	Fourniture et installation des grillages des ouvertures	m ²	1,75	
Sous-total 600				
700	<u>ELECTRICITE</u>			
701	Coffret électriques			
701.1	Fourniture du coffret électrique et toutes sujétions	U	1	
701.2	Accessoires de câblage, de pose et raccordement (chevilles, vis, colliers, pattes de fixations, etc.....)	Ens	1	
702	Equipement intérieur des locaux			
702.1	Interrupteur et télerrupteurs			
702.1.1	Interrupteur simple allumage	U	1	
702.1.2	Interrupteur va-et-vient simple	U	2	
702.2	Prise de courant			
702.2.1	Prise de courant 2P + T/ 16 A	U	2	
702.2.2	Conduits et Supports pour câbles			
702.3	Fourreaux encastrés ICTA			

702.3.1	Fourreaux dia.20	ml	35	
702.4	Filerie			
702.4.1	Câble TH 1,5mm ²	ml	35	
702.4.2	Câble TH 2,5mm ²	ml	25	
702.4.3	Boites de dérivation	u	1	
702.5	Luminaires			
702.5.1	Tubes fluorescents de 1x36 W	U	3	
702.5.2	Reglettes 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC	U	3	
Sous-total 700				
800	<u>PEINTURE</u>			
801	Fourniture et application peinture à eau de type "PANTEX 1300" ou équivalent sur murs extérieurs	m ²	75	
801	Fourniture et application peinture à eau de type "PANTEX 800" ou équivalent sur murs intérieurs	m ²	75	
Sous-total 800				
900	<u>LATRINE</u>			

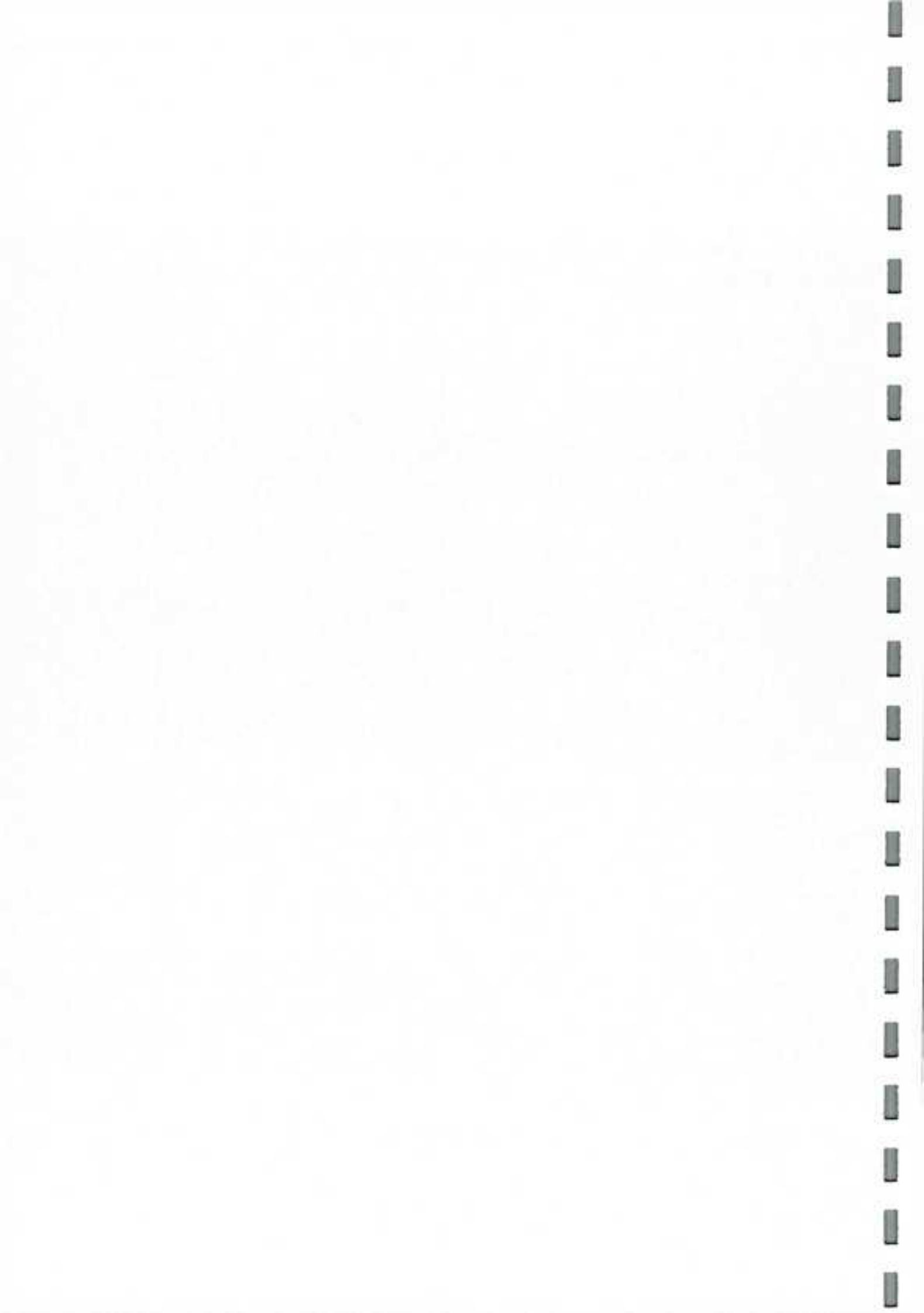
901	Excavation, maçonnerie du trou et dalle de dessus	Ens	1		
	Sous-total 900				
TOTAL GENERAL HORS TAXES DE LA CHAMBRE PLUS LATRINE DU GARDIEN DE LA FERME					
Lot 3 : Chambre équipée d'une latrine pour gardien salle de classe à la station laitière de Ngaoundéré					
100	<u>TERRASSEMENT</u>				
101	Décapage de la terre végétale y/c dépôt à la décharge	m ²	105		
102	Fouille pour fondation	m ³	12,4		
103	Remblai et nivellement autour des Fondation y compris compactage	m ³	7,44		
104	Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent)	m ³	8,2		
	sous-total 100				
200	<u>FONDATION</u>				
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	0,65		
202	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour Semelles, amorces poteaux, longrines	m ³	1,3		
203	Maçonnerie d'Agglos bourrés de 15 x 20 x 40	m ²	17,55		

204	Couche de sable ou latérite de bonne qualité (épaisseur de 0,15 m)	m ³	4,1		
205	Béton de forme dosé à 350 kg/m ³ pour dallage	m ³	1,15		
	sous-total 200				
300	<u>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</u>				
301	Béton dosé à 350 kg/m ³ pour Poteaux et Poutres; Chainages horizontaux, linteaux	m ³	1,50		
	sous-total 300				
400	<u>MACONNERIE EN ELEVATION</u>				
401	Enduit ordinaire d'épaisseur 2,5 cm au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ sur Murs intérieurs et extérieurs	m ²	150		
402	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³	m ²	75		
403	Chape lisse pour l'intérieur du local	m ²	27,3		
	Sous -total 400				
500	<u>CHARPENTE - COUVERTURE</u>				
501	Chevron de 8 x 8 et lattes en bois dur traité pour fermes	m ³	0,8		

502	couverture/Fourniture et pose de couverture des toles ondulées en Alu 4/10ème	m ²	47,2	
503	couverture/Fourniture et pose de Faitière pour tôle ondulées	ml	6,6	
Sous-total 500				
600	<u>MENUISERIE</u>			
601	fourniture et pose de porte 1 battant de 0,9 x 2,20 m	U	1	
602	fourniture et pose de porte 1 battant de 0,80 x 2,20 m	U	1	
603	Fourniture et installation des grillages des ouvertures	m ²	1,75	
Sous-total 600				
700	<u>ELECTRICITE</u>			
701	Coffret électriques			
701.1	Fourniture du coffret électrique et toutes sujétions	U	1	
701.2	Accessoires de câblage, de pose et raccordement (chevilles, vis, colliers, pattes de fixations, etc....)	Ens	1	
702	Equipement intérieur des locaux			
702.1	Interrupteur et télérupteurs			



702.1.1	Interrupteur simple allumage	U	1		
702.1.2	Interrupteur va-et-vient simple	U	2		
702.2	Prise de courant				
702.2.1	Prise de courant 2P + T/ 16 A	U	2		
702.2.2	Conduits et Supports pour câbles				
702.3	Fourreaux encastrés ICTA				
702.3.1	Fourreaux dia.20	ml	35		
702.4	Filerie				
702.4.1	Câble TH 1,5mm ²	ml	35		
702.4.2	Câble TH 2,5mm ²	ml	25		
702.4.3	Boites de dérivation	u	1		
702.5	Luminaires				
702.5.1	Tubes fluorescents de 1x36 W	U	3		
702.5.2	Régllettes 1 x 36, IP 20, MAZDA RB ECO 136 IC	U	3		
	Sous-total 700				



800	<u>PEINTURE</u>			
801	Fourniture et application peinture à eau de type "PANTEX 1300" ou équivalent sur murs extérieurs	m ²	75	
801	Fourniture et application peinture à eau de type "PANTEX 800" ou équivalent sur murs intérieurs	m ²	75	
Sous-total 800				
900	<u>LATRINE</u>			
901	Excavation, maçonnerie du trou et dalle de dessus	Ens	1	
Sous-total 900				
TOTAL GENERAL HORS TAXES DE LA CHAMBRE PLUS LATRINE DU GARDIEN DES SALLES DE CLASSE				
TOTAL GENERAL HORS TAXES DES TROIS BÂTIMENTS				
TVA(19,25%)				
IR(2,2%)				
TOTAL TTC DES TROIS BÂTIMENTS				

Arrêté le présent devis à la somme de

Pièce N° 8

**CADRE DES SOUS-DETAIL
DES PRIX**

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1 Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-

Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice
- Total	C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$
avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS - DETAILS DES PRIX HTVA CALCUL DES PRIX

N°	Description activité:				
MAIN D'ŒUVRE	Catégorie	UNITÉ	Salaire horaire	Charges sociales	Coût unitaire
TOTAL A					
APPROVISIONNEMENTS	TYPE (DIVERS/SERVICES)	UNITÉ	Prix unitaire	Frais Généraux	Coût unitaire
TOTAL B					
C	Total coûts directs	A+B			
D	Frais généraux de siège	(%C)			
E	Prix de revient	C + D			
F	Risques + Bénéfices	(%C)			
G	Prix hors taxes	E + F			
H	Impôts	%G			
I	Prix de vente	G + H			

Pièce N° 9 :

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES
PRIX UNITAIRES**

SOUS – DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION :

N° PRIX		Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre		CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A					
Matériaux et Engins		TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B					
Matériaux et Divers		TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
TOTAL C					
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C		
E	Frais généraux de chantier		%	D x %	
F	Frais généraux de siège		%	D x %	
G	COUT DE REVIENT			D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			P/Qté	

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature..... (Insérer la signature)

Date..... (Insérer la date)

Pièce N° 10 :

Modèle de Marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

PREFECTURE DE NGAOUNDERE

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

 STRUCTURE INTERNES DE GESTION
 ADMINISTRATIVES DES MARCHES PUBLICS DES
 MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace- work- Fatherland

ADAMAOUA REGION

VINA DIVISION

DIVISIONNAL OFFICE NGAOUNDERE

SERVICE OF GENERAL AFFAIRS

 INTERNAL STRUCTURE FOR THE
 ADMINISTRATION MANAGEMENT

Lettre-Commande N° /LC/H.52/CDPM/VINA/2025

Passé après Appel d'Offres Ouvert

N° ____/AONO/H.52/SAG/SIGAMP/CDPM/VINA /2025 du ____

Pour les travaux de construction des logements pour les gardiens plus Latrines et cuisine à la Station Laitière de Ngaoundéré, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua.

(en procédure d'urgence)

Maître d'Ouvrage : Directeur de la Station Laitière de Ngaoundéré

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel : _____ Fax : _____,
 Email : _____ N° R.C : _____ A à _____ N° Contribuable : _____ Compte bancaire :

OBJET : Travaux de construction d'un logement pour gardien plus Latrines et cuisine à la Station Laitière de Ngaoundéré

LIEU : Station Laitière de Ngaoundéré (DARANG/BINI)

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

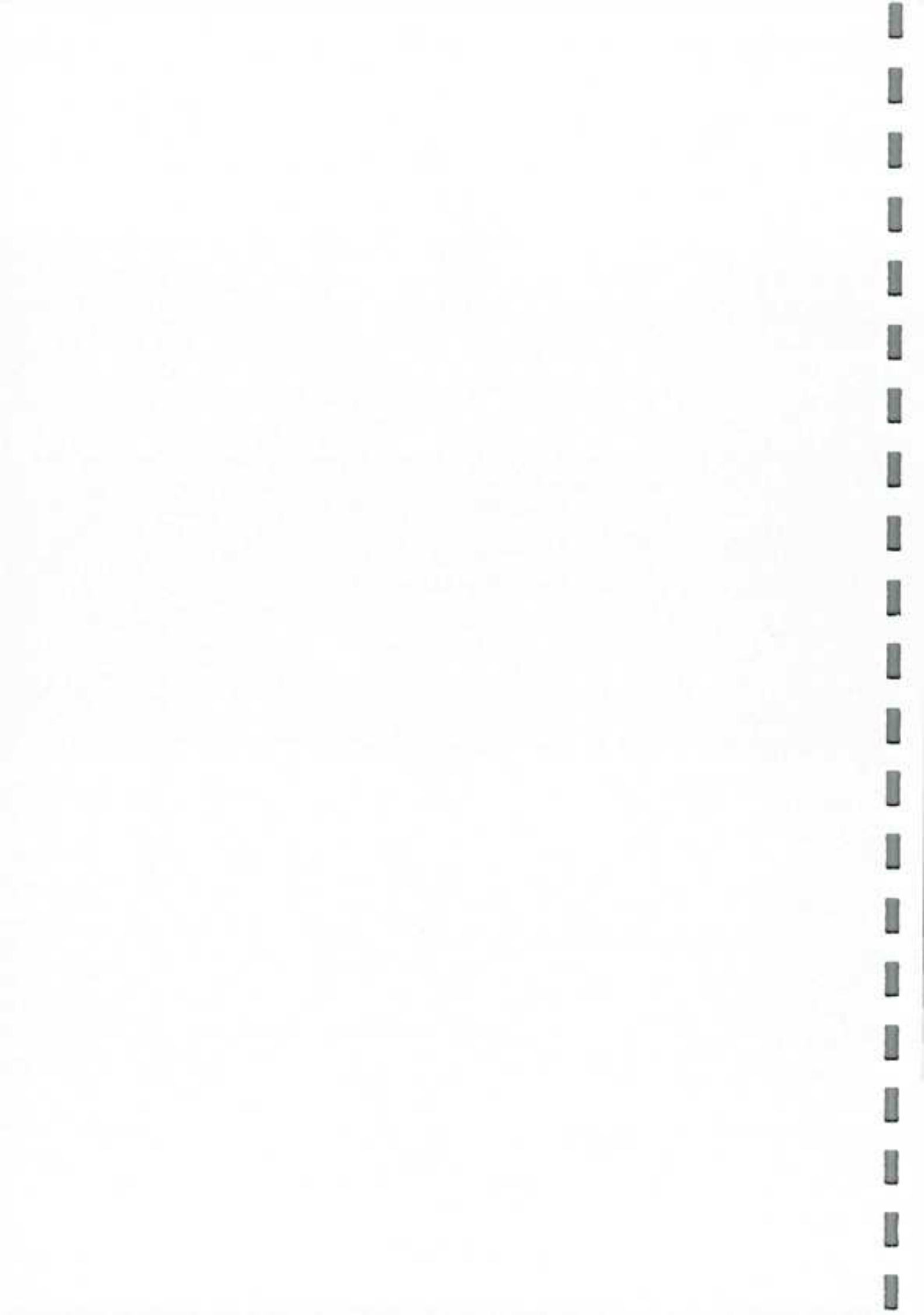
MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (____ %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, Exercice 2025.

IMPUTATION :

SOUSCRIT,	LE	_____
SIGNE, LE	LE	_____
NOTIFIE,	LE	_____
ENREGISTRE,	LE	_____



ENTRE

L'Etat du Cameroun, représenté par Monsieur le Préfet de la Vina,

D'une part,

Et

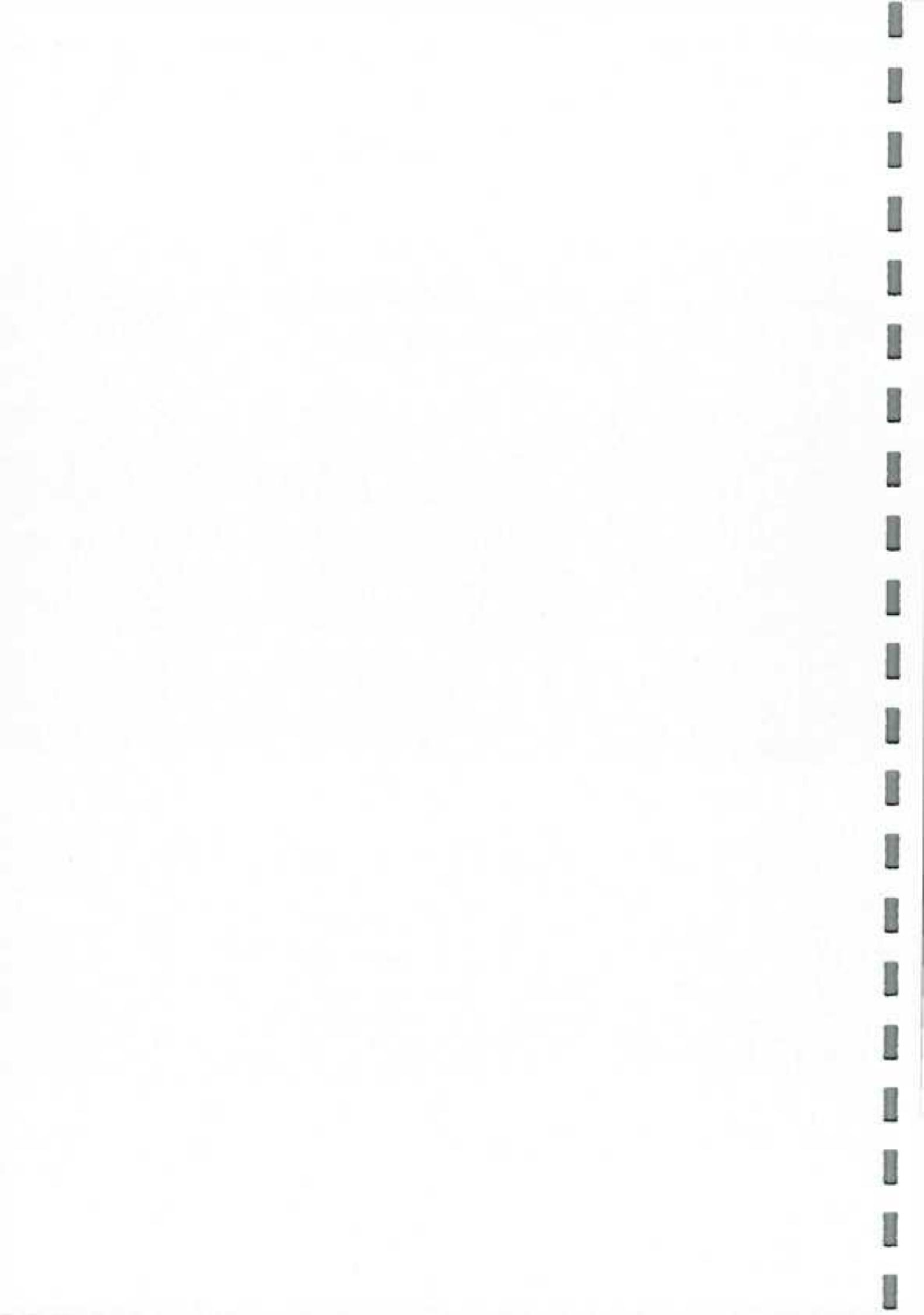
L'Entreprise__

B.P: _____ à _____, Tel : _____, Fax : _____, Email :
_____.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____,
Dénommée ci-après « l'Entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Page et Dernière du Lettre-Commande N° ____/LC/H.52 /SAG/SIGAMP/CDPM/VINA/2025,
passé après Appel d'Offres National Ouvert
N° ____/AONO/H.52/SAG/SIGAMP/CDPM/VINA/2025 du Pour les travaux
de construction des logements pour les gardiens plus Latrines et cuisine à la Station
Laitière de Ngaoundéré, en procédure d'urgence, Arrondissement de Ngaoundéré
IIème et IIIème, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua

DELAI D'EXECUTION

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (%)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

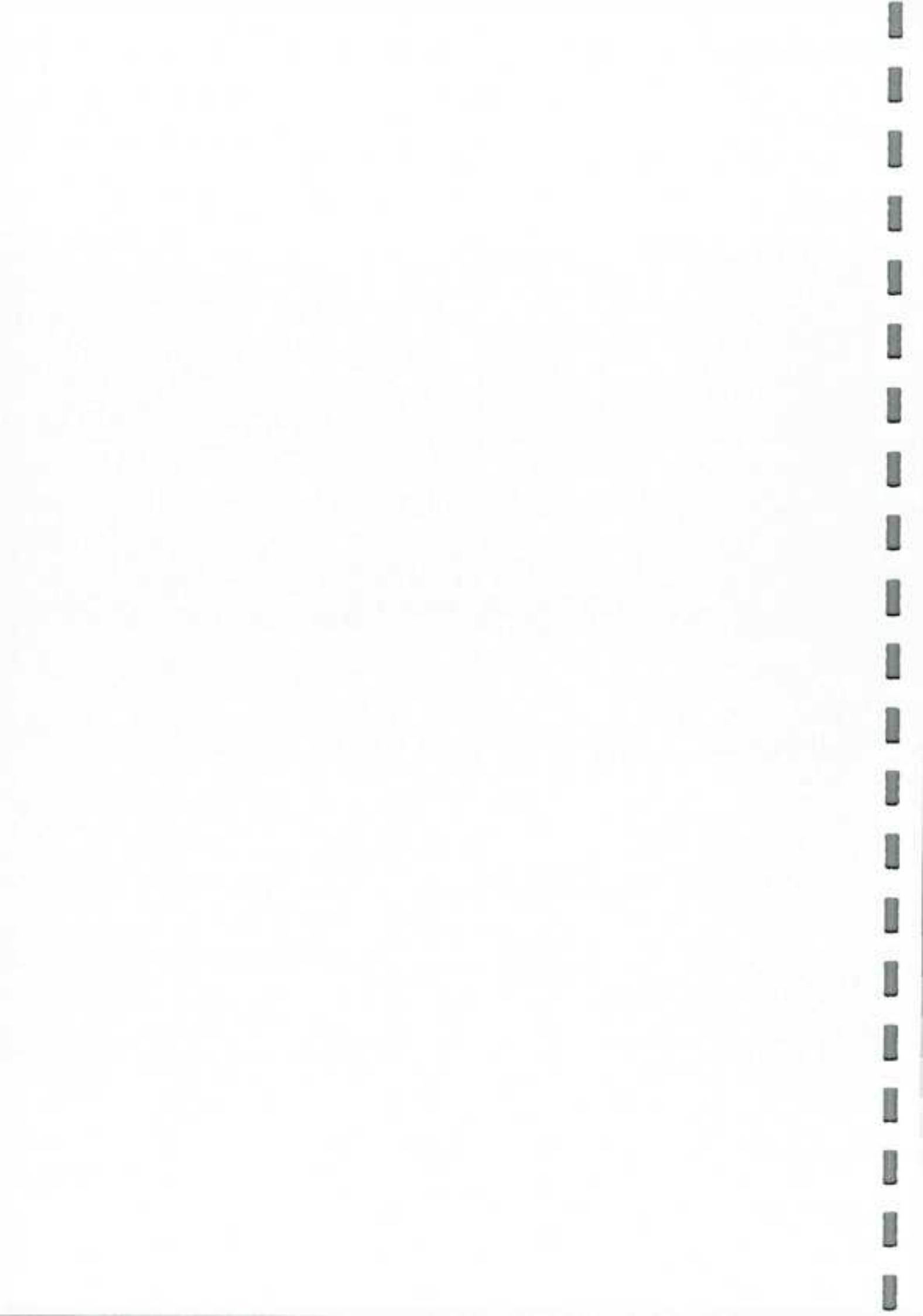
Lu et accepté par l'Entrepreneur.

Ngaoundéré, le

Signé par le Préfet de la Vina.

Ngaoundéré, le

Enregistrement



Pièce N° 11 :

Autres modèles de pièces

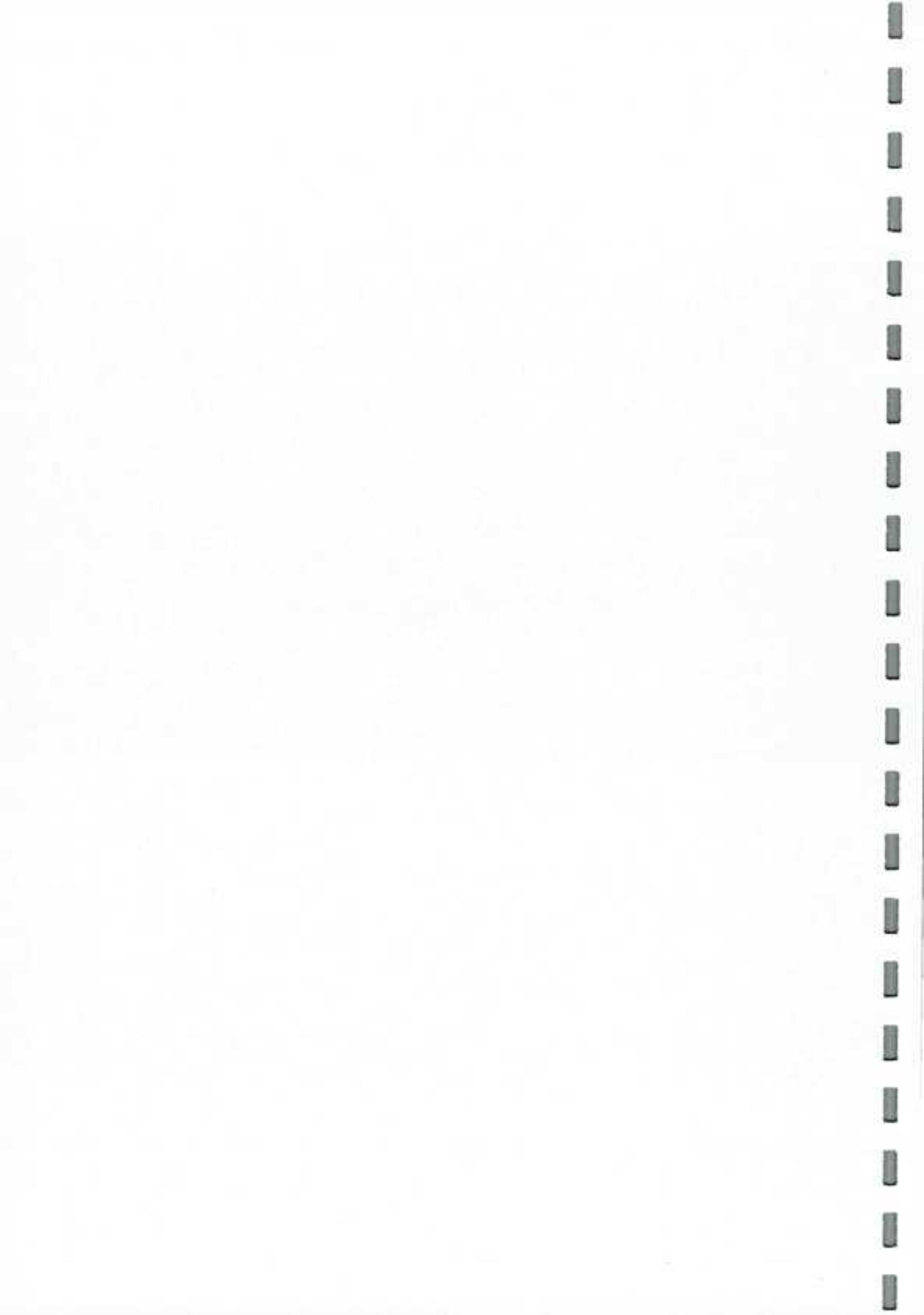
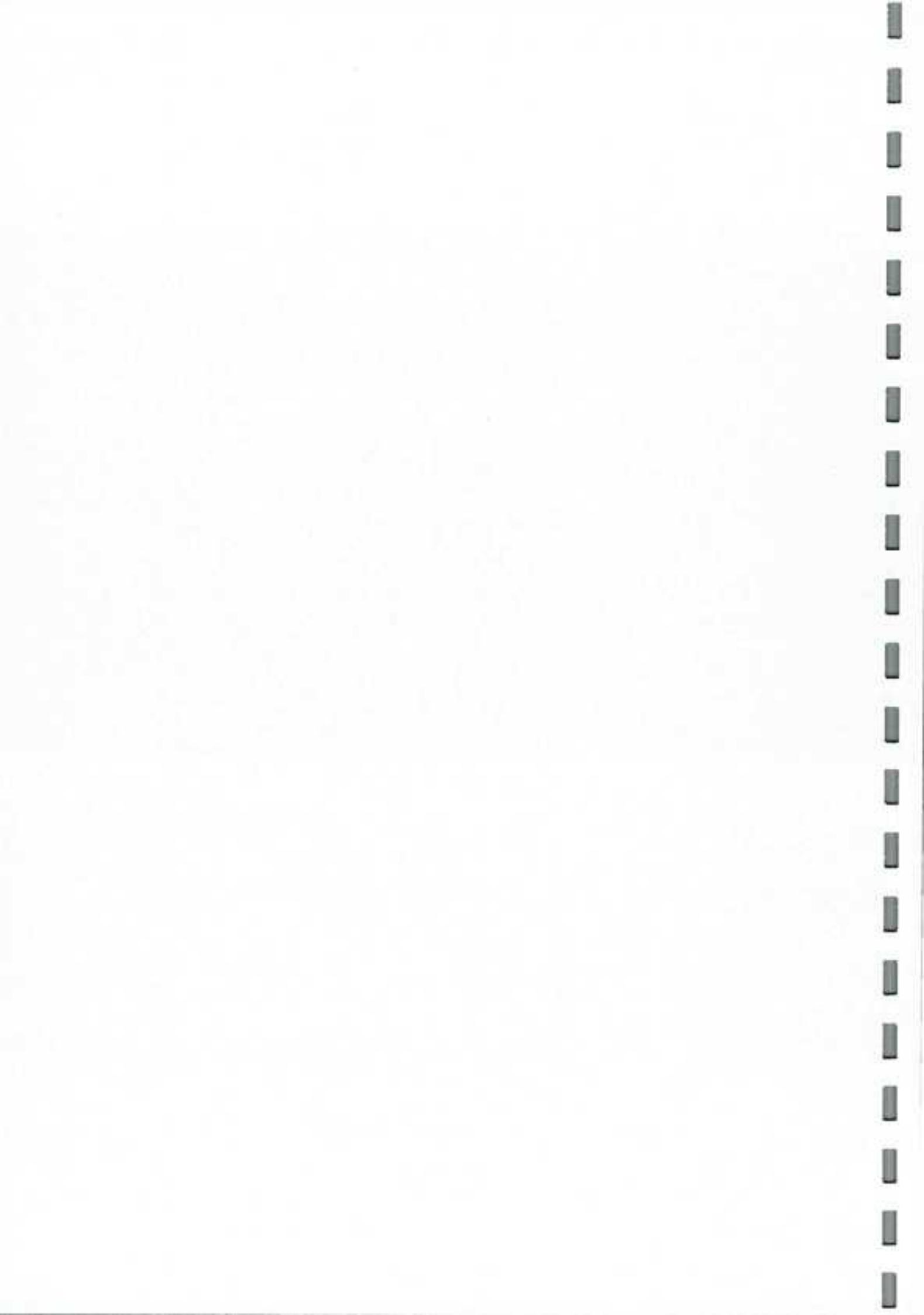


Table des modèles :

Annexe n° 1 : Modèle de soumission
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie



Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres];

Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

[indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Entendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,
Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

■ le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

■ le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

■ omet à signer ou refuse de signer la Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;

■ omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif la Lettre-Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

■ nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

■ la présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

■ la présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

■ signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que : [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que : nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement. Nous,

représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit

Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire]

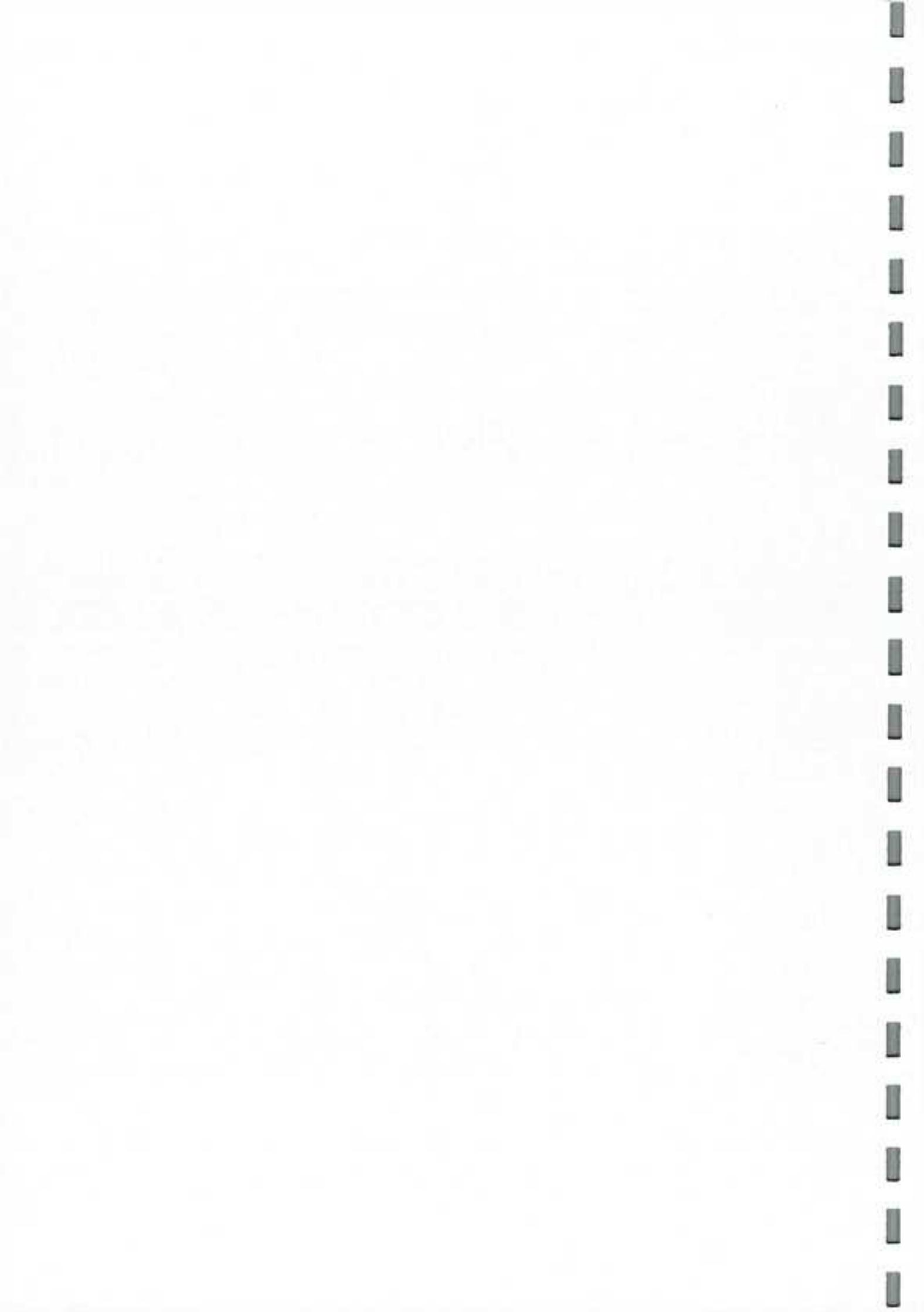
ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à le

[Signature de la banque]



couverture image
A partir du scanner



Cliquer sur Numériser

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître
d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que : [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE 1^{ER} RANG AGREES PAR LE MINFI ET AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Liste des établissements Bancaires et organismes financiers de

1^{er} rang agréés par le MINFI et autorisés a émettre des cautions dans le cadre des Marches Publics,

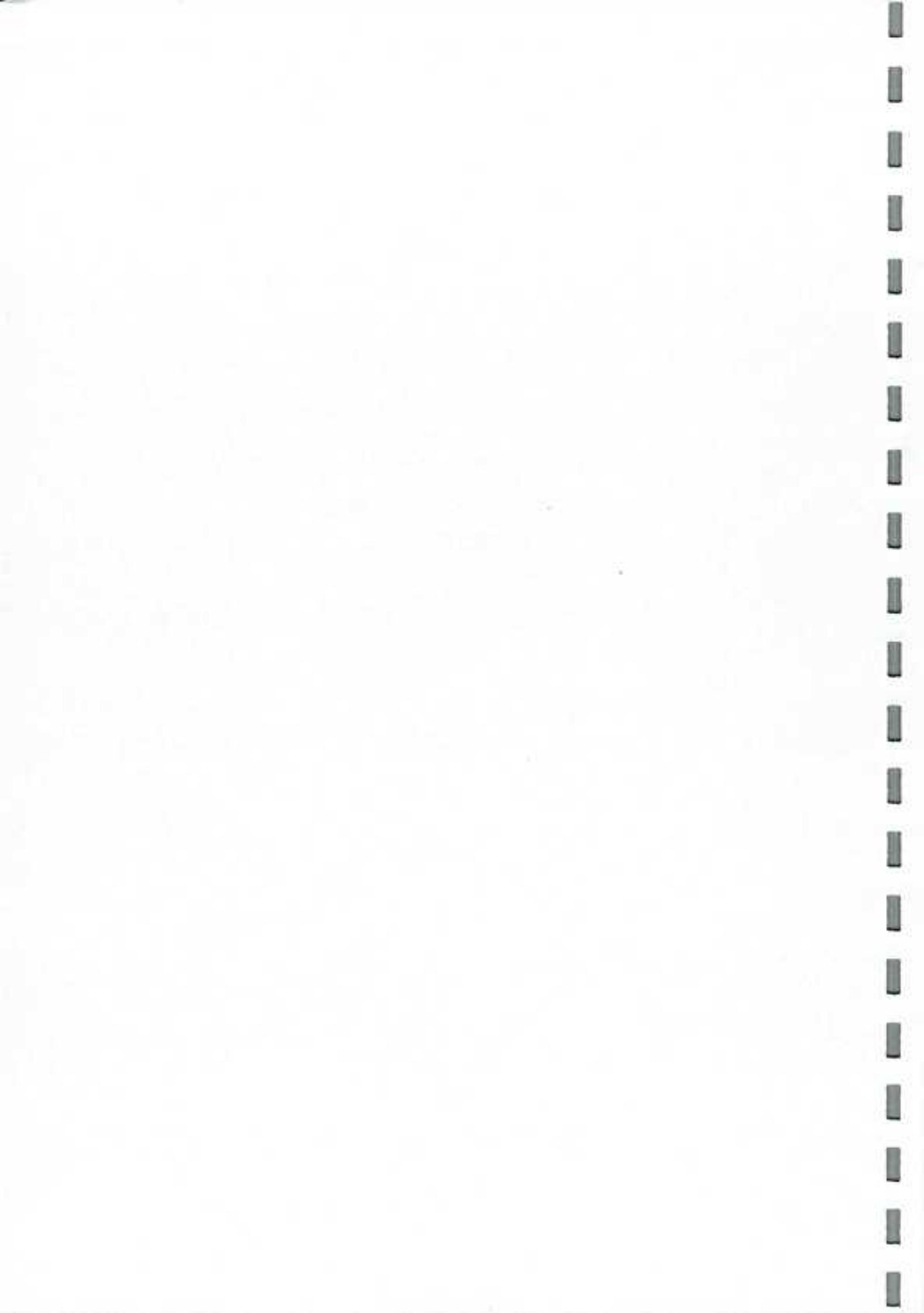
- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK) ;
- 2- Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
- 3- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
- 4- City Bank Cameroon (CITY group) ;
- 5- Commercial Bank-Cameroun (CBC);
- 6- Ecobank Cameroon (Ecobank);
- 7- National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
- 8- Société Commerciale de Banques- Cameroun (CA SCB) ;
- 9- Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC);
- 10- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
- 11- Union Bank of Cameroon PLC(UBC);
- 12- United Bank for Africa (UBA);
- 13- BGFI.
- 14- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME SA).

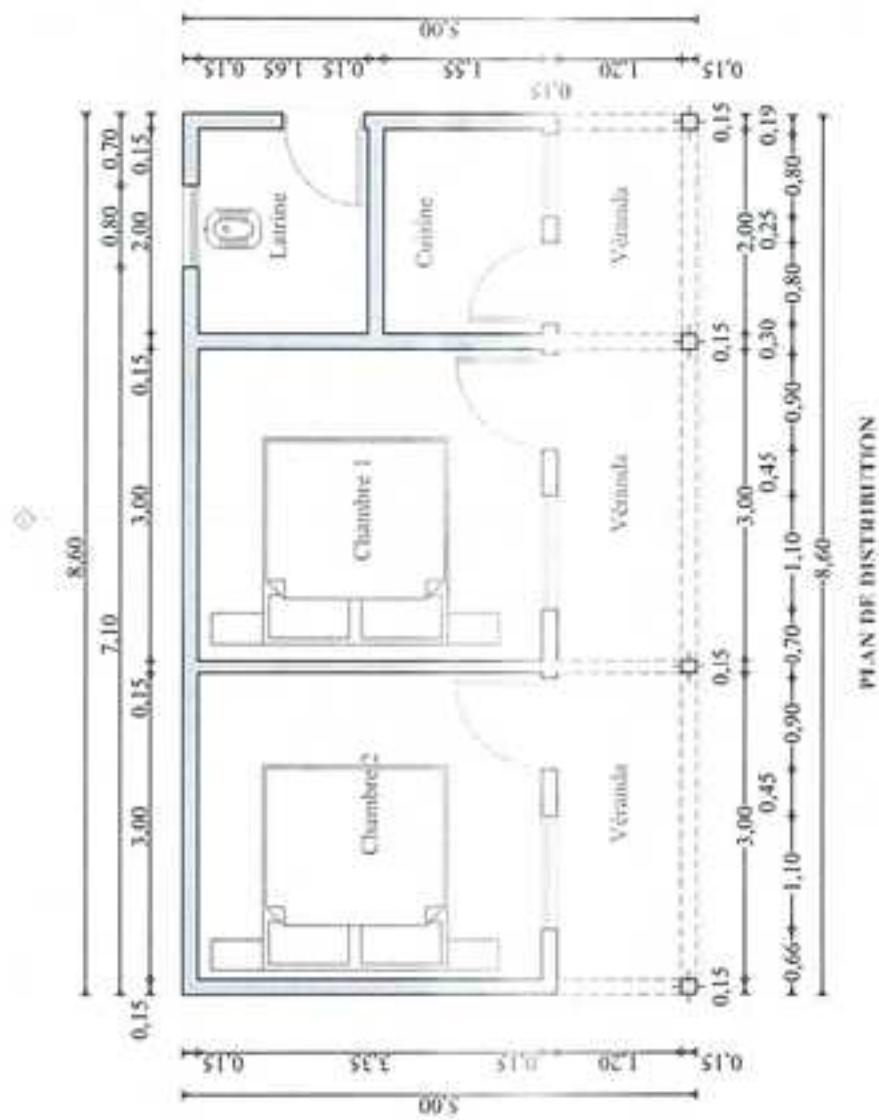
II-Compagnies d'Assurances

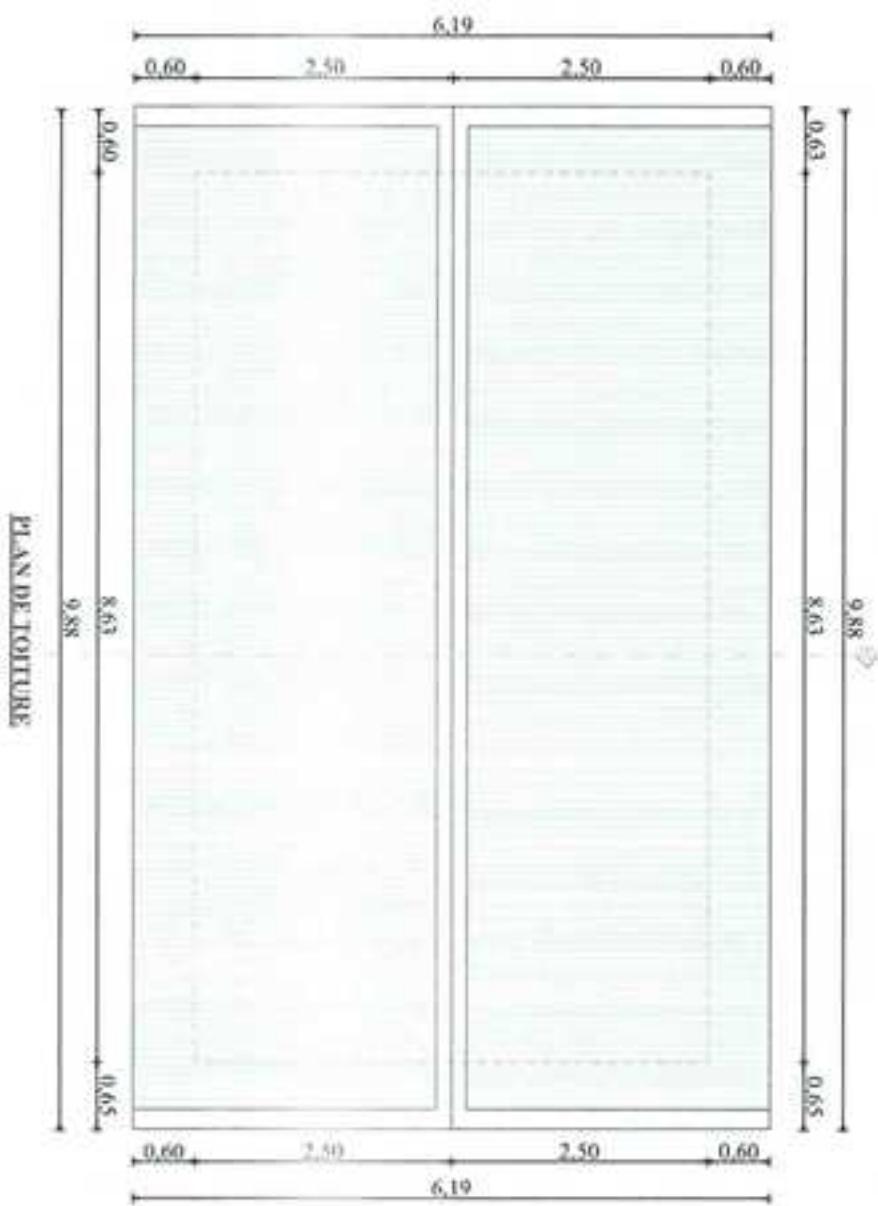
- 15- Chanas Assurances;
- 16- Activa Assurances.
- 17- Zénith Assurances.

Pièce N° 12 :

**Autres éléments techniques
(Plans, etc....)**







PLAN DE TOITURE

PLAN - A		
REMARKS	PROJECT NUMBER	DATE
1	2	3
2	3	4
3	4	5
4	5	6
5	6	7
6	7	8
7	8	9
8	9	10
9	10	11
10	11	12
11	12	13
12	13	14
13	14	15
14	15	16
15	16	17
16	17	18
17	18	19
18	19	20
19	20	21
20	21	22
21	22	23
22	23	24
23	24	25
24	25	26
25	26	27
26	27	28
27	28	29
28	29	30
29	30	31
30	31	32
31	32	33
32	33	34
33	34	35
34	35	36
35	36	37
36	37	38
37	38	39
38	39	40
39	40	41
40	41	42
41	42	43
42	43	44
43	44	45
44	45	46
45	46	47
46	47	48
47	48	49
48	49	50
49	50	51
50	51	52
51	52	53
52	53	54
53	54	55
54	55	56
55	56	57
56	57	58
57	58	59
58	59	60
59	60	61
60	61	62
61	62	63
62	63	64
63	64	65
64	65	66
65	66	67
66	67	68
67	68	69
68	69	70
69	70	71
70	71	72
71	72	73
72	73	74
73	74	75
74	75	76
75	76	77
76	77	78
77	78	79
78	79	80
79	80	81
80	81	82
81	82	83
82	83	84
83	84	85
84	85	86
85	86	87
86	87	88
87	88	89
88	89	90
89	90	91
90	91	92
91	92	93
92	93	94
93	94	95
94	95	96
95	96	97
96	97	98
97	98	99
98	99	100
99	100	101
100	101	102
101	102	103
102	103	104
103	104	105
104	105	106
105	106	107
106	107	108
107	108	109
108	109	110
109	110	111
110	111	112
111	112	113
112	113	114
113	114	115
114	115	116
115	116	117
116	117	118
117	118	119
118	119	120
119	120	121
120	121	122
121	122	123
122	123	124
123	124	125
124	125	126
125	126	127
126	127	128
127	128	129
128	129	130
129	130	131
130	131	132
131	132	133
132	133	134
133	134	135
134	135	136
135	136	137
136	137	138
137	138	139
138	139	140
139	140	141
140	141	142
141	142	143
142	143	144
143	144	145
144	145	146
145	146	147
146	147	148
147	148	149
148	149	150
149	150	151
150	151	152
151	152	153
152	153	154
153	154	155
154	155	156
155	156	157
156	157	158
157	158	159
158	159	160
159	160	161
160	161	162
161	162	163
162	163	164
163	164	165
164	165	166
165	166	167
166	167	168
167	168	169
168	169	170
169	170	171
170	171	172
171	172	173
172	173	174
173	174	175
174	175	176
175	176	177
176	177	178
177	178	179
178	179	180
179	180	181
180	181	182
181	182	183
182	183	184
183	184	185
184	185	186
185	186	187
186	187	188
187	188	189
188	189	190
189	190	191
190	191	192
191	192	193
192	193	194
193	194	195
194	195	196
195	196	197
196	197	198
197	198	199
198	199	200
199	200	201
200	201	202
201	202	203
202	203	204
203	204	205
204	205	206
205	206	207
206	207	208
207	208	209
208	209	210
209	210	211
210	211	212
211	212	213
212	213	214
213	214	215
214	215	216
215	216	217
216	217	218
217	218	219
218	219	220
219	220	221
220	221	222
221	222	223
222	223	224
223	224	225
224	225	226
225	226	227
226	227	228
227	228	229
228	229	230
229	230	231
230	231	232
231	232	233
232	233	234
233	234	235
234	235	236
235	236	237
236	237	238
237	238	239
238	239	240
239	240	241
240	241	242
241	242	243
242	243	244
243	244	245
244	245	246
245	246	247
246	247	248
247	248	249
248	249	250
249	250	251
250	251	252
251	252	253
252	253	254
253	254	255
254	255	256
255	256	257
256	257	258
257	258	259
258	259	260
259	260	261
260	261	262
261	262	263
262	263	264
263	264	265
264	265	266
265	266	267
266	267	268
267	268	269
268	269	270
269	270	271
270	271	272
271	272	273
272	273	274
273	274	275
274	275	276
275	276	277
276	277	278
277	278	279
278	279	280
279	280	281
280	281	282
281	282	283
282	283	284
283	284	285
284	285	286
285	286	287
286	287	288
287	288	289
288	289	290
289	290	291
290	291	292
291	292	293
292	293	294
293	294	295
294	295	296
295	296	297
296	297	298
297	298	299
298	299	300
299	300	301
300	301	302
301	302	303
302	303	304
303	304	305
304	305	306
305	306	307
306	307	308
307	308	309
308	309	310
309	310	311
310	311	312
311	312	313
312	313	314
313	314	315
314	315	316
315	316	317
316	317	318
317	318	319
318	319	320
319	320	321
320	321	322
321	322	323
322	323	324
323	324	325
324	325	326
325	326	327
326	327	328
327	328	329
328	329	330
329	330	331
330	331	332
331	332	333
332	333	334
333	334	335
334	335	336
335	336	337
336	337	338
337	338	339
338	339	340
339	340	341
340	341	342
341	342	343
342	343	344
343	344	345
344	345	346
345	346	347
346	347	348
347	348	349
348	349	350
349	350	351
350	351	352
351	352	353
352	353	354
353	354	355
354	355	356
355	356	357
356	357	358
357	358	359
358	359	360
359	360	361
360	361	362
361	362	363
362	363	364
363	364	365
364	365	366
365	366	367
366	367	368
367	368	369
368	369	370
369	370	371
370	371	372
371	372	373
372	373	374
373	374	375
374	375	376
375	376	377
376	377	378
377	378	379
378	379	380
379	380	381
380	381	382
381	382	383
382	383	384
383	384	

